



SCoT-AEC Cœur de Loire Annexes Etat initial de l'environnement Document provisoire

Version Août 2024

ammi

GEOGRAPHIE & OCCUPATION DU SOL.....	5
Un territoire diversifié entre Fleuve et plaine.....	6
Des reliefs de plaine et de coteaux.....	6
Des formations géologiques complexes.....	8
<i>Histoire géologique</i>	8
<i>La géologie du territoire</i>	8
Un territoire dominé par l'agriculture	11
<i>Méthodologie</i>	11
Le Val de Loire.....	14
Les Coteaux de Pouilly	14
Le Donziais.....	15
Le Nivernais Boisé	15
La Puisaye.....	15
ESPACES NATURELS, TRAME VERTE ET BLEUE, ET AGRICULTURE	16
La Trame Verte et Bleue	17
Les zones règlementaires	17
<i>Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)</i>	17
<i>Réserve Naturelle Nationale (RNN)</i>	17
<i>Les sites Natura 2000</i>	18
<i>Les sites du Conservatoire des Espaces Naturels</i>	25
<i>Parcs Naturels Régionaux</i>	25
Les zones d'inventaires	25
<i>Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)</i>	25
<i>Les Espaces Naturels Sensibles</i>	29
Une biodiversité remarquable	31
<i>La flore remarquable du territoire</i>	31
<i>La faune protégée du territoire</i>	32
Les fonctionnalités écologiques du territoire.....	33
<i>Rappels sur les notions de trame verte et bleue</i>	33
<i>Le réseau écologique national</i>	34
<i>Le réseau écologique régional</i>	36
Définition de la Trame Verte et Bleue du SCoT-AEC	37
<i>La sous-trame forestière</i>	37
<i>La trame prairie et bocage</i>	38
<i>La trame pelouse sèche</i>	39
<i>La trame des milieux humides</i>	40
Synthèse des enjeux « Trame Verte et Bleue »	42
La forêt.....	44
Des espaces de diversité.....	44
<i>Les ensembles forestiers</i>	44
<i>Le statut de ces espaces</i>	47

La forêt : entre ressources et enjeux.....	49
<i>La gestion des espaces boisés</i>	49
<i>Le potentiel de production</i>	50
Une gestion encadrée	50
<i>Planification des actions en forêt : les documents de gestion</i>	50
Synthèse des enjeux « Forêt ».....	52
L'agriculture	54
L'évolution des espaces agricoles	54
L'économie agricole.....	55
<i>Etat des lieux du territoire</i>	55
<i>La diversité des activités agricoles</i>	56
<i>Des productions agricoles valorisés grâce aux signes de qualité</i>	58
<i>Une agriculture en diversification</i>	59
Synthèse des enjeux « Agriculture »	60
Ressources naturelles.....	61
La ressource en eau	61
<i>Les outils de gestion du milieu aquatique</i>	61
<i>Les masses d'eau superficielles</i>	64
<i>Les masses d'eau souterraines</i>	67
<i>Les zones humides</i>	70
<i>Protection de la ressource en eau</i>	70
Sols et Carrières	71
Synthèse des enjeux « Ressources naturelles »	73
PAYSAGE ET PATRIMOINE	74
Le Paysage	75
Vallée de la Loire	75
Coteaux de Pouilly	76
Donziais.....	77
Puisaye	77
Nivernais Boisé.....	79
Le Patrimoine	80
Le patrimoine bâti protégé au titre des Monuments Historiques	80
Des outils et actions de préservation et de protection des paysages.....	82
Synthèse des enjeux « Paysage et Patrimoine ».....	85
SENSIBILITE DES MILIEUX	88
Les risques naturels et technologiques	89
Risques naturels.....	90
<i>Le risque inondation</i>	92
<i>Le risque mouvement de terrain</i>	94

Le risque incendie et feux de forêt.....	97
Le risque sismique.....	99
Le risque de radon.....	99
Les risques technologiques.....	99
Le risque nucléaire.....	99
Les installations classées pour la protection de l'environnement.....	100
Les sites potentiellement pollués.....	101
Les pollutions diffuses des sols et cours d'eau.....	102
Le transport de matières dangereuses.....	103
Synthèse des enjeux « Risques ».....	107
Les nuisances sonores et lumineuses.....	109
Les nuisances sonores.....	109
Pollutions lumineuses.....	111
Synthèse des enjeux « Nuisances ».....	113
Gestion des ressources et déchets.....	115
Eau potable.....	115
L'organisation de la gestion.....	115
Ressource.....	117
Qualité 118	
Performance des réseaux.....	118
Bilan Besoins/Ressources.....	118
Assainissement.....	119
L'organisation de la compétence.....	119
Les dispositifs de traitement.....	121
Gestion des déchets.....	122
Organisation de la collecte des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA).....	122
Organisation des déchèteries.....	122
Les Déchets Ménagers et Assimilés.....	123
Synthèse des enjeux « Ressources et Déchets ».....	124



Géographie & Occupation du Sol

UN TERRITOIRE DIVERSIFIÉ ENTRE FLEUVE ET PLAINE

Des reliefs de plaine et de coteaux

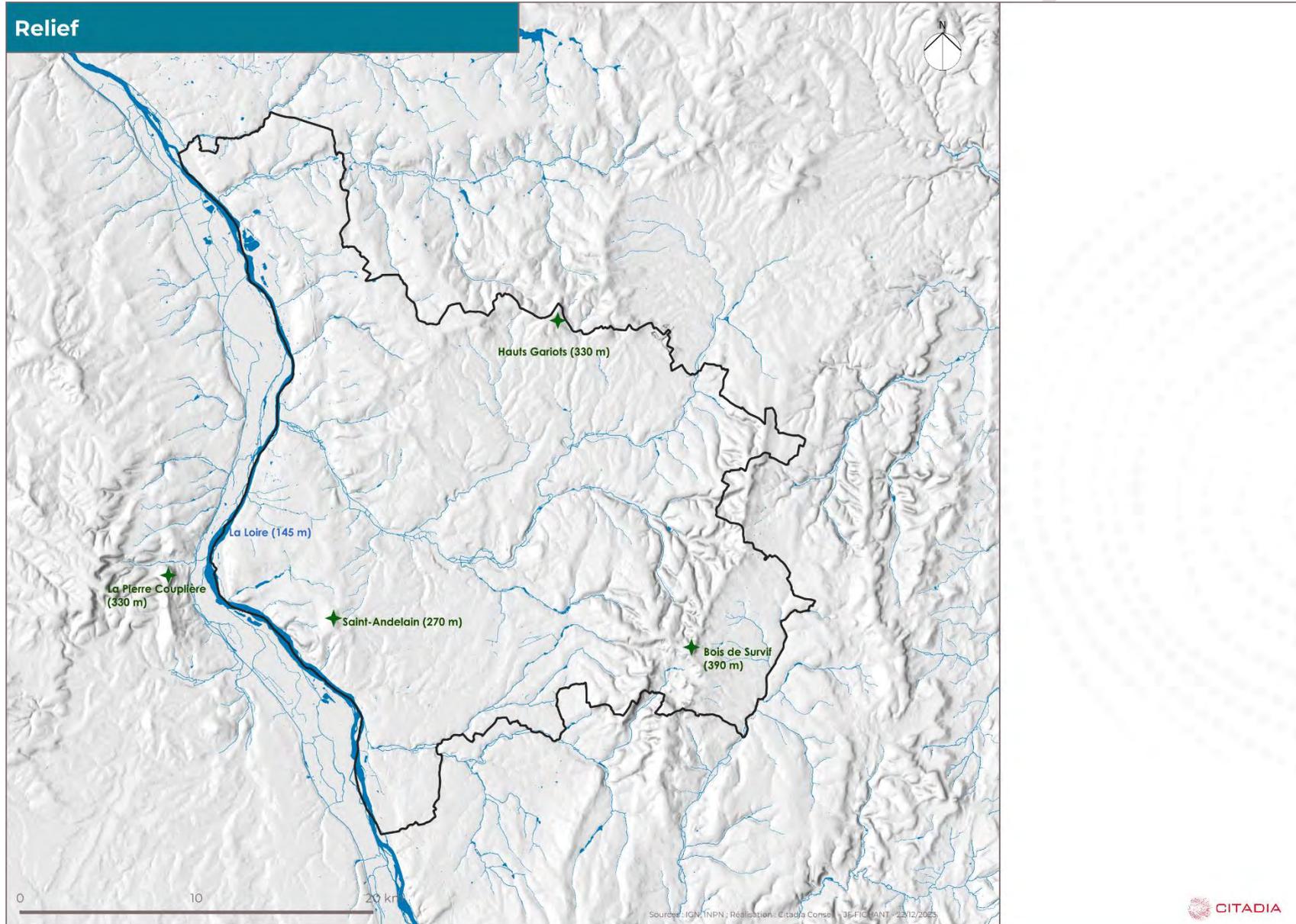
Le département de la Nièvre s'étend de la plaine de la Loire au sud et à l'ouest jusqu'au massif du Morvan à l'est. Cette pente douce à l'échelle globale cache une réalité locale plus contrastée. Le territoire est en effet très vallonné et façonné par son histoire géologique et hydrologique.

Le territoire, à l'extrême nord-est du département, borde la Loire. La vallée plane de ce grand fleuve (145 mètres d'altitude), s'étend principalement à l'ouest, du côté du département du Cher, sur une largeur variant de 500 à 3 500 mètres. Le territoire s'inscrit quant à lui dans un contexte plus large de plaine, d'une altitude moyenne d'environ 180 m.

Les trois affluents traversant le territoire d'est en ouest (La Vrille, le Nohain et le Mazou), viennent creuser cette plaine de leurs méandres.

A l'ouest, les coteaux viticoles de Pouilly-sur-Loire surplombent la Loire (270 m), tandis qu'à l'est s'élèvent les collines du Nivernais (390 m) dont les reliefs sont marqués par la découpe des ruisseaux.

Relief



Des formations géologiques complexes

Histoire géologique

Le département, situé à la charnière d'un massif cristallin et d'un bassin sédimentaire, regroupe une palette géologique diversifiée, au croisement de trois logiques d'auréoles de roches.

La première auréole, enfouie sous des roches plus récentes, ceinture le « Morvan initial », haute montagne granitique, qui a été d'abord entièrement décapée en une table bosselée. Cette première aire de dépôt détritique est très ancienne, faite d'anciennes plages de sables, de grès et d'argiles. Ces matériaux, compactés par la suite, n'affleurent que dans les horsts (Decize) ou dans quelques bas de pente (Bazois), en dehors du territoire.

La seconde auréole, centrée sur Paris, est l'empilement bien connu des galettes sédimentaires secondaire du Bassin parisien. Les grès et argiles du Trias au pied du Morvan, les sables et argiles du crétacé (Puisaye, au nord du territoire) encadrent le millefeuille jurassique de dépressions marneuses du Lias (Bazois), du Dogger (Amognes), surmonté de tables calcaires (Nivernais boisé, à l'est du territoire).

La troisième auréole, à la fin du tertiaire, est centrée sur les Alpes. Elle résulte du choc des plaques continentales à l'émergence des Alpes qui a chahuté cette croûte. Des failles Nord-nord-ouest/Sud-sud-ouest rehaussent des blocs de plusieurs kilomètres de large : l'ensemble du sud Morvan, plusieurs horsts (Saint Saulge, La Machine). D'autres blocs sont abaissés en fossés (Val de Loire) ou glissent l'un contre l'autre par tranches, générant des sillons étroits (vallée de la Nièvre). L'érosion reprend son travail. Elle dépose dans un premier temps une couronne de sables et d'argiles arrachés aux flancs des blocs rehaussés, puis la décape partiellement. Le relief est souvent estompé. La ligne bien tracée des cuestas et des buttes est rare (Mont Givre, Montenoison).

Dans le Donziais, ces matériaux sont entièrement décapés, et le calcaire de la fin du secondaire est remis à nu.

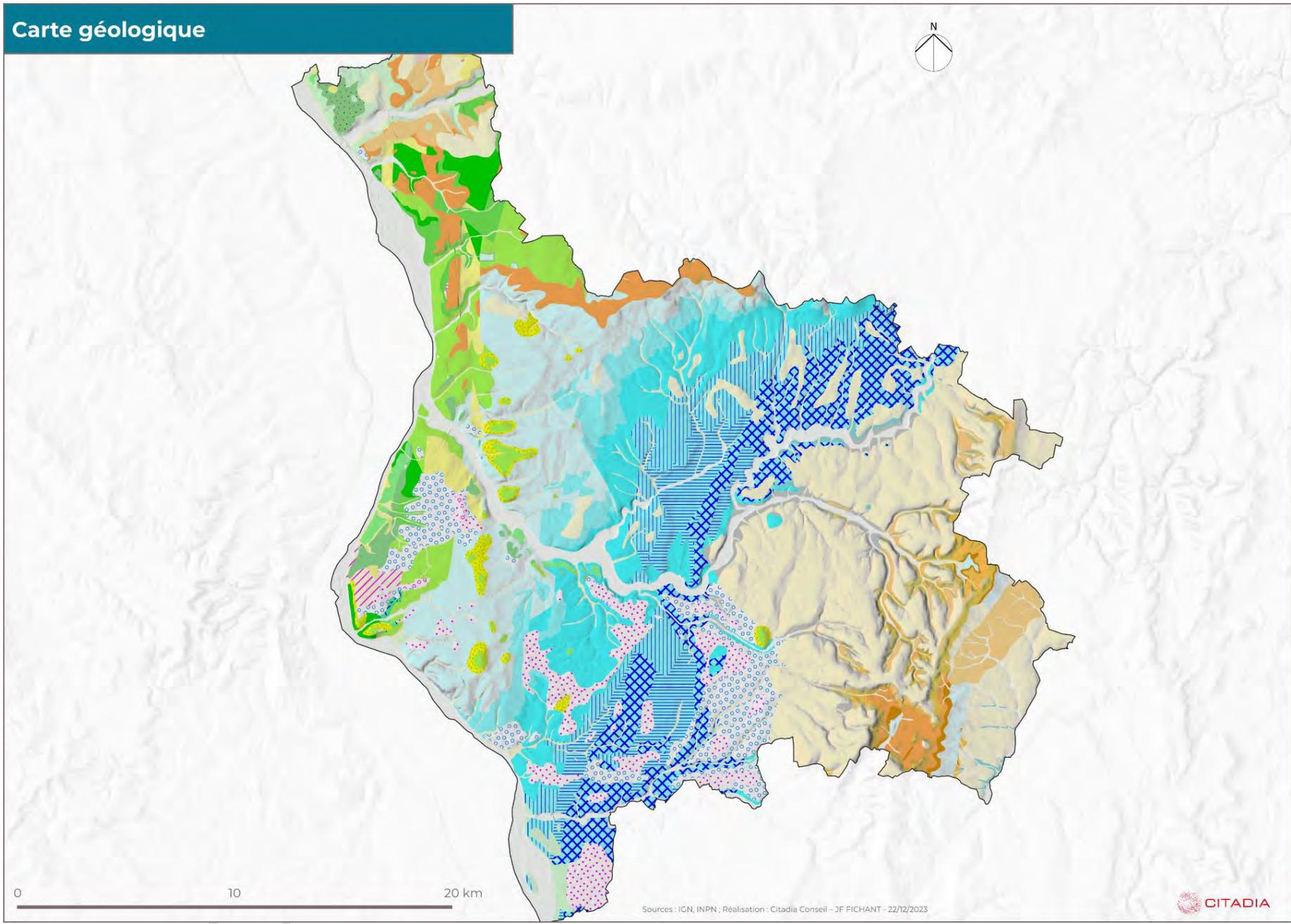
La géologie du territoire

Sur le territoire, cette histoire se manifeste dans les grandes formations géologiques présentes en surface. A l'est, l'érosion a déposé sables et argiles sur les collines calcaires du nivernais boisé, créant des formations complexes intercalant marnes, argiles et calcaires, dont les sillons des cours d'eau mettent à nu l'empilement.

Au cœur du territoire, le calcaire est mis à nu par le décapage des matériaux argileux. A l'ouest et dans la pointe nord, l'assemblage géologique se complexifie avec un mélange d'argile, de calcaire, de marnes, mais aussi de différentes formations alluvionnaires et limoneuses.

Ces trois entités sont traversées et bordées par des veines d'alluvions récents formés par les cours d'eau, Loire et Nohain en tête.

Carte géologique



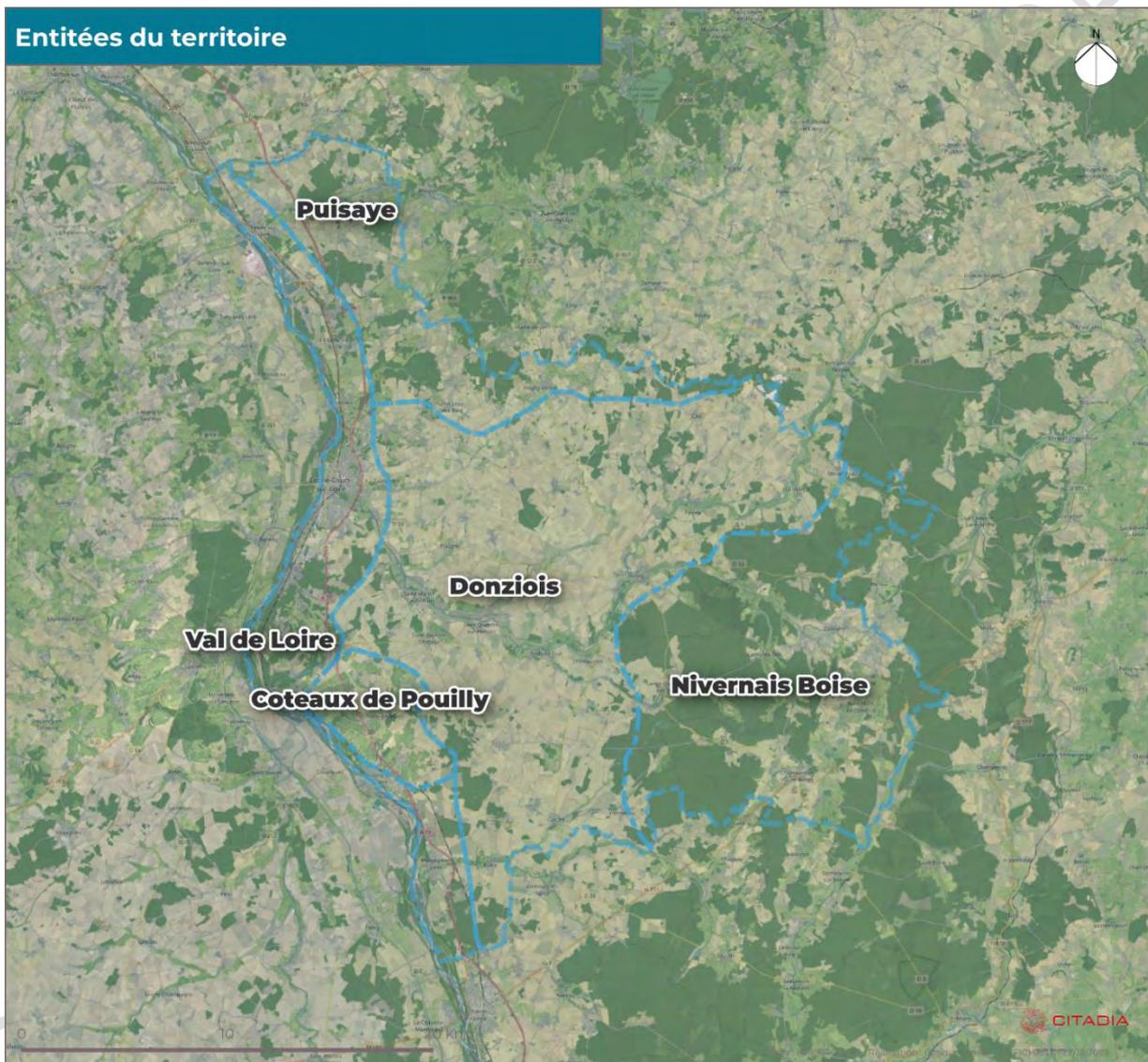


Formations géologiques

-  OE, Limons éoliens, loess : sables quartzeux, feldspathiques, bien triés ; secondairement colluvionnés et variablement enrichis en argile - 5
-  FC, Alluvions et colluvions des fonds de vallons et bas de versants - 6
-  CRc, Colluvions alimentée par les altérites développées sur le Crétacé (argile à silex) - 8
-  LP ou LPS, Limons des plateaux à cailloutis de silex et liant argileux. Sables, limons et argiles à chailles. - 10
-  S, Dépôts cryoclastiques : grèzes calcaires - 11
-  Fz, Alluvions récentes - 12
-  Fy-z, Alluvions indifférenciées, sub-actuelles à actuelles, des rivières - 13
-  Fy, Alluvions anciennes de basses terrasses - 14
-  Fx, Alluvions anciennes de moyennes terrasses (Wurm) - 15
-  Fw, Alluvions anciennes de hautes terrasses (Riss?) - 16
-  Fv, Alluvions (Mindel?) : sables et galets remaniés du substratum - 17
-  Fu, Alluvions très anciennes (Villafranchien) : sables grossiers et Surface d'érosion alluviale ancienne - 18
-  FL(3), Formation sableuse à galets médiane (cailloutis supérieur) - 21
-  FL(2), Formation sablo-argileuse médiane - 22
-  FL(1), Formation sableuse à galets basale (cailloutis inférieur) - 23
-  FL, Sables et argiles du Bourbonnais, indifférenciés - 24
-  Rj-c, altérites issues de formations jurassiques et crétacées indifférenciées - 27
-  Rc, Argiles d'altération à silexites, développées au dépend des faciès du Crétacé supérieur - 28
-  Rj, Argiles d'altération à silexites, développées sur les calcaires du Dogger et du Malm - 29
-  e5-m1C, Calcaires lacustres et marnes - 32
-  e5-m1M, alluvions terrigènes et marnes - 33
-  e5-m1S, alluvions grossières : sables et argiles, à galets - 34
-  ±, Silcrètes éocènes - 35
-  eS, Formation caillouteuse à silex roulés ou non, dans une matrice sablo-argileuse. Silicification locale (Poudingues siliceux à silex). Formation siliceuse et argileuse résiduelle du Crétacé et de l'Eocène. Cône de déjection. - 37
-  C1, craie marneuse, craie à silex, songolites - 40
-  C1a, Craie marneuse et glauconieuse, à Rotalipora - 42
-  n7b-C1a, Sables glauconieux (Sables de la Puisaye) - 43
-  n6b, Sables, sables argileux, grès ferrugineux. Sables de la Puisaye - 44
-  n6a, Sables et grès ferrugineux, puis argiles de Myennes - 45
-  n2-3, Calcaire à polypiers et Calcaire à spatangues - 50
-  j7, Calcaires du Barrois - 51
-  j6c, Marnes et calcaire à Nanogyra (Exogyra) virgula - 52
-  j6b, Calcaires à astartes (Calcaires de Villiers) - 53
-  j5f-6a, Calcaire de Tonnerre - 54
-  j5e, Calcaires de Bazarnes - 55
-  j5c-d, Calcaire, calcaire argileux et marnes (Calcaires lités inférieurs, calcaires de Vermenton, Marnes et calcaires argileux de Crezan-les-Fontaines, Calcaires de Cravant) - 56
-  j5cR, Complexe récifal/ Calcaires récifaux - 57
-  j5b, Calcaires et marnes à Spongiaires (Nevers) - 58
-  j5a, Calcaires à chailles (faciès argovien) - 59
-  j4b, Calcaires marneux et marnes ; Marnes à brachiopodes, calcaire graveleux à chailles, calcaires oolitiques - 61
-  j4a, Marnes et calcaires argileux à Collyrites - 62
-  j3c, Marnes avec intercalations de niveaux calcaires, calcaires bioclastiques, calcaires oolitiques - 63
-  j3b, Marnes avec intercalations de calcaires/Calcaires argileux et marnes - 66
-  j2b-3a, Alternances de calcaires, marnes sombres, à niveaux à oolithes ferrugineuses - 68
-  j2, Calcaires à entroques et calcaire argileux à oolites ferrugineuses, riche en ammonites - 69
-  j2a, Calcaire bioclastique à entroques - 71
-  l4, Schistes cartons, puis marnes et argiles jaunâtre, puis gris-sombre, micacées, Marnes noires à miches calcaires ; calcaires gris à gryphées - 72
-  l3c, Calcaires à gryphées géantes, Calcaire roux très fossilifère, à belemnites et gryphées géantes - 74
-  j6b-1, Conglo CaCO3 perforés glauconieux et ferrugineux + lumachelles - 156
-  n6M, Argiles de Myennes sensu stricto - 157
-  hydro, Réseau hydrographique - 999

UN TERRITOIRE DOMINE PAR L'AGRICULTURE

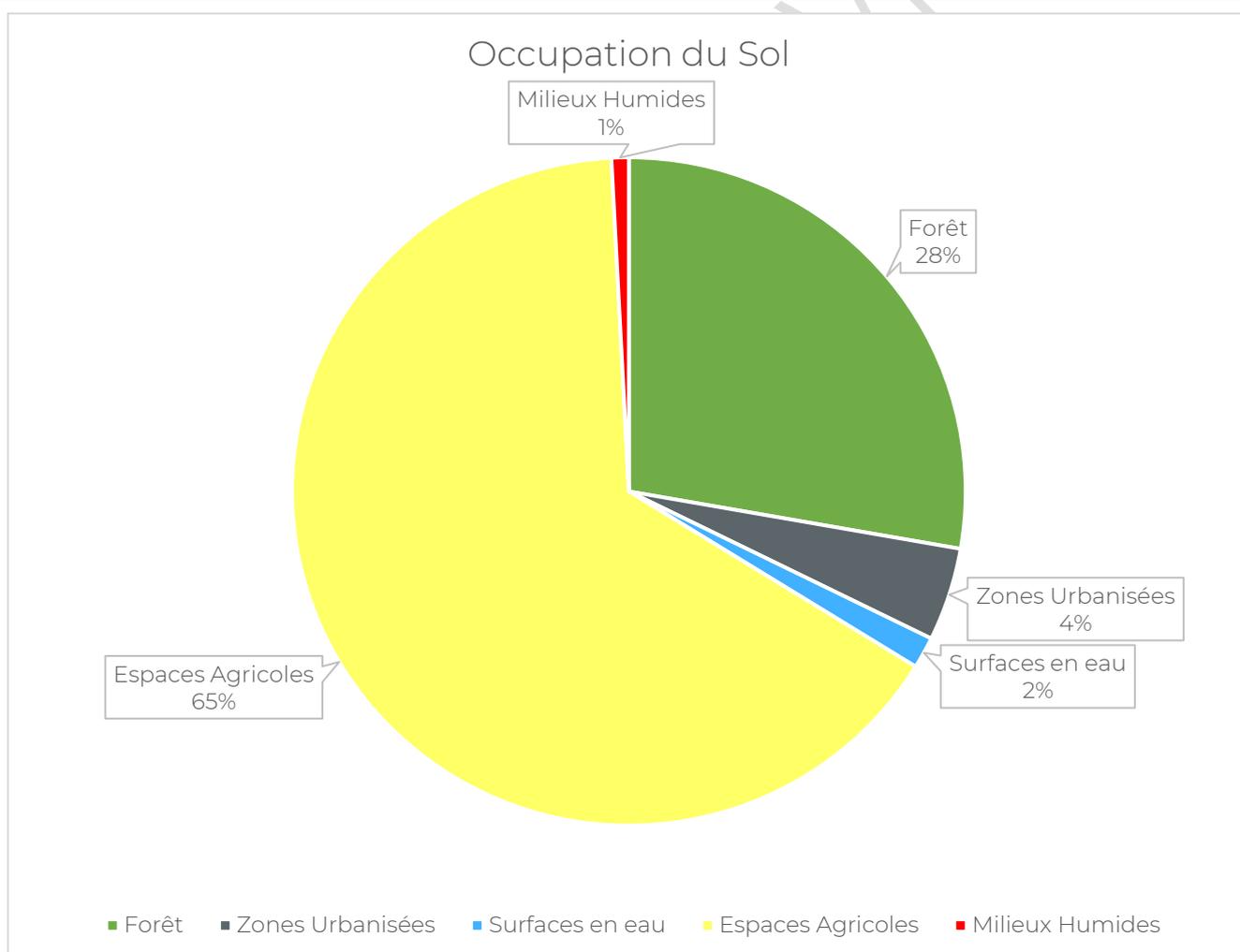
Cette analyse se base sur une cartographie de l'occupation du sol mêlant différentes sources afin d'obtenir la plus grande précision possible. L'analyse est segmentée selon les unités paysagère cohérentes du territoire : Le Val de Loire, Les Coteaux de Pouilly, Le Donziais, Le Nivernais Boisé et la Puisaye.



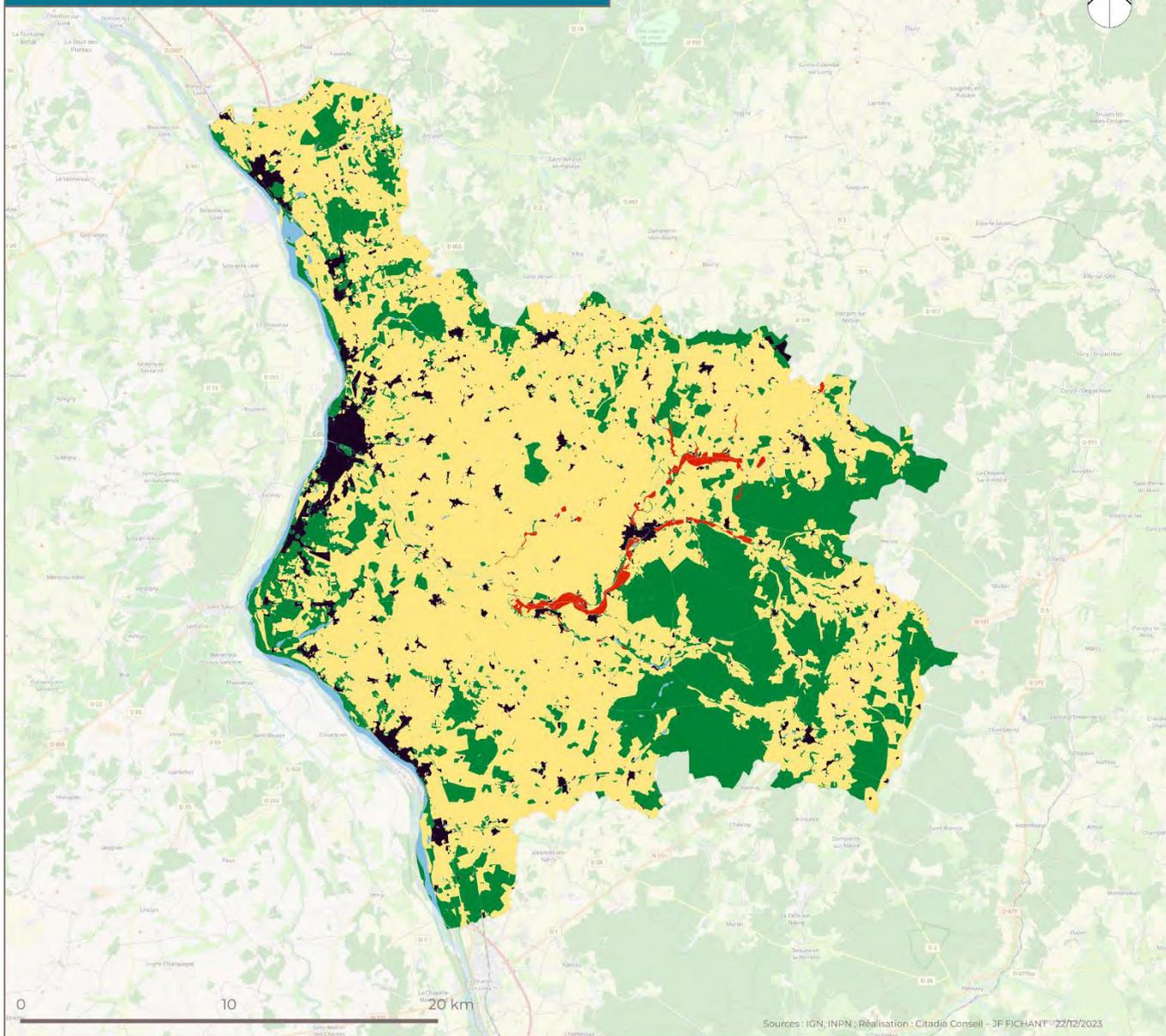
Méthodologie

Un traitement géomatique est effectué pour « remplir » le territoire à partir de différentes sources, par ordre de priorité : les surfaces en eau de la BD-TOPO (IGN), les infrastructures de transport, les milieux humides inventoriées (dans le cadre du contrat de rivière), les surfaces boisées de la BD-TOPO, les surfaces agricoles déclarées à la PAC, les milieux urbanisés (obtenu par la méthode de dilatation-érosion), et enfin Corine Land Cover (données générées automatiquement et donc moins précises, venant simplement compléter les zones non-couvertes par toutes les données précédentes).

	Donziais	Val de Loire	Coteaux de Pouilly	Nivernais Boisé	Puisaye	Total	% du territoire
Forêt	3 594 ha	2 843 ha	247 ha	10 826 ha	2 470 ha	19 980 ha	28 %
% de l'entité	11 %	28 %	9 %	61 %	28 %		
Zones urbanisées	927 ha	1 776 ha	119 ha	214 ha	209 ha	3 245 ha	5 %
% de l'entité	3 %	17 %	4 %	1 %	2 %		
Surface en eau	68 ha	965 ha	2 ha	40 ha	25 ha	1 100 ha	1 %
% de l'entité	0 %	9 %	1 %	0 %	0 %		
Espaces agricoles	26 972 ha	4 640 ha	2 447 ha	6 752 ha	6 265 ha	47 076 ha	65 %
% de l'entité	84 %	45 %	87 %	38 %	70 %		
Milieus humides	553 ha	0 ha	0 ha	45 ha	0 ha	598 ha	1 %
% de l'entité	2 %	0 %	0 %	0 %	0 %		
Total	32 114 ha	10 224 ha	2 815 ha	17 879 ha	8 972 ha	72 009 ha	100 %
% du Territoire	45 %	14 %	4 %	25 %	12 %		



Occupation du sol



- Occupation du sol
- Espaces agricoles
- Surface en eau
- Forêt
- Zones urbanisées
- Milieus humides

Sources : IGN, INPN ; Réalisation : Citadja Conseil – JF FICHANT - 22/12/2023



Le Val de Loire

Située à au nord du territoire, le long de la Loire, l'unité paysagère du Val de Loire s'étend sur une surface de 10 224 hectares (14% du territoire) au sein du territoire, mais cette entité se prolonge bien en amont et en aval.

Les espaces urbains y sont largement présents (1 776 ha hectares, 17% de l'entité), la majorité des agglomérations du territoire s'étant développée le long de l'axe formé par le fleuve : la ville centre de Cosne-Cours-sur-Loire, mais aussi les entrées du territoire nord (Neuvy-sur-Loire) et sud (Mesves-sur-Loire). Ces espaces sont constitués des bourgs, des zones d'activités et commerciales majeures (comme le Parc du Val de Loire), mais aussi des infrastructures de transport majeures du territoire (A77 et ligne de train Paris-Nevers).

Les surfaces en eau y sont bien plus présentes qu'ailleurs (965 hectares, 9% de l'entité), grâce à la Loire et les étangs associés (étang de Marvy, plan d'eau des Brocs) ou autres bras morts, anciennes carrières de granulats ou sablières (Vire-cochon).

Les milieux humides y sont donc largement présents en bord de Loire (les surfaces en sont inconnues car n'ayant pas été inventoriées).

Les espaces forestiers (2 843 hectares, 28 % de l'entité) sont abondants, et s'implantent principalement en boisements de tailles moyennes en bordure de la Loire, les plus grands atteignant tout de même la centaine d'hectares, comme le bois des Crots Blots au sud de Cosne.

Enfin, les surfaces agricoles (4 640 hectares, 45% de l'entité) s'implantent de manière discontinues entre les bourgs et les forêts, et accueillent des cultures variées et des prairies d'élevage.

Les Coteaux de Pouilly

Cette entité, entièrement incluse dans le territoire, surplombe la Loire et la plaine du Donziais, sur une surface de 2 815 hectares (4% du Territoire). Elle peut être considérée comme une sous-entité du Val de Loire, mais s'en détache en termes d'occupation des sols.

Elle est dominée par les vignes, formant la quasi-totalité des espaces agricoles (2 447 hectares, 87% de l'entité). Celles-ci s'implantent sur les reliefs et tournent le dos à la Loire.

Les espaces urbanisés (119 hectares, 4% de l'entité) sont composés de la ville de Pouilly-sur-Loire, qui s'ancre sur les pentes du bord de Loire, de quelques bourgs et hameaux au cœur des vignes, mais surtout de l'autoroute A77 coupant l'entité en deux.

Les espaces naturels et forestiers (bois du Nozet) (247 hectares, 9% de l'entité), les milieux humides (les surfaces en sont inconnues car n'ayant pas été inventoriées) et les surfaces en eau (2 hectares, 1% de l'entité) sont largement minoritaires dans cet espace à la vocation très ciblée.

Le Donziais

Plus grande entité du territoire en surface (32 114 hectares, 45% du Territoire), le Donziais est aussi la plus centrale.

Les sols y sont occupés par de vastes surfaces agricoles (26 972 hectares, 84% de l'entité), principalement des cultures céréalières mais aussi quelques prairies.

On y trouve aussi la plupart des milieux humides du territoire (553 hectares, 2% de l'entité), en bordure du Nohain et de ses affluents, et plus notamment près de Donzy, où cette rivière s'entrecroise avec les ruisseaux de la Talvanne et de l'Éminence.

L'urbanisation y reste limitée (927 hectares, 3% de l'entité) et est répartie de manière assez homogène par une myriade de bourgs et de hameaux (Pouigny, Suilly-la-Tour, St-Laurent-l'Abbaye). A l'est, Donzy constitue le pôle majeur de cette entité.

Les espaces boisés y sont rares (3 594 hectares, 11% de l'entité), reliquats non-déboisés pour l'agriculture, formés de petites surfaces éparpillées (Bois des Avis, de la Billotte...). Beaucoup sont exploités pour la sylviculture.

Le Nivernais Boisé

Occupant le tiers est du Territoire (17 879 hectares, 25% du territoire), le Nivernais boisé se prolonge au sud jusqu'à Nevers.

Ce secteur reste en grande majorité naturel, avec de vastes forêts (forêt domaniale de Bellary, forêt communale de Fauverney, Bois de l'Éminence...) occupant plus de 61% de ce secteur (10 826 hectares). Elles forment un bloc quasi-ininterrompu, si ce n'est par quelques routes la traversant, principalement en fond de vallon.

Les surfaces agricoles y restent importantes (6 752 hectares, 38% de l'entité), principalement à l'est. Elles sont plus fragmentées et plus variées que dans le Donziais : prairies, petites cultures, élevage.

Les zones urbanisées (214 hectares, 1% de l'entité) sont présentes dans cette même partie est (vallée du ruisseau de la Sillandre), ainsi que la traversée de la route nationale N 151 : il s'agit principalement des bourgs de Saint-Malo-en-Donziois et Châteauneuf-Val-de-Bargis.

Des milieux humides y sont aussi présents (45 hectares), principalement au fond des vallons.

La Puisaye

Cette entité du nord est du territoire se situe principalement en dehors de ses limites : seul 8 972 hectares se trouve dans la Communauté de Communes, en occupant 12%. Plus vallonnée, l'occupation du sol y est plus hétérogène.

Les cultures en occupent 70% (6 265 hectares), alternant céréales et prairies. Les parcelles y sont plus petites et plus souvent bordées de haies. Les espaces naturels et boisés (2 470 hectares, 28% de l'entité) y sont nombreux et de bonnes tailles : bois de Chaufour, forêt communale d'Alligny-Cosne...

Le bourg de cette commune constitue aussi la majorité des espaces urbanisés, ceux-ci restant très rares (209 hectares, 2% de l'entité).

An aerial photograph of a vineyard with a church in the background, overlaid with a teal gradient. The text is centered over the image.

**Espaces naturels,
Trame Verte et Bleue,
et Agriculture**

LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les zones règlementaires

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) parfois improprement appelé « arrêté de biotope », est en France un arrêté pris par un préfet pour protéger un habitat naturel, ou biotope, abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées. L'APPB peut concerner un ou plusieurs biotopes sur un même site ; exemple : forêt, zone humide, dunes, landes, pelouses, mares...

L'APPB promulgue l'interdiction de certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et/ou à la survie des espèces protégées y vivant.

L'APPB est proposé par l'État, en la personne du préfet et généralement étudié par les DREAL concernées et signé après avis de la commission départementale des sites, de la chambre d'agriculture, et le cas échéant du directeur de l'Agence ONF de situation si une forêt publique relevant du régime forestier est concernée. Il n'est pas soumis à enquête publique, mais un avis des conseils municipaux est systématiquement demandé bien que non obligatoire.

Le territoire n'est pas concerné directement par les APPB. Toutefois, en bordure immédiate de la commune de Neuvy-sur-Loire, un tronçon de la Loire est couvert par un APPB du département du Loiret.

Ce secteur des « Greves de Beaulieu » est protégé afin de prévenir la disparition des espèces Sternes Naines et Pierregarin.

Réserve Naturelle Nationale (RNN)

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Le territoire est concerné par la Réserve Naturelle Nationale du Val de Loire. Sa gestion est assurée par les conservatoires des espaces naturels (CEN) des régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val-de-Loire.

L'État en est propriétaire à 72 %, les communes à 3 %, et les propriétaires privés à 25 %

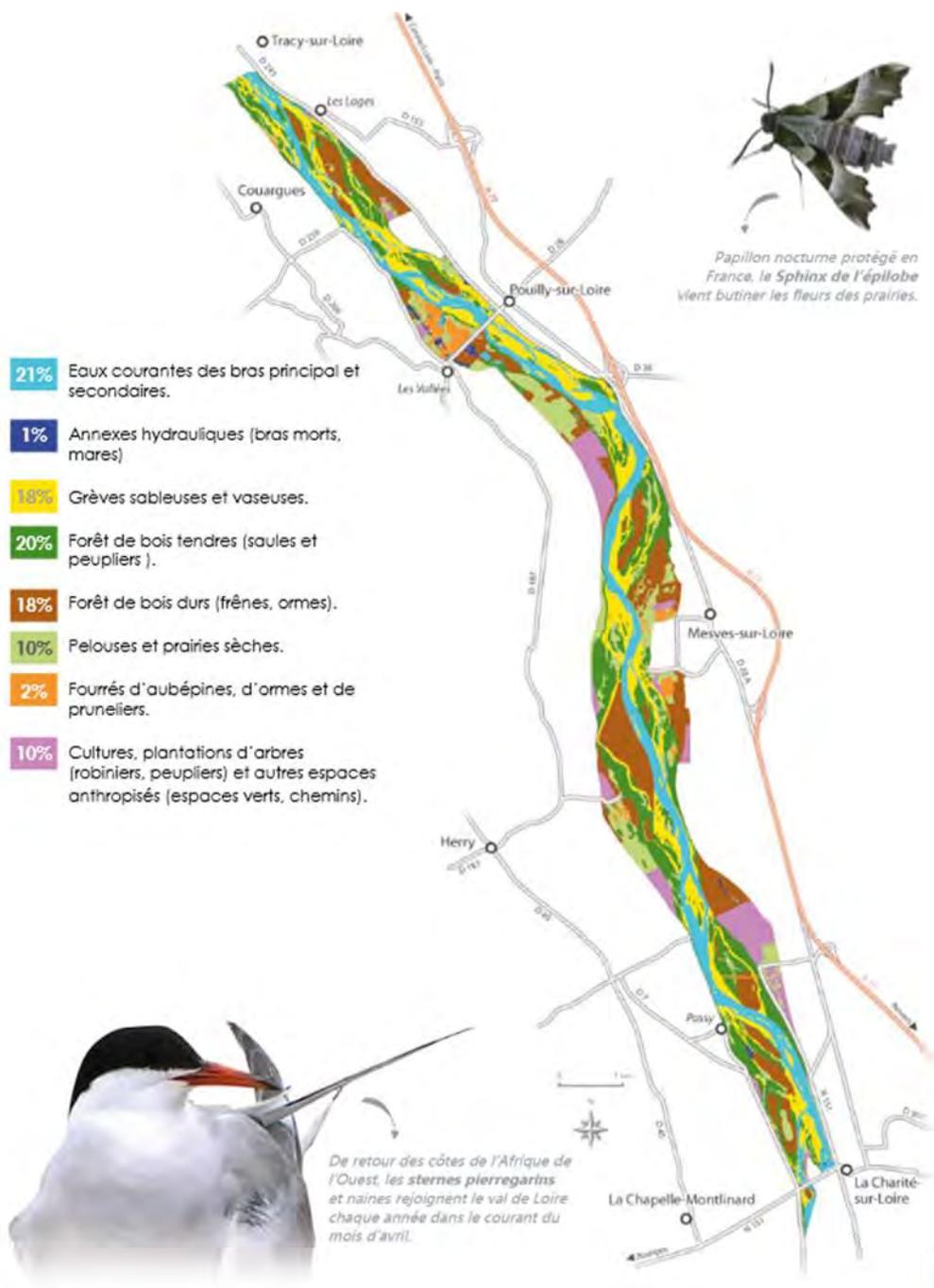
Un comité composé de tous les acteurs concernés (élus locaux, administrations, usagers, scientifiques) participe aux choix des actions proposées.

Cette réserve couvre 1 454 hectares sur 19 km de longueur, entre Pouilly-sur-Loire et La Charité-sur-Loire, dont 562 hectares au sein du territoire.

Cette réserve offre un paysage diversifié: multiples bras d'eau, grèves de sables, îles boisées, bras morts, mares et marais, forêt alluviale, pelouses et prairies sèches, fourrés... Modelés par le fleuve au rythme des crues et des étiages, ces milieux naturels contrastés abritent une faune et une flore remarquables, adaptées aux conditions de vie qu'offre le fleuve : Sternes

naines et pierregarin, Gomphe serpentin, Œdipode soufrée, Gagée des prés, Peuplier noir, Eucnème capucin, Brochet, Triton ponctué, Crapaud calamite, Castor et Loutre d'Europe, Cuspide...

130 espèces sont plus ou moins menacées de disparition et la réserve naturelle a une forte responsabilité pour 48 d'entre elles (accueil d'une part importante des effectifs régionaux à nationaux, présence de milieux naturels favorables et rares par ailleurs) ;



Source : Plan de Gestion de la RNN

Les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- La préservation de la diversité biologique.
- La valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les sites Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats, faune, flore » (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des sites Natura 2000.

La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :

- Répertorier les espèces et sous-espèces menacées.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 3000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune.
- Délimiter les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :

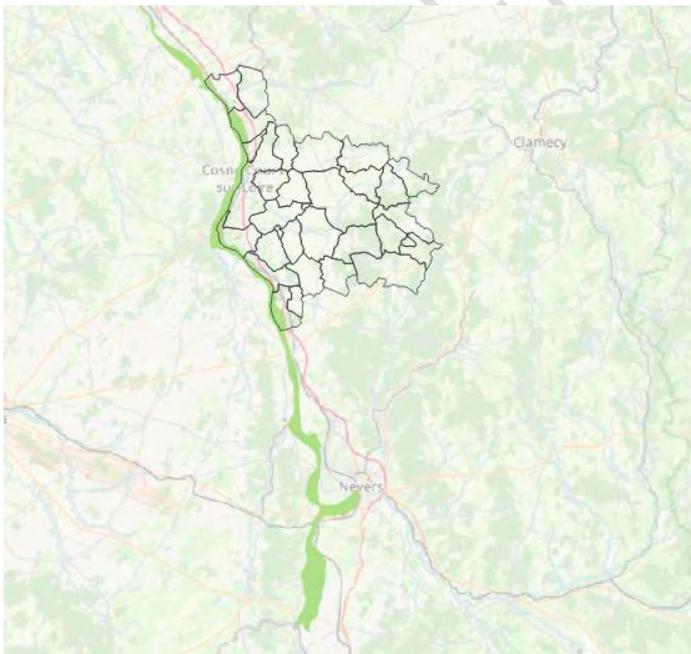
- Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales.
- Délimiter les Zones de Spéciales de Conservations (ZSC).

L'ensemble des ZSC et des ZPS forment le réseau Natura 2000. L'extrême richesse de la biodiversité le long de la Loire constitue un carrefour biogéographique (corridor biologique, couloirs de migration,...) de grand intérêt au niveau européen.

Les espaces Natura 2000 sont concentrés pour la plus grande partie le long de la Loire.

ZPS (Directive Oiseaux)

La ZPS présente sur le territoire est la « **Vallée de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre** », créée en 2004 et gérée par le CEN Centre-Val-de-Loire.



▪ Description du site

Elle s'étend tout au long du territoire puis au sud jusqu'à la confluence de la Loire et de l'Allier, pour un total de 14 086 hectares, dont 2 618 en Cœur de Loire (18,5%).

Ce site Natura 2000 d'orientation nord-sud inclut les deux rives de la Loire sur un linéaire d'environ 80 kilomètres et les deux rives de l'Allier sur environ 20 kilomètres dans le département de la Nièvre et du Cher. Il appartient majoritairement au secteur dit de la « Loire moyenne » qui s'étend du Bec d'Allier à Angers. Cet ensemble est également nommé « Loire des îles ». La rencontre de la Loire et de l'Allier se traduit par une modification importante de la morphologie fluviale de la Loire.

- Qualité et importance

Du point de vue des milieux, le corridor fluvial se caractérise par une mosaïque de milieux (landes sèches à humides, pelouses sableuses, grèves, boisements alluviaux de bois tendres et/ou de bois durs) générant une importante biodiversité, tant animale que végétale.

En termes de nidification, le site présente un intérêt ornithologique remarquable puisqu'au moins 12 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux viennent s'y reproduire à la belle saison.

Ce sont en particulier plusieurs dizaines de couples de **Sternes naines** de **Sternes pierregarin** qui nichent en colonies sur les îlots du lit mineur.

Le site inclut par ailleurs des secteurs de prairies qui constituent des milieux de vie essentiels pour la **Pie-grièche écorcheur**, espèce inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux.

Quant aux phénomènes migratoires, le site est un axe privilégié de migrations pour de nombreuses espèces, en particulier des espèces aquatiques, mais un certain nombre de rapaces et de petits passereaux sont également réguliers et communs au passage. Trois espèces sont plus particulièrement remarquables au regard de leurs effectifs : la **Grue cendrée** (effectifs estimés à plusieurs dizaines de milliers d'individus), le **Balbuzard pêcheur** (50 à 250 individus) et le **Milan royal** (50 à 200 individus). Cette caractéristique du site renforce encore la proposition d'extension à l'ensemble du linéaire de la Loire et de l'Allier.

- Vulnérabilités et pressions

Facteurs d'évolution naturelle :

Les fortes crues de printemps font fluctuer le succès de la reproduction des Sternes, Cédicnème et Martin-pêcheur, espèces qui se sont adaptées naturellement en étalant sur plusieurs années leurs stratégies de renouvellement de population.

En revanche, à la suite des modifications du régime hydraulique et après l'arrêt du pâturage, les habitats ouverts se boisent spontanément et progressivement. Si cette évolution générale favorise les espèces forestières, elle condamne les oiseaux inféodés aux surfaces de graviers, aux pelouses, aux prairies et aux zones humides des annexes de la Loire et de l'Allier.

Facteurs d'évolution liés aux activités humaines :

La fréquentation des bords de la Loire et de l'Allier pour la pêche et la chasse est ancienne et, du fait des dates de pratique, n'affecte pas la reproduction des Sternes. Cependant, l'usage grandissant de la rivière par les loisirs (canoë...), avec parfois une circulation motorisée, multiplie les risques de dérangement notamment au début de l'été, période sensible en cas de ponte après des crues printanières.

Malgré un changement récent de politique d'aménagement, les travaux lourds comme les barrages ou les enrochements de berge, les extractions dans le lit mineur, en amont comme en aval, ont altéré les conditions d'écoulement de la Loire et de l'Allier. La qualité des habitats vitaux pour les espèces d'oiseaux inféodées à la rivière s'en trouve compromise et dépend de travaux réguliers (déboisements des grèves par exemple).

Les boisements naturels de bord de cours d'eau (ripisylves) sont encore bien conservés ; il faut veiller à limiter leur remplacement par des peupleraies ou leur défrichement à des fins agricoles.

Les pelouses sèches sur sol sableux ou les prairies fraîches sur sols hydromorphes régulièrement soumises aux inondations sont exploitées traditionnellement par le pâturage extensif. L'évolution de ces dernières décennies montre d'une part un abandon des parcelles les plus ingrates, qui sont gagnées par les buissons ou sont boisées en peupliers, d'autre part

une intensification des pratiques, par mise en culture. Dans les deux cas, les habitats sont moins favorables aux oiseaux de la directive.

Elle est prolongée au nord par une ZPS similaire « Vallée de la Loire et du Loiret »

ZSC (Directive Habitats)

Les ZSC présentes sur le territoire sont la « Vallée de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre », créée en 2011 et gérée par le CEN Centre-Val-de-Loire et les « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne », créés en 2015 et gérés par le CEN Bourgogne.

« Vallée de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre »

- Description du site

Cette ZSC couvre entièrement la ZPS présentée plus haut, et s'étend sur 16 126 ha dont 2 618 en Cœur de Loire. Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 98% pour le domaine atlantique et 2% pour le domaine continental.+

- Qualité et importance

La Loire entre dans le département de la Nièvre à une altitude de 200 m pour en ressortir 130 km plus loin à 140 m d'altitude. Son régime très variable engendre une infinité de micro-milieus sans cesse renouvelés : grèves, berges abruptes, méandres et îles.

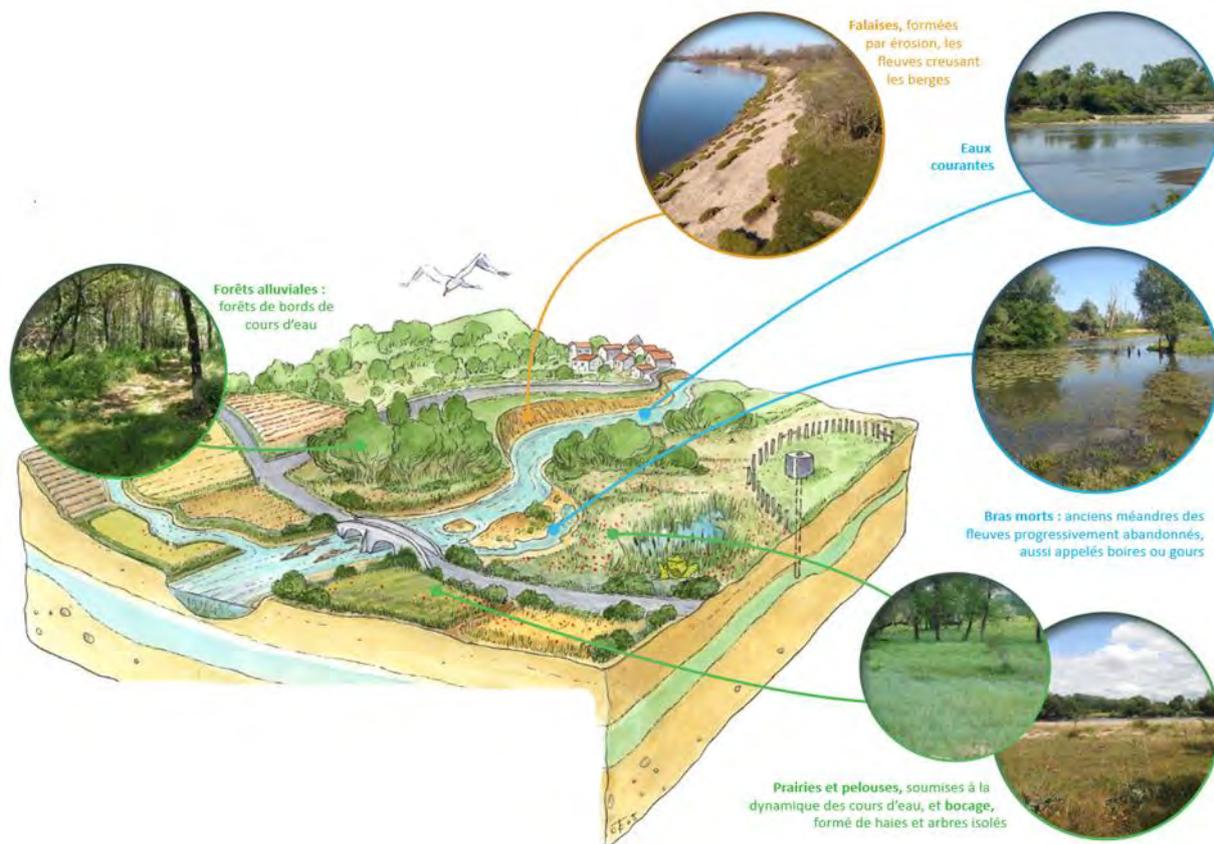
Au niveau habitats, le Val de Loire se caractérise par une mosaïque de pelouses sur sables, landes, prairies et forêts alluviales.

La dynamique fluviale est un des éléments primordiaux de la répartition de la végétation :

- les grèves et les îles fréquemment renouvelées ou rajeunies abritent une végétation pionnière spécifique,
- la dynamique fluviale rajeunit constamment les successions végétales, permettant une diversification importante de la végétation,
- des éléments de forêts alluviales persistent sur les îles ou bord de Loire.

La Loire offre des secteurs encore peu aménagés qui permettent la présence d'une faune remarquable :

- elle est un axe de migration important pour les poissons (Saumon, Lamproies...)
- elle constitue un axe migratoire et d'hivernage pour de nombreux oiseaux (190 espèces sont recensées) ; un secteur de Loire est d'ailleurs classé en Zone de Protection Spéciale (ZPS),
- on y rencontre un certain nombre d'espèces dont les populations sont importantes pour la faune française : **Castor, Sternes naine et pierregarin** pour lesquelles la Loire est un site majeur de nidification au niveau national.



▪ Vulnérabilités et pressions

Les pelouses et prairies sur sable sont des milieux instables et très fragiles qui, en l'absence d'exploitation par l'agriculture évoluent vers le fourré et/ou la forêt. De même, une évolution vers un boisement marécageux dense à Saule et Aulne est constatée sur les boires et ganches.

L'activité traditionnelle d'élevage (pâturage et fauche) peu intensive a permis l'entretien du patrimoine naturel des prairies. Globalement, on constate actuellement une tendance nette à l'évolution vers des pratiques plus intensives (augmentation de la charge en bétail, amendements, herbicides, modification durable d'humidité des sols, mise en culture). Ces pratiques conduisent actuellement à une régression importante et rapide des habitats naturels.

L'installation de cultures (maïs) et de peupleraies entraîne la disparition irréversible des plantes les plus sensibles et rares et une dégradation des annexes aquatiques (pollution des mares et frayères).

Très prisées pour les activités de loisirs, les grèves, milieux sur sables et annexes du fleuve sont soumis à différentes dégradations (circulation pédestre et motorisée) constituant une menace pour la reproduction des oiseaux nichant sur les grèves.

La stabilité des berges par enrochement modifie la dynamique du fleuve et élimine les micro-habitats aquatiques utilisés pour les poissons.

« Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne »

▪ Description du site

Cette ZSC s'étend sur plus de 50 000 hectares, répartis en six entités dont les plus grandes et nombreuses se trouvent de l'autre côté du Morvan, en Côte d'Or. Cœur de Loire est concerné par un seul site de 638 hectares, à l'est du territoire, comprenant la vallée du ruisseau de la

Talvanne autour du bourg de Cessy-les-Bois, et les boisements environnants (bois des Forts, bois de la Côte...).

Le site comprend les gîtes de mise bas, le plus souvent situés en bâtiments ou infrastructures artificielles et les terrains de chasse associés pour les jeunes de 1 an, soit un rayon de 1 km autour des gîtes. Ces terrains de chasse sont sélectionnés en fonction de leur qualité en excluant les zones les plus artificialisées. Ils abritent également des habitats et d'autres espèces d'intérêt communautaire, liés notamment aux milieux humides et cours d'eau de grande qualité. Ils regroupent dans le cas de l'Auxois, au sein d'une entité paysagère cohérente, plusieurs colonies majeures.

- Qualité et importance

Le site concerne des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et territoires de chasse. Il est composé de 6 " entités ".

Au sein des entités, il a été noté la présence de 20 espèces de chauves-souris dont huit espèces d'intérêt européen : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Murin à oreilles échancrées, le Grand murin, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le Minoptère de Schreibers.

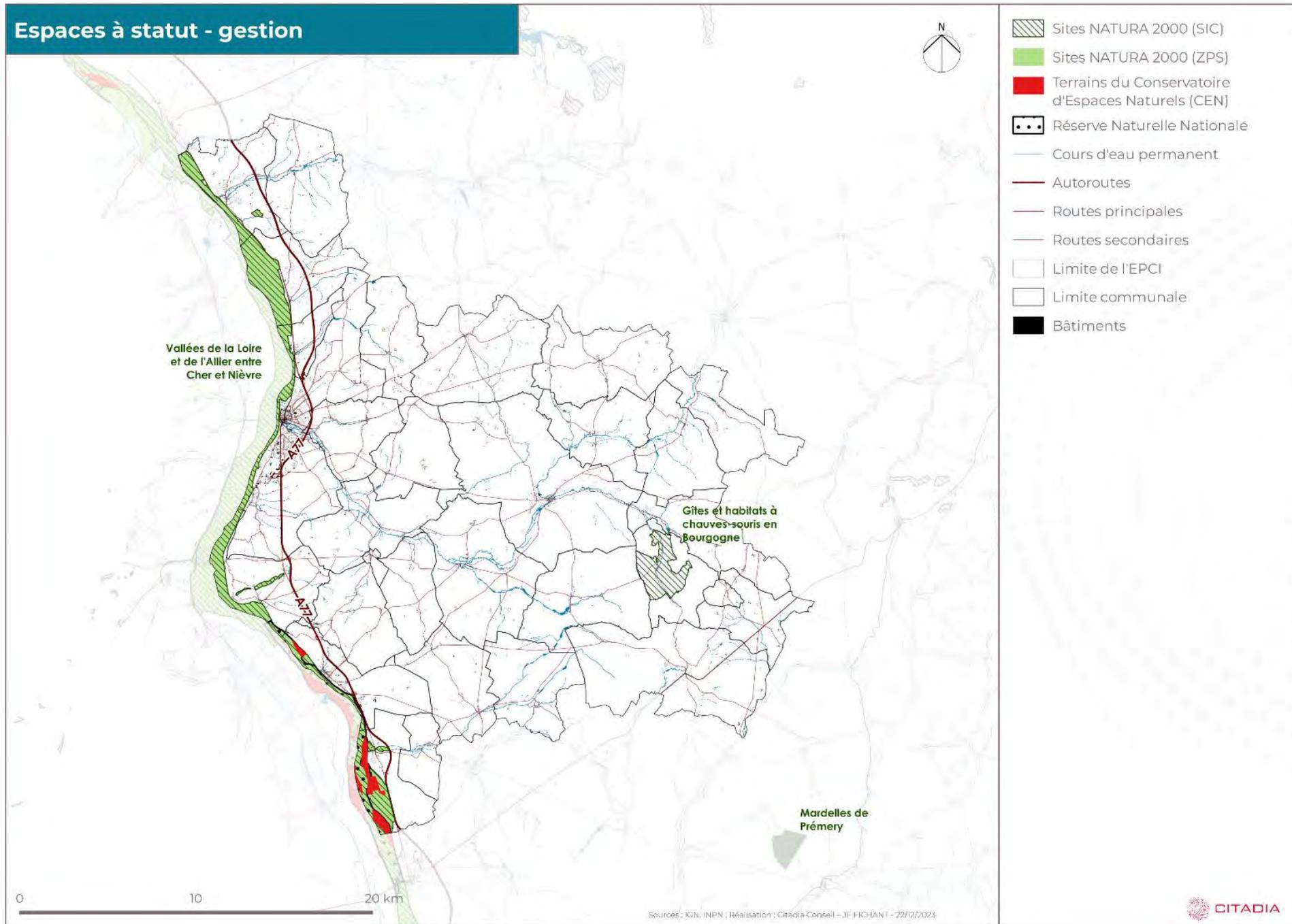
Les périmètres définis pour les chauves-souris intègrent également de petites populations localisées de Sonneurs à ventre jaune, Tritons crêtés et d'Ecrevisses à patte blanches. Les entités présentent des habitats diversifiés (forêts, bocages, étangs, vallées...), dont certains d'intérêt européen, ainsi que d'autres espèces animales et végétales.

- Vulnérabilités et pressions

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières...) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux...).

Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauves-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité. En revanche, les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

Espaces à statut - gestion



Les sites du Conservatoire des Espaces Naturels

En plus de la Réserve Naturelle Nationale, le CEN gère d'autres sites de prairies humides le long de la Loire. Il s'agit des sites de « Bois de Malaga » à Pouilly-sur-Loire et « Les Brocs » à La-Celle-sur-Loire.

Parcs Naturels Régionaux

Le territoire se situe à environ 25 kilomètres du PNR du Morvan.

Les zones d'inventaires

Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Deux types de zones sont définis :

- Les zones de type I, caractérisées par leur intérêt biologique remarquable. Elles sont généralement de faible surface ;
- Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le territoire est concerné par des ZNIEFF de type I et II.

ZNIEFF I

Nom	Surface Totale (ha)	Surface sur le territoire (ha)	Proportion	Communes concernées	Milieux - espèces déterminantes
Plaine De Garchy, Centre De Géophysique	2035.6	2035.6	100 %	Sainte-Colombe-des-Bois, Vielmanay, Garchy, Suilly-la-Tour, Pouilly-sur-Loire	Prairie de fauche – Triton crêté, Œdicnème criard, Busard, Faucon hobereau, Laiche
Les Brocs, Loire De Neuvy A Myennes	1244	1244	100 %	Neuvy-sur-Loire, Myennes, La Celle-sur-Loire	Communautés amphibiens, Pelouses, prairies, Saulaies, Forêt mixte – Amphibiens, Mercure, 5 espèces de chiroptères, Loutre, Castor, Belette, Sterne, Petit Gravelot, Chevalier guignette, Brochet, Reptiles, très nombreuses espèces végétales
Vallée Du Nohain A Donzy	795.2	795.2	100 %	Donzy, Suilly-la-Tour, Perroy	Marécages, Frenaies et Aulnais – Putois, Grand Murin, Busard saint-martin, Cardoncelle, Fougères
Loire De Myennes A Pouilly-Sur-Loire	693.6	693.6	100 %	Tracy-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire, Myennes, Cosne-Cours-sur-Loire	Forêts humides, bancs de sables – Castors, Libellules, Sarcelle, Oie cendrée, Gravelot, Faucon, Alouette lulu, Hirondelle de rivage,

					Sterne, Plantes à fleurs, Herbes, Anguille, Brochet, Saumon, Lamproie
Vallée De La Talvanne A Cessy-Les-Bois	518.2	518.2	100 %	Donzy, Cessy-les-Bois, Colméry	Prairies humides, pelouses calcaires – 6 espèces de chiroptères, narcisse des poètes, Renoncule, Loche, Chabot, Truite, Couleuvre
Loire De Pouilly-Sur-Loire A La Marche	637.762	443.5	69 %	Pouilly-sur-Loire, Mesves-sur-Loire	Vases, bancs de sable, Saulaies, Forêt mixte -
Nievre De Beaumont-La-Ferriere A Saint-Malo-En-Donzinois	789.016	206	26 %	Saint-Malo-en-Donzinois, Châteauneuf-Val-de-Bargis	Amphibiens, Chiroptères, Castor, Chat Forestier, Loutre, Libellules, Oiseaux
Bois-Rabot	177	177	100 %	Cosne-Cours-sur-Loire	Landes humides – Grenouille agile, Putois, Bruyère, Genêt, Narcisse des Poètes, Léopard à deux raies, Léopard Vivipare
Etangs Et Foret Alluviale Du Ruisseau D'Asvin	167.2	167.2	100 %	Sainte-Colombe-des-Bois, Vielmanay, Châteauneuf-Val-de-Bargis	Prairies humides, bois marécageux – Rainette verte, Lucane, Damier, Castor d'Europe, Leste, Chabot
Mares Forestières Du Breau	145.9	145.9	100 %	Sainte-Colombe-des-Bois, Vielmanay	Eaux douces, Fourrés, Forêt caducifoliés – Crapaud Calamite, Rainette verte, Grenouille agile, Triton Crêté, Triton Marbré, Lucanes
Ruisseau De Bellary	125.2	125.2	100 %	Sainte-Colombe-des-Bois, Vielmanay, Châteauneuf-Val-de-Bargis	Prairies de fauche – Cigogne noire, Chabot
Bois Des Maufrenauds Entre Donzy Et Alligny-Cosne	125	125	100 %	Donzy, Alligny-Cosne	Prairies de fauche, Chênaies, Pelouses sèches – Cytise hirsute
Côte De Colmery	114.9	114.9	100 %	Colméry	Lisières et pelouses mésophiles – Plantes à fleurs
Vallee De La Vrille A Arquian	756.414	97.8	13 %	Annay	Rainette, Castor, Loutre, Grand Murin
Prairies, Roselière Et Coteau De Bulcy	91.435	83.6	91 %	Bulcy, Garchy, Mesves-sur-Loire	Végétation des rivières, Frenaises et Aulnaies, milieux humides – Crapaud accoucheur, Castor, Loutre, Truite, Carthame, Cardoncelle
Coteau De Bondieuse	78.6	78.6	100 %	Saint-Malo-en-Donzinois, Cessy-les-Bois, Châteauneuf-Val-de-Bargis	Pelouses sèches – Bondrée apivore, Céphalantère, Limodore, Couleuvre d'Esculape, Léopard à deux raies
Etang Des Hâtes	77.8	77.8	100 %	Tracy sur Loire	Prairies de fauche, végétation aquatique – Busard des roseaux, Aigrette, Héron, Mésange rémiz, Butor, Fuligule, Orchidée
Coteau D'Asvins	59.1	59.1	100 %	Châteauneuf-Val-de-Bargis	Pelouses sèches, Hêtraies, Lisières Mésophiles –

					Sylvandre, Céphalantère, Lézard à deux raies
Ruisseau De L'Acotin A Sainte-Colombe-Des-Bois	49.3	49.3	100 %	Sainte-Colombe-des-Bois	Prairies de fauche – Chabot, Truite, Anthémide
Ruisseau De Bois Jardin Et Des Rabions, Roseliere De Perroy	40.1	40.1	100 %	Ciez, Perroy	Pelouses sèches – Cardoncelle, Lin, Sainfoin, Raiponce, Pigamon
La Vallée Aux Dames	34.7	34.7	100 %	Donzy, Suilly-la-Tour, Saint-Martin-sur-Nohain	Prairies de fauche – Rousserolle Turdoïde, Busard des roseaux, Rôle d'eau
Coteau A L'ouest De Chateauneuf-Val-De-Bargis	32.1	32.1	100 %	Châteauneuf-Val-de-Bargis	Lisières mésophiles, pelouses calcaires – Pie-grièche écorcheur, Orobranche, Couleuvre d'Esculape, Lézard à deux raies
Etang De Marvy	31.6	31.6	100 %	Neuvy-sur-Loire	Lisière humide, Forêt inondée – Rainette verte, Hydrocaride
Coteau Des Grandes Herbes A Menestreau	24.7	24.7	100 %	Menestreau	Pelouse Calcaires, Lisières mésophiles – Céphalantère, Elléborine
Pelouses Et Moissons De La Vallée Du Crezan	22.7	22.7	100 %	Donzy	Lisières mésophiles, pelouses sèches – Adonis, Neslie, Raiponce, Pigamon
Mares Des Satiats A Saint-Malo-En-Donzinois	24	24	100 %	Saint-Malo-en-Donzinois	Rainette verte, Triton Crété
Pelouse De Chateauneuf-Val-De-Bargis	8.3	8.3	100 %	Châteauneuf-Val-de-Bargis	Pelouse Calcaires, Lisières mésophiles – Pie-grièche à tête rousse, Alouette lulu
Bohème	4.8	4.8	100 %	Cosne-Cours-sur-Loire	Landes humides – Bruyère, Genêt, Gentiane, ajonc
Lande Des Châtelets A Annay	3.947	4.0	98 %	Annay	Landes atlantiques – Bruyère, Ajonc

ZNIEFF 2

Nom	Surface Totale (ha)	Surface sur le territoire (ha)	Proportion	Communes concernées	Intérêt
Massifs Forestiers, Pelouses Et Petites Vallées Au Nord Du Plateau Nivernais	38314.3	15582.1	40 %	Saint-Malo-en-Donzinois, Donzy, Sainte-Colombe-des-Bois, Cessy-les-Bois, Vielmanay, Couloutre, Châteauneuf-Val-de-Bargis, Colméry, Suilly-la-Tour, Menestreau, Perroy	Ce site est d'intérêt régional pour ses forêts, ses prairies, ses étangs, ses ruisseaux, et les espèces de faune et de flore qui y évoluent
Puisaye Nivernaise, Forterre Et Vallée De La Vrille	20103.1	14827.8	74 %	Donzy, Pougny, Neuvy-sur-Loire, Annay, Myennes, Saint-Père, La Celle-sur-Loire, Alligny-Cosne, Saint-Loup, Ciez, Perroy, Saint-Martin-sur-Nohain, Cosne-Cours-sur-Loire	Ce site est d'intérêt régional pour ses nombreux habitats forestiers, ses prairies humides ou sèches, ses cours d'eau, ses plans d'eau, ses zones cultivées de manière extensive, ainsi que pour le cortège d'espèces de faune et de flore qui y évolue.
Vallées Du Nohain Et De La Talvanne	4017.6	3795.8	94 %	Donzy, Pougny, Cessy-les-Bois, Couloutre, Colméry, Suilly-la-Tour, Tracy-sur-Loire, Saint-Quentin-sur-Nohain, Saint-Père, Ciez, Menestreau, Perroy, Saint-Martin-sur-Nohain, Cosne-Cours-sur-Loire	Ce site est d'intérêt régional pour ses pelouses sèches, ses landes, ses boisements, ses étangs et ses vallées humides avec la faune et la flore inféodée
Vallée De La Loire De Neuvy-Sur-Loire A Nevers	3698.7	3500.4	95 %	Tracy-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire, Mesves-sur-Loire, Neuvy-sur-Loire, Myennes, La Celle-sur-Loire, Cosne-Cours-sur-Loire	La zone est d'intérêt régional pour ses milieux alluviaux (forêts, pelouses, cours d'eau et leurs annexes), ses friches sur sols calcaires, et les espèces végétales et animales inféodées à ces milieux.
Vallée Du Mazou	462.2	221.6	48 %	Bulcy, Garchy, Mesves-sur-Loire	Ce site est d'intérêt régional pour ses friches calcaires, ses boisements, ses cours d'eau, ses marais et ses prairies, avec les espèces de faune et de flore inféodée.

Les Espaces Naturels Sensibles

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS). La nature d'un ENS est précisée par chaque Conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe.

Généralement, les ENS sont des espaces susceptibles :

- De présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère ;
- D'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés ;
- De faire l'objet de mesures de protection et de gestion ;
- D'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

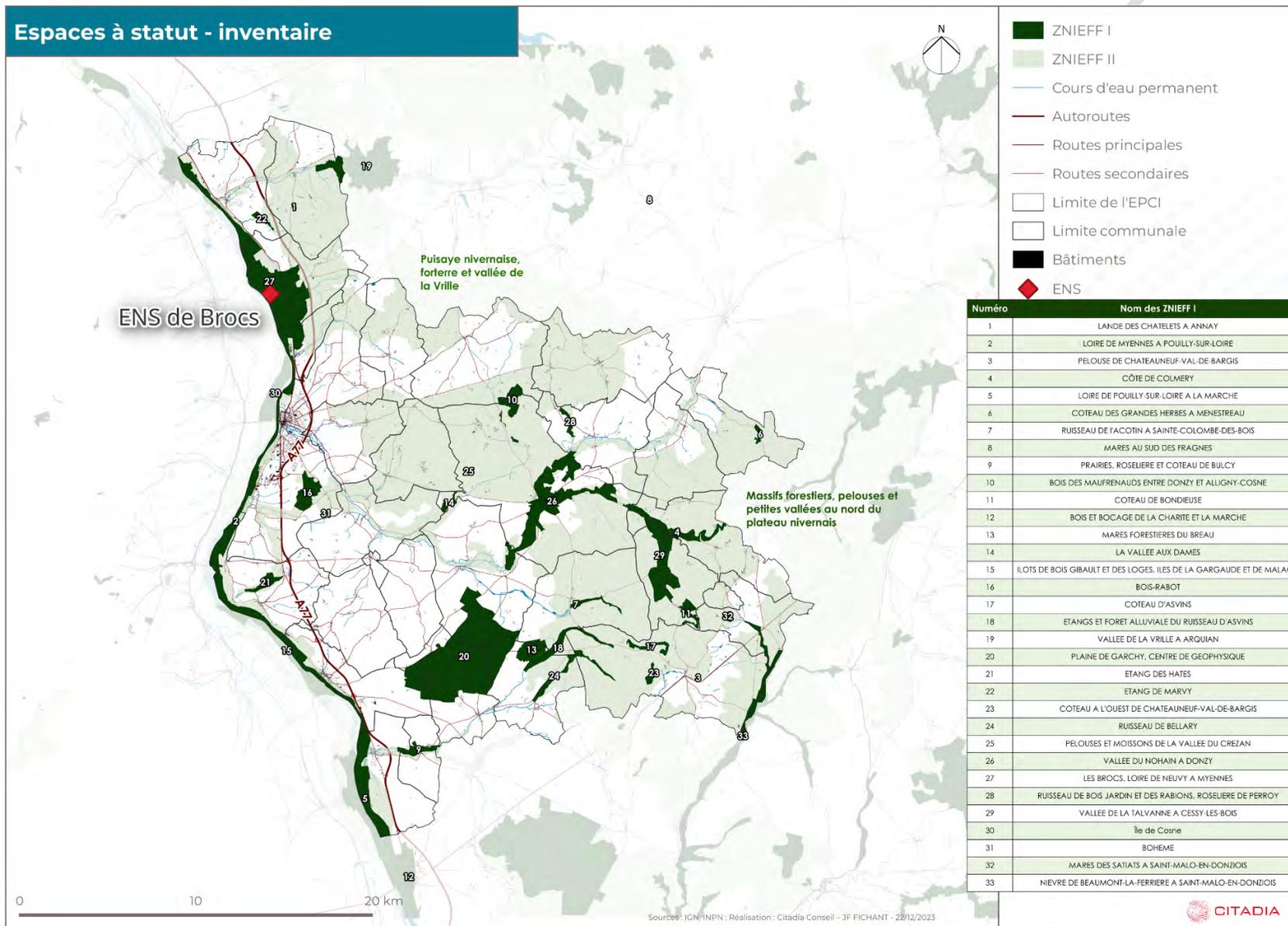
Les espaces naturels sensibles ont pour objectifs :

- De préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- D'être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

L'ouverture d'un ENS au public peut en effet être limitée dans le temps sur tout ou partie de l'espace, voire être exclue, en fonction des capacités d'accueil et de la sensibilité des milieux ou des risques encourus par les usagers. Pour parvenir à remplir ces deux objectifs, les ENS sont entretenus en régie directe ou en délégation à d'autres acteurs. Ils répondent ainsi, localement, aux enjeux nationaux de préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

Un seul ENS se trouve sur le territoire : celui des « Brocs » à La-Celle-sur-Loire, et couvre environ 150 hectares, aménagé d'un sentier faisant le tour de l'étang. Il est entièrement inclu dans la ZNIEFF 1 « Les Brocs » et dans les zones Natura 2000 de la Vallée de la Loire.

Espaces à statut - inventaire



Une biodiversité remarquable

La biodiversité correspond à l'ensemble des organismes vivants, associant des individus, des espèces et des communautés d'espèces (biocénoses et écosystèmes).

Le territoire présente une localisation géographique et diversité paysagère favorisant la cohabitation, sur des distances plus ou moins grandes, des espèces écologiques remarquables. La vallée de la Loire constitue un véritable « hot spot » de biodiversité en raison de sa naturalité importante.

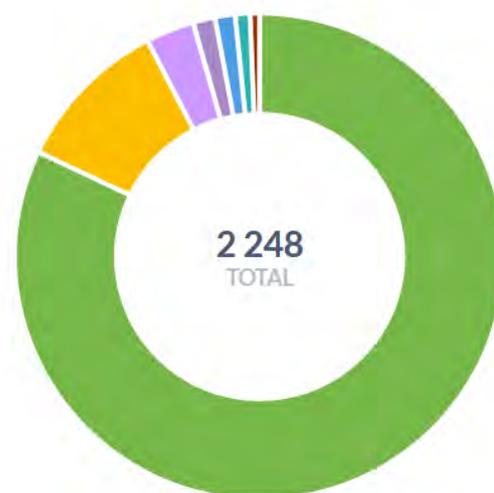
La base de données Sigogne répertorie 2 248 espèces observées sur le territoire, dont 1 875 plantes (83%), 8 champignons, 231 invertébrés, 67 mammifères, 27 amphibiens, 24 poissons et 16 reptiles.

Les données de sensibilité des espèces n'étant pas disponibles à l'échelle de l'EPCI, l'analyse peut être faite à l'échelle communale pour des communes représentatives du territoire.

A Pouilly-sur-Loire, en bord de Loire, 8 des 600 espèces observées sont dites « sensibles », c'est-à-dire présentant une sensibilité particulière au prélèvement, au dérangement, ou à la destruction. 50 espèces (8 %) sont menacées (présentes sur la liste rouge nationale ou sur l'une des listes rouges régionales (Bourgogne ou Franche-Comté) ayant un statut **RE** (disparue en région), **CR** (en danger critique), **EN** (en danger), ou **VU** (vulnérable)).

A Donzy, commune comprenant de nombreux milieux, 14 des 586 espèces sont « sensibles », et 44 menacées.

Espèces observées



La flore remarquable du territoire

Dans les prairies humides, on retrouve la Narcisse du Poète, l'Epipactis des marais (tous les deux protégés en Bourgogne) et l'Orchis de mai. Sur les landes humides poussent Genêts, Bruyères et Ajoncs. Le long des cours d'eau, les boisements sont dominés par les saules.

Les prairies de fauches accueillent différentes espèces de Laiches, la Cytise hirsute, l'Anthémise.

La végétation des forêts est plus commune (chênes, érables...) mais ces sous-bois comptent d'importantes populations d'ail des ours.



La faune protégée du territoire

Les milieux aquatiques du territoire accueillent aussi la faune la plus remarquable, avec des mammifères (Loutre, Castor, Putois), des oiseaux (Sternes, Pie-grièche-écorcheur, Balbuzard pêcheur, Alouette lulu, Busard des roseaux, Aigrette, Héron, Mésange rémiz, Butor), des amphibiens (Crapaud Calamite, Rainette verte, Grenouille agile, Triton Crêté, Triton Marbré), des poissons (Brochets, Saumons, Lamproies, Truites).

La mosaïque de milieux complète le tableau avec de nombreux odonates (Libellules), des papillons (Lucanes), reptiles (Lézard à deux raies, Lézard Vivipare), et bien sûr de nombreux chiroptères (chauves-souris), toutes protégées (Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Murin à oreilles échancrées, le Grand murin, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le Minioptère de Schreibers)

Parmi ces espèces, certaines particulièrement sensibles font l'objet d'un Plan National d'Action (PNA) :

PNA 2020-2029 Balbuzard pêcheur

Ce rapace, le seul présent sur tous les continents à l'exception de l'Antarctique, compte seulement 87 couples nicheurs en France. D'une quasi-disparition dans les années 70, il n'a depuis cessé de recoloniser le territoire, à un rythme toutefois très lent dû à son caractère grégaire. Il est donc toujours considéré comme vulnérable dans le pays.

Le Val de Loire, site de nichage et de chasse, a une responsabilité primordiale vis-à-vis de cette espèce. Les principales pressions sont le réseau électrique (et dans une moindre mesure les éoliennes), le dérangement de la nidification (par le tourisme notamment), et l'urbanisation.

PNA 2018-2027 Milan Royal

Autre rapace, vulnérable en France, le Milan Royal est aussi présent sur le territoire, à raison de 50-200 individus sur les 8 000 du pays. Plus présent en Auvergne, la responsabilité du territoire vis-à-vis de cette espèce est donc plus limitée.

PNA Chiroptère

Toutes les espèces de chiroptères sont protégées en France. Le PNA en identifie 19 prioritaires, dont au moins 5 nichent sur le territoire, dans l'entité du site Natura 2000 spécifique aux chiroptères. Ce site est donc particulièrement important pour cette espèce, mais le reste du territoire joue aussi un rôle et des pressions s'y exercent : milieux ouverts déboisés, infrastructures de transport, pratiques agricoles...

PNA 2019-2028 Loutre d'Europe

Bien que classée en préoccupation mineure en France, la Loutre est « en danger » en Bourgogne. Elle recolonise lentement le territoire, et les milieux aquatiques de la Loire et ses affluents jouent un rôle important pour cette espèce. La principale pression est les infrastructures routières, première cause de mortalité anthropique.

Les fonctionnalités écologiques du territoire

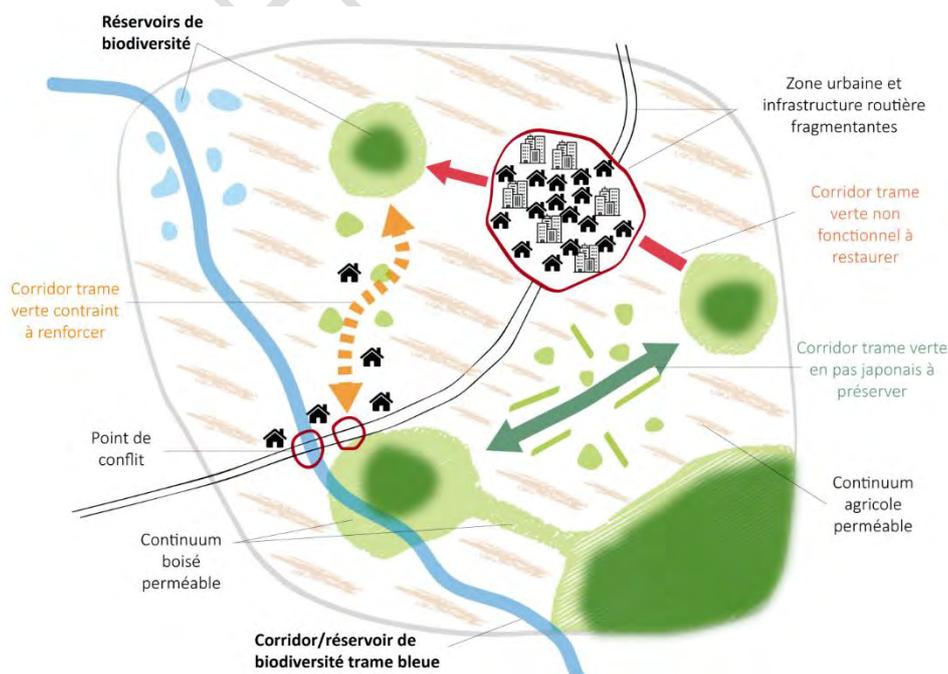
Rappels sur les notions de trame verte et bleue

La trame verte et bleue est définie comme un maillage écologique composé de **réservoirs de biodiversité**, reliés entre eux par des **corridors écologiques**, assurant dispersion des espèces et fonctionnalité, à l'échelle locale, départementale, régionale, nationale...

Les **réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques** sont les deux **éléments du paysage essentiels** pour la fonctionnalité de cette TVB.

Les **réservoirs de biodiversité** sont définis comme des **espaces naturels**, en état de conservation « **optimal** », ayant une surface **cohérente avec les besoins vitaux des espèces**, qui peuvent assurer tout ou une partie du cycle de leur vie. Dans ces espaces, plusieurs espèces peuvent cohabiter et réaliser leurs fonctions vitales telles que se **nourrir, se reproduire, se reposer**. Les réservoirs peuvent être **terrestres** (boisements par exemple), ou **aquatiques** (zones humides, cours d'eau...).

La fonctionnalité des réservoirs de biodiversité dépend essentiellement de la qualité des **corridors écologiques**, qui vont permettre aux espèces de transiter entre ces éléments du paysage. Les **corridors écologiques** peuvent être de différentes formes, largeurs et d'une qualité plus ou moins irréprochable. D'autre part, la présence des corridors écologiques est indispensable afin de pérenniser les différentes espèces, via le **brassage génétique**. Cet élément du paysage linéaire, permet de proscrire l'isolement de population et la perte de diversité spécifique à l'échelle d'un territoire. Comme le montre le schéma suivant, certains corridors écologiques sont considérés comme optimaux, c'est-à-dire que leur fonctionnalité est préservée. Aussi, la présence de zones urbaines, plus ou moins denses, voiries, voies de chemin de fer... impliquent une **rupture des corridors** et donc une **fragilisation** de ces derniers : il faudra soit les **renforcer**, soit les **recréer**.



Enfin, certains espaces naturels, de taille trop faible et, ne pouvant pas être considérés comme réservoirs de biodiversité, prendront le rôle de zones refuge, et permettront une dispersion des espèces **en pas japonais ou « stepping zones »**.

La présence des zones de conflit est l'élément le plus impactant sur la fonctionnalité de la TVB.

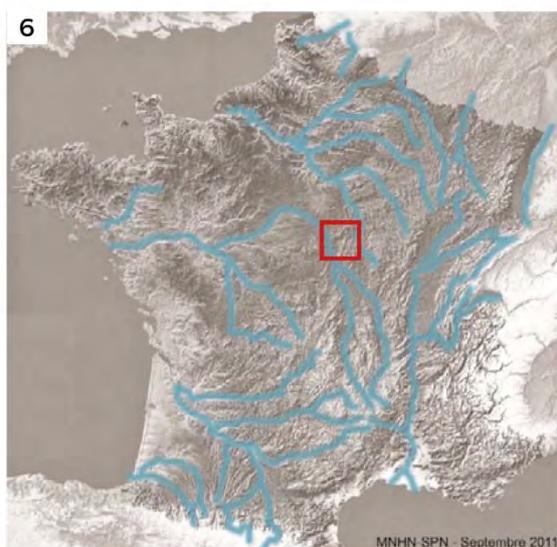
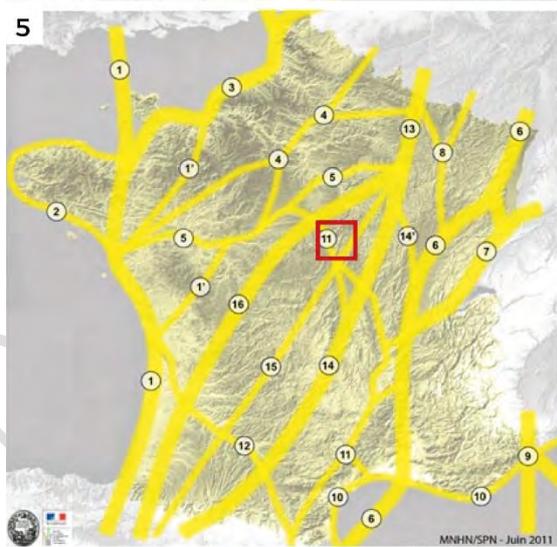
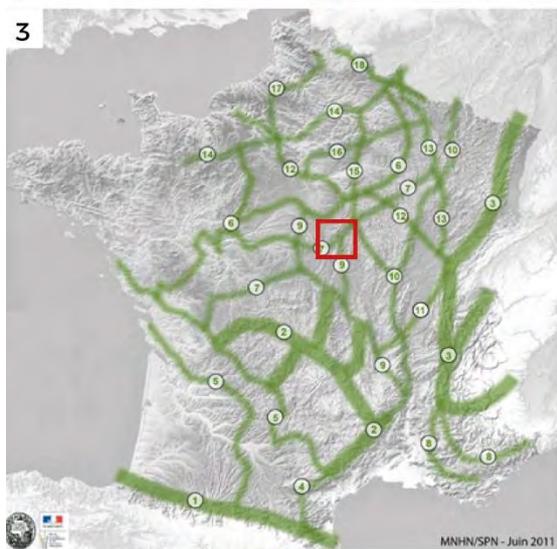
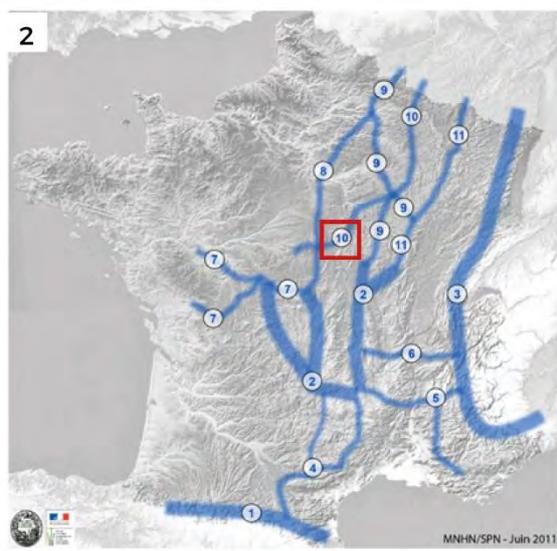
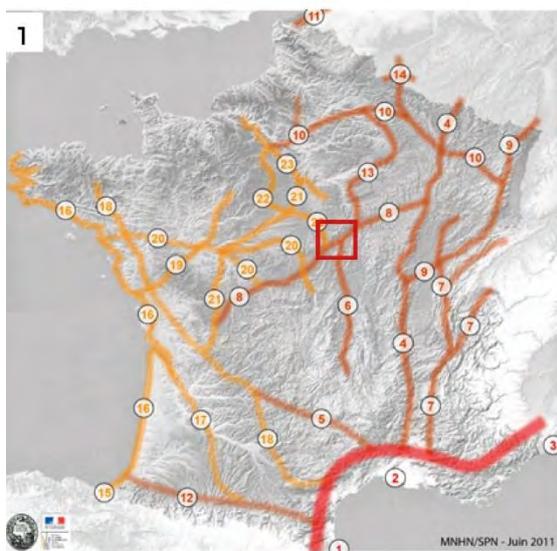
En ce qui concerne le **domaine aquatique**, les cours d'eau prendront le rôle à la fois de **réservoir et de corridor écologique**. Ceci s'explique par leur capacité à disperser des espèces non mobiles (pollen de végétaux par exemple), et à former une trame de mobilité pour les espèces volatiles ou terrestre via les berges (ripisylve). Dans le domaine aquatique, de nombreuses espèces sont dépendantes des qualités hydrobiologiques de l'eau, et de l'écosystème formé.

Le réseau écologique national

Du fait de sa proximité avec la vallée de la Loire, le territoire s'inscrit au sein des grandes continuités écologiques d'importance régionale, interrégionale et même nationale à travers l'ensemble des continuités écologiques. D'après le Muséum National d'Histoire Naturelle et le Service Patrimoine Naturel, dans son rapport sur les continuités écologiques interrégionales de 2011, l'analyse des différentes sous-trames est la suivante :

- **Milieus ouverts thermophiles** : le territoire s'inscrit dans l'axe Ouest-Est au Nord du Massif central allant du Poitou à la Champagne Ardenne. Il s'agit de continuités à tendance plutôt calcicole. Elles comportent notamment des espèces végétales comme *Linum tenuifolium*, *Helianthemum apenninum* ou *Limodorum abortivum*.
- **Milieus ouverts frais à froids** : le territoire s'inscrit dans le corridor non montagneux reliant l'Est de la région Centre à la frontière belge.
- **Milieus boisés** : le territoire s'inscrit au sein de l'axe longeant le Nord-Ouest du Massif central et remontant ensuite jusqu'au Massif central. Il s'agit d'une continuité de forêts de plaine plutôt calcicoles et formant un ensemble de milieux fermés,
- **Continuités bocagères** : le territoire est situé à proximité du complexe bocager du Massif central et de sa périphérie, l'un des complexes bocagers les plus importants de France. Sur le territoire, le réseau bocager fut à son apogée au XXe siècle, il a depuis peu à peu perdu en complexité et les haies sont aujourd'hui traitées en haies basses,
- **Corridors migratoires de l'avifaune** : le territoire s'inscrit au sein d'un axe reliant les Pyrénées orientales à Orléans en suivant notamment le cours de la Loire. Il s'agit d'une continuité secondaire à l'échelle nationale mais bien relié aux corridors principaux. Elle permet notamment la migration d'espèces de rapaces (balbuzard pêcheur, milans, busards, etc.), ainsi que des oiseaux d'eau (chevaliers, bécasseaux, etc.) et des passereaux (fauvette pitchou, pie-grièche, etc.)
- **Milieus aquatiques** : le passage de la Loire sur le territoire permet la circulation des espèces aquatiques entre l'océan Atlantique et les sources de la Loire et de l'Allier en Auvergne-Rhône-Alpes.

Le territoire intercommunal se situe ainsi au croisement d'une multitude de corridors d'importance nationale. Cette localisation stratégique lui confère une responsabilité particulière quant à la préservation d'une fonctionnalité écologique optimale.



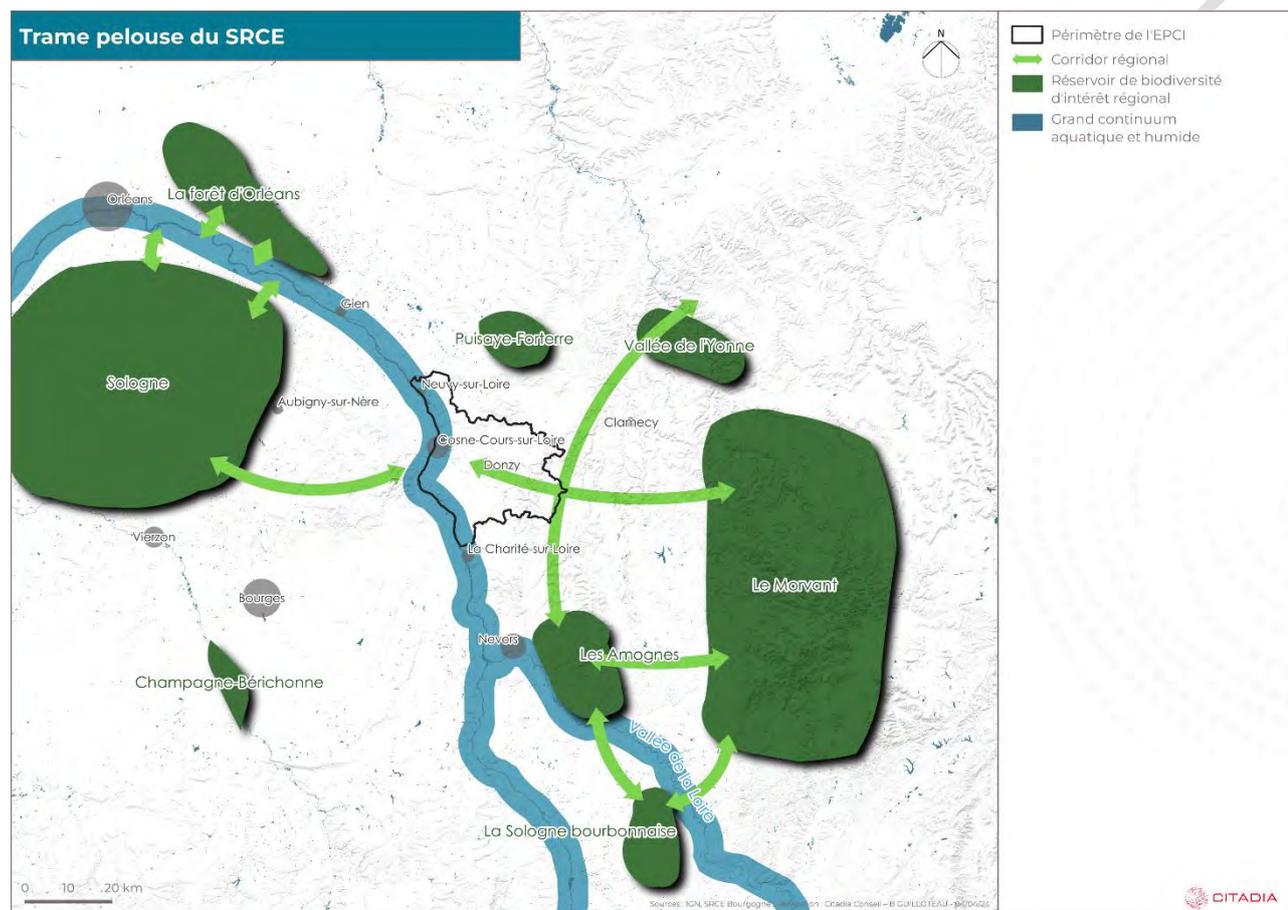
Continuités écologiques d'importance nationales des milieux ouverts thermophiles (1), des milieux bocagers (2), des milieux forestiers (3), des milieux ouverts frais à froids (4), des axes de migration de l'avifaune (5) et des milieux aquatiques (6) (MNHN – SPN 2011)

Le réseau écologique régional

A l'échelle régionale, le territoire de la Communauté de Commune de Cœur de Loire possède une localisation stratégique pour les continuités écologiques.

La vallée de la Loire à l'Ouest du périmètre intercommunal joue le rôle de corridor de migration à la fois pour les espèces terrestres et aquatiques.

Le territoire est également situé entre 2 massifs forestiers d'importances nationales, à savoir le massif de la Sologne à l'Ouest, et le massif du Morvant à l'Est.



Définition de la Trame Verte et Bleue du SCoT-AEC

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Cet outil co-piloté par l'État et la Région a été adopté par le Conseil Régional le 6 mai 2015 et est aujourd'hui intégré au SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté depuis le 7 août 2015.

A partir des éléments du SRCE, 4 sous-trames ont été définies à l'échelle du territoire :

- Sous-trame forestière
- Sous-trame prairies et bocage
- Sous-trame des pelouses sèches
- Sous-trame des milieux aquatiques et humides

Une analyse plus fine de l'occupation du sol et d'orthophotographies a permis d'identifier des corridors et des réservoirs d'intérêt intercommunal, complémentaires à ceux d'importances régionales. Cette même analyse a également permis de cerner les enjeux inhérents à la préservation de ces trames écologiques, à savoir l'étalement urbain et les nuisances induites ainsi que les différents obstacles ou encore les pressions agricoles pouvant être sources de perturbation pour les espaces naturels.

La sous-trame forestière

Le territoire est composé de deux principaux réservoirs forestiers à l'Est et à l'Ouest du territoire :

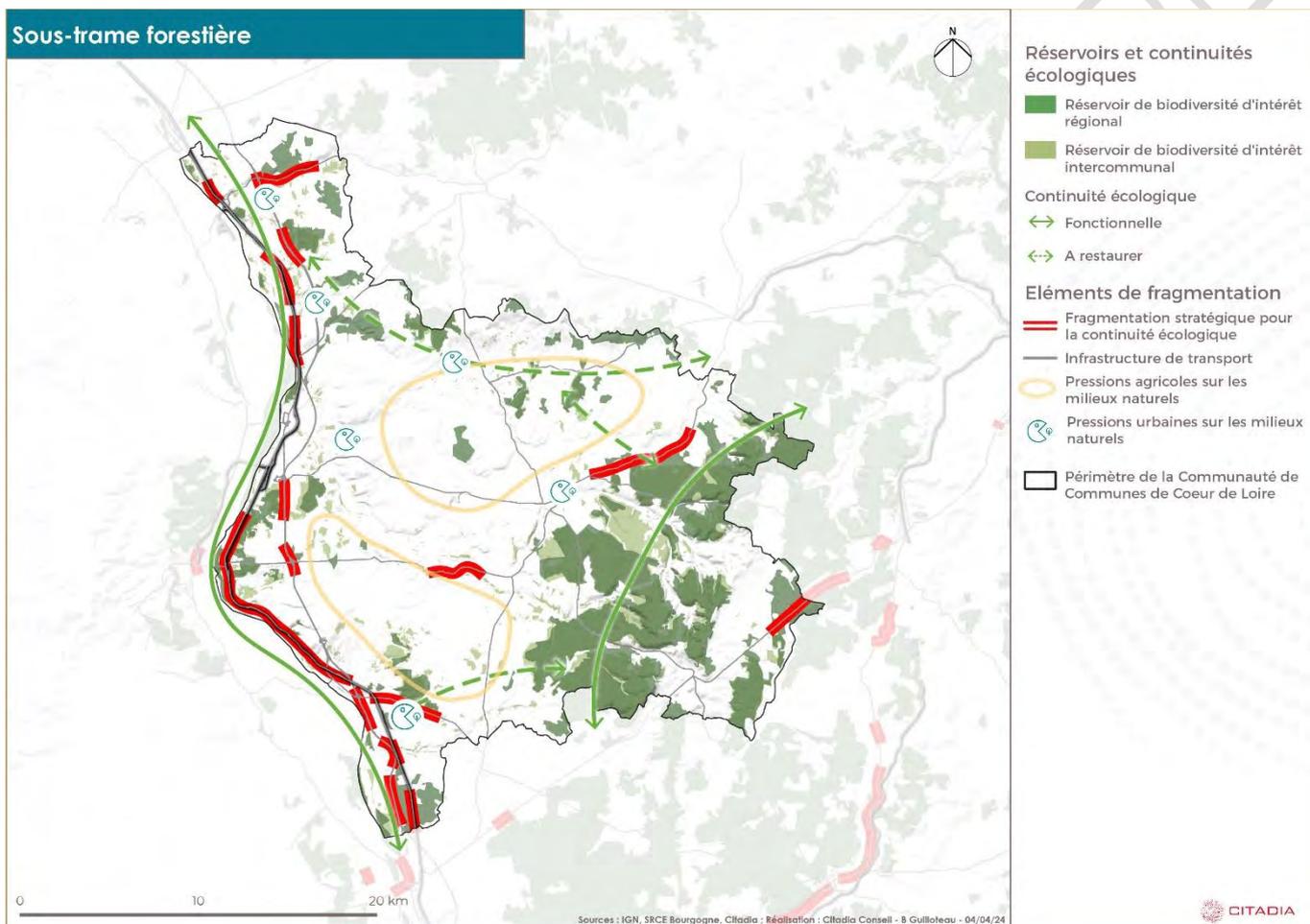
- **A l'ouest, les forêts du Val de Loire et des Coteaux de Pouilly** qui longent la vallée de la Loire assurent une connectivité du Nord au Sud du territoire. Comme le démontre les corridors d'importance nationales, la vallée de la Loire est un espace clé pour les grandes migrations écologiques.
- **A l'est, les forêts du Nivernais boisé**, massif représentant à l'échelle départementale une large bande s'étalant du Nord au Sud et appartenant à la sylvoécocorégion « Pays-Fort, Nivernais et plaines prémonvandelles ».

Ces principaux réservoirs sont complétés par des espaces relais servant de refuge ou de corridors aux différentes espèces. A l'échelle du territoire, ces espaces sont notamment les composantes de la trame bocagère comme les haies mais aussi les alignements d'arbres, les bosquets et les arbres isolés.

Bien que globalement efficiente, la connectivité au sein de ces réservoirs est limitée par certaines infrastructures et activités humaines. Le corridor boisé le long de la vallée de la Loire est notamment traversé du nord au sud par l'Autoroute et la voie ferrée. A ces infrastructures de transport s'ajoutent les principales zones urbanisées de Pouilly sur Loire et de Cosne-Cours-sur-Loire. A l'est, les discontinuités entre les différents ensembles forestiers sont moindres car seules les poches d'urbanisation, moins étalées qu'à l'ouest, et des routes nationales ou départementales fréquentées comme la N151 freinent la mobilité des espèces.

L'enjeu principal quant à la préservation et la restauration de continuité pour la trame forestière revient à assurer la connexion entre ces réservoirs est et ouest à travers la plaine agricole du Donziais. Actuellement cette connexion est assurée sur le territoire de 3 manières :

- En limite nord du territoire, un corridor en pas japonais constitué de boisements éparses est considéré comme corridor efficient par le SRCE de Bourgogne.
- En limite sud du territoire, à cheval sur le territoire de la communauté de communes des Bertranges, quelques espaces boisés permettent également une connexion entre l'est et l'ouest. Le SRCE le considérait en 2015 comme un corridor à restaurer.
- Le centre du territoire intercommunal est principalement composé de terres agricoles peu favorables aux espèces vivant en milieu boisé. Cependant, le bocage du Donziais et son réseau relativement dense de haies permettent certains échanges entre Nivernais boisé et la vallée de la Loire. Les espaces boisés et les ripisylves du Nohain sont également un élément assurant la continuité Est-Ouest.



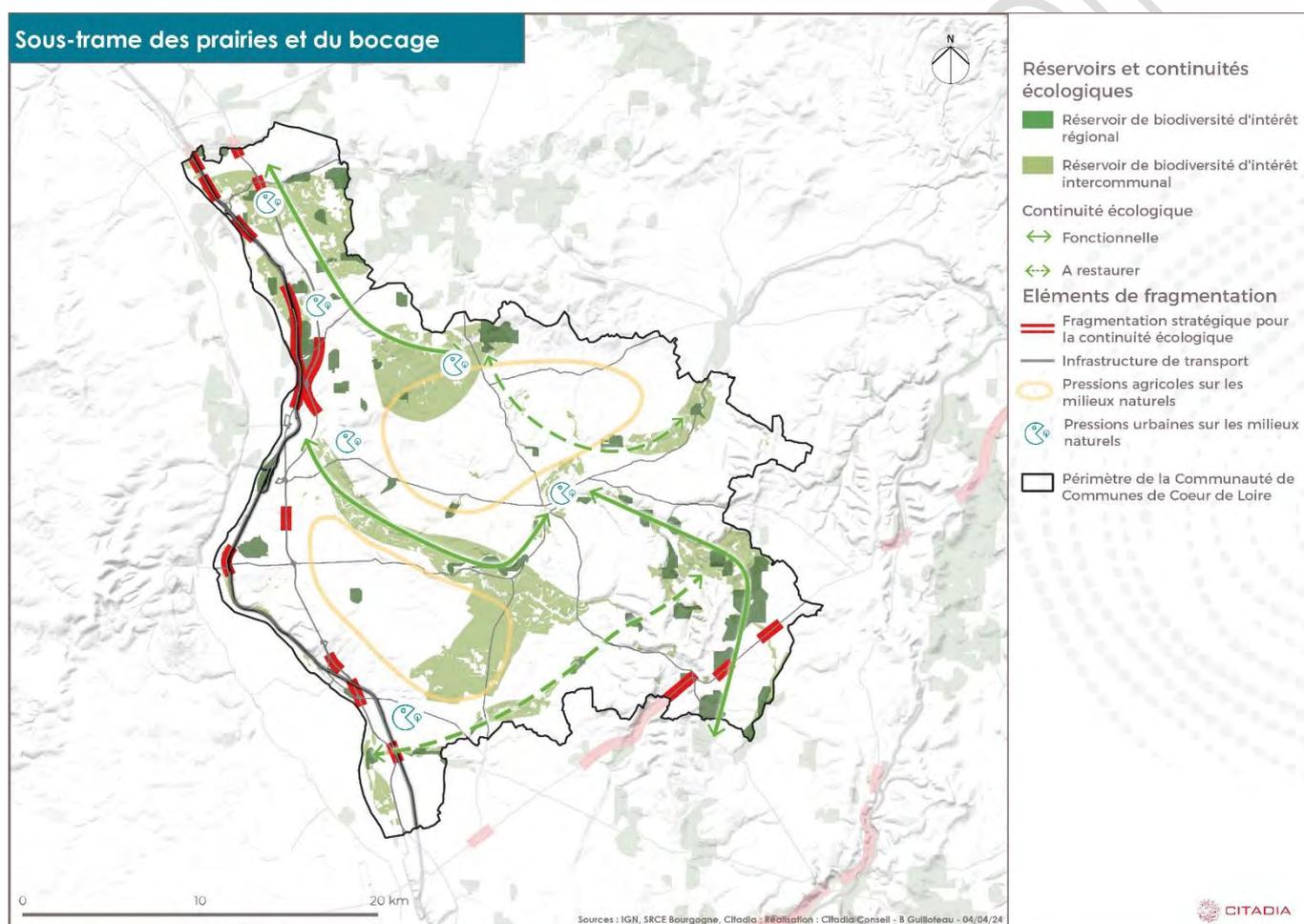
La trame prairie et bocage

Les espaces agricoles sont l'une des composantes majeures du territoire. Ils représentent plus de la moitié de la superficie intercommunale et sont des éléments clés du paysage. Les habitats naturels y sont variés, comprenant des espaces pelouses et des prairies ainsi que des espaces cultivés entremêlés de haies bocagères, de bosquets et d'arbres isolés. Ils contribuent ensemble au bon fonctionnement écologique des écosystèmes. Il existe cependant de grandes variations de qualité écologique entre les différents types de pratiques agricoles, l'agriculture biologique étant par exemple plus favorable aux insectes et à l'avifaune.

D'après le SRCE de Bourgogne, plusieurs réservoirs de la sous-trame prairie et bocage sont identifiés au sein du territoire, ils sont principalement localisés au Sud-Est et au Nord-Ouest, créant des continuités efficientes pour les espèces spécialistes.

Ces réservoirs régionaux sont complétés par des réservoirs d'importance intercommunale composés de nombreux linéaires de haies bocagères et à proximités de boisements ou de cours d'eau. Ces espaces agricoles jouent ainsi le rôle d'écotone entre différents habitats naturels et sont des espaces où la biodiversité est importante. Ces zones de bocage sont situées à Alligny-Cosne, Saint-Loup-des-Bois ou encore La-Celle-sur-Loire. On note également une ZNIEFF de type 1, la plaine de Garchy, située sur une zone agricole et démontrant bien le lien entre biodiversité et agriculture.

La préservation de la sous-trame des prairies et de bocage fait actuellement face à plusieurs enjeux. D'une part, les opérations de remembrements des dernières décennies a mené à la disparition progressive de l'ancien réseau de haie et de bosquets. De plus, la présence d'infrastructures de transports, notamment au Nord-Ouest du territoire ainsi que les diverses routes départementales au centre, crée des ruptures et des nuisances affectant les espaces agro-pastoraux à proximité.

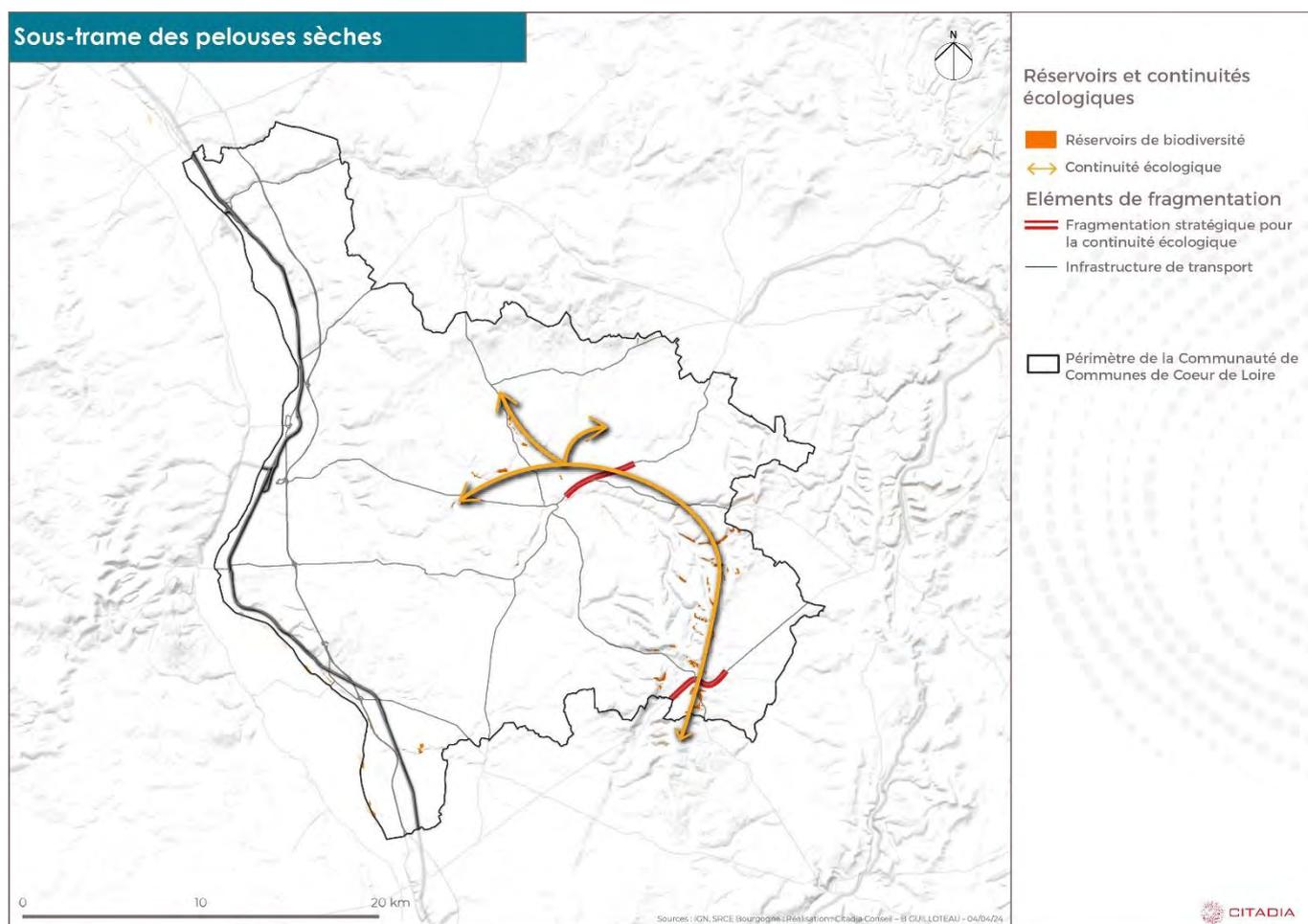


La trame pelouse sèche

La présence de sols calcaires et de pratiques agricoles ancestrales, notamment le pâturage, sur l'Ouest du territoire a mené au développement de nombreuses pelouses sèches calcicoles. Ces dernières comportent une faune et une flore remarquables comme de nombreuses orchidées.

Situées dans la continuité de celles de la Communauté de Communes des Bertranges au Sud, les pelouses sèches du territoire forment un corridor écologique fonctionnel aux espèces qui leur sont inféodées. Il remonte vers le nord puis bifurque vers l'Ouest en rejoignant les berges du Nohain.

Ce corridor écologique est soumis à peu de nuances anthropiques. Seules les routes départementales le traversant d'Est en Ouest fractionnent sa continuité. Il s'agit, comme pour les autres sous-trames, d'espaces à enjeux pour la mobilité des espèces.



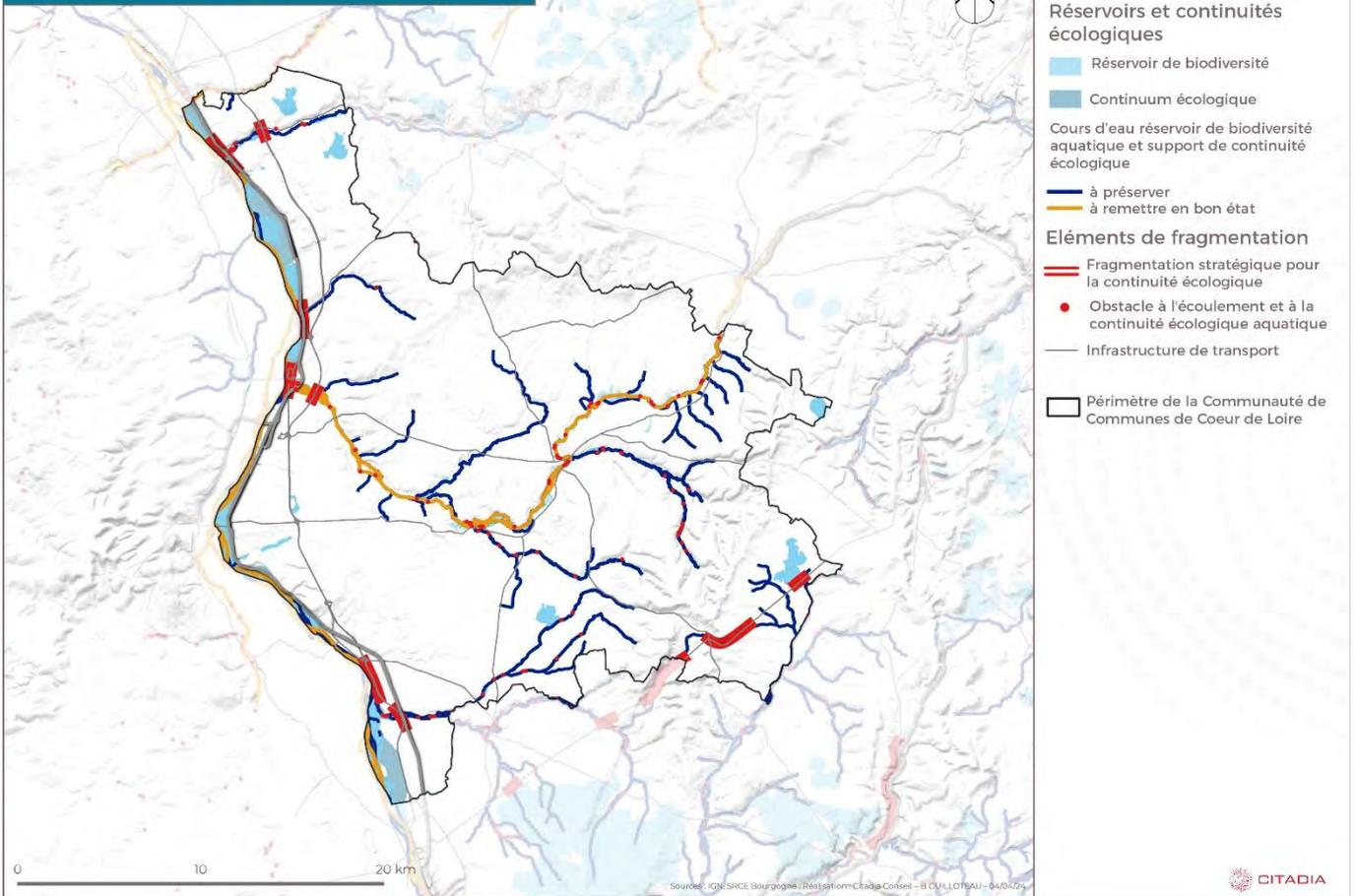
La trame des milieux humides

A l'échelle de l'intercommunalité, la Loire joue le rôle d'axe structurant pour la mobilité des espèces aquatiques. 3 de ses affluents traversent également le territoire d'Est en Ouest avant de rejoindre le fleuve. Le Frossards au Nord et le Mazou au Sud sont reconnus par le SRCE comme des cours d'eau ayant une qualité écologique avérée et à préserver. Sur le territoire, le Mazou ne compte que 16 obstacles à l'écoulement des eaux et à la mobilité des espèces. Ce chiffre est de 5 pour le Frossards, ce dernier ne traversant l'intercommunalité que sur une dizaine de kilomètres.

Contrairement à ces deux cours d'eau, le Nohain est lui considéré par le SRCE comme étant à remettre en bon état. Sur le territoire intercommunal, le Nohain et ses affluents sont impactés par près de 70 infrastructures rompant la continuité de l'écoulement des eaux et donc la mobilité des espèces aquatiques. Situé en zone agricole, la qualité écologique du Nohain est également affectée par les produits phytosanitaires et les effluents d'élevage.

La trame bleue du territoire est complétée par des zones humides principalement localisées dans la vallée de la Loire ou sur les berges du Nohain. On dénote également quelques étangs et zones humides isolées dans les zones boisées de l'Ouest et du Nord du territoire.

Trame des milieux aquatiques et humides



Synthèse des enjeux « Trame Verte et Bleue »

<p style="text-align: center;">Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La Loire, réservoir de biodiversité majeur à l'échelle nationale, régionale et intercommunale, pour la trame verte et bleue ▪ Des milieux humides nombreux et remarquables accompagnant les cours d'eau, corridors écologiques sur le territoire, comme la Loire, le Nohain, ... ▪ Des corridors écologiques nord-sud fonctionnels, avec le cordon boisé à l'Est, et le long de la vallée de la Loire. 	<p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des corridors écologiques est-ouest altérés par l'urbanisation et le faisceau d'infrastructures. ▪ Des corridors aquatiques altérés par des seuils de rivière ▪ Les pratiques agricoles, sources d'altération des grandes continuités écologiques Est-Ouest, entre le cordon boisé et la vallée de la Loire ▪ Un manque de connaissances des zones humides et prairies sèches, des milieux fragiles et vulnérables
<p style="text-align: center;">Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une renaturation en cours des cours d'eau ▪ Le ZAN, pour favoriser la désimperméabilisation et la renaturation des milieux urbains 	<p style="text-align: center;">Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une urbanisation et des infrastructures concentrées dans les espaces de plus fort enjeu tels que la vallée de la Loire

ENJEUX

La protection des grands ensembles naturels qui constituent les réservoirs de biodiversité du territoire, que sont la vallée de la Loire, à l'Ouest et le cordon boisé, à l'Est

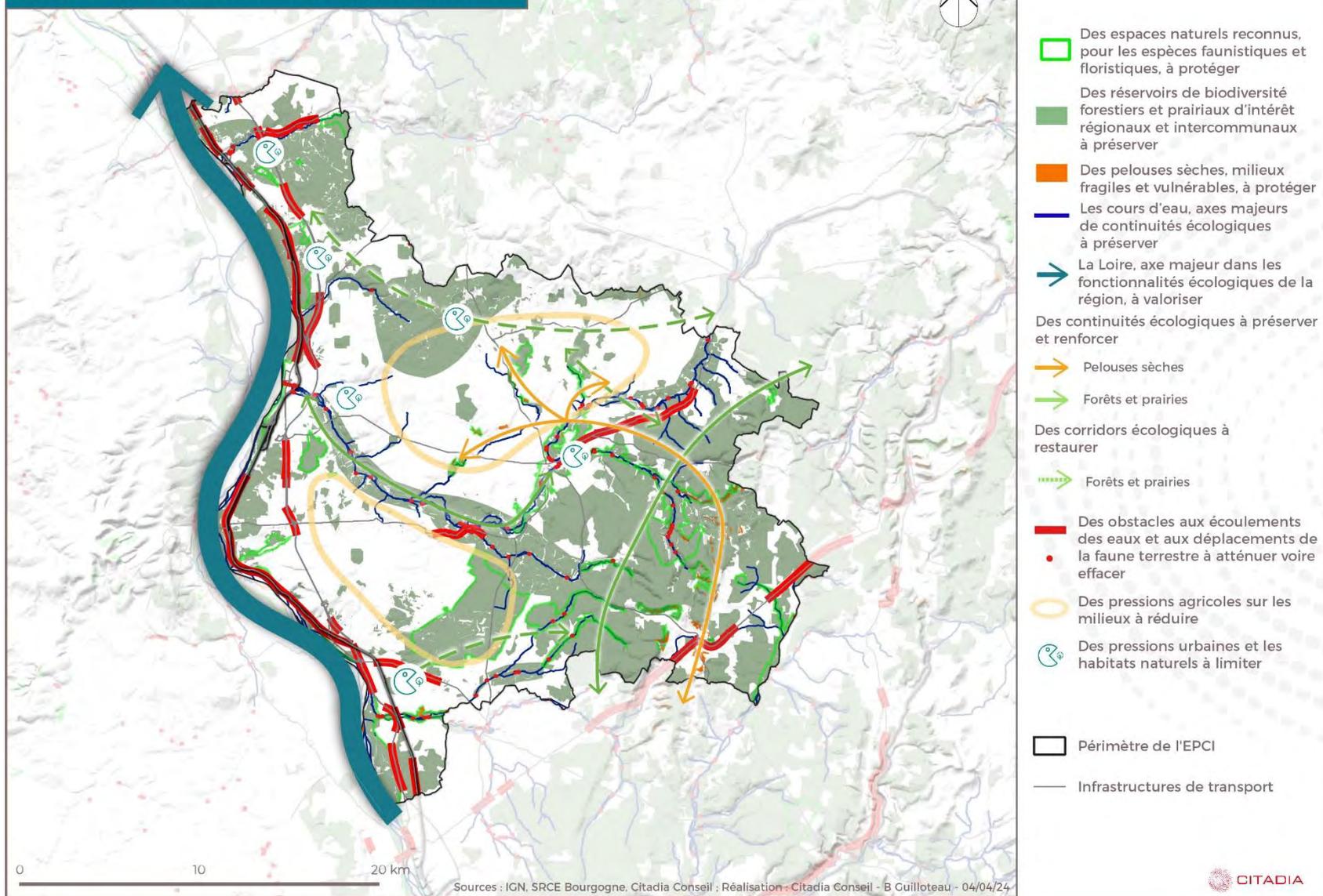
La restauration des corridors écologiques Est-Ouest.

Le confortement de l'urbanisation autour des tissus urbains existants, afin de limiter étalement urbain et mitage des espaces agricoles.

L'accompagnement d'une trame verte urbaine, tout particulièrement pour les communes de la vallée de la Loire, où les enjeux de connexion Est-Ouest, sont les plus forts.

Le maintien des espaces jouant un rôle dans les fonctionnalités écologiques au sein du donziais

Synthèse des enjeux liés au patrimoine naturel



LA FORET

Des espaces de diversité

Les ensembles forestiers

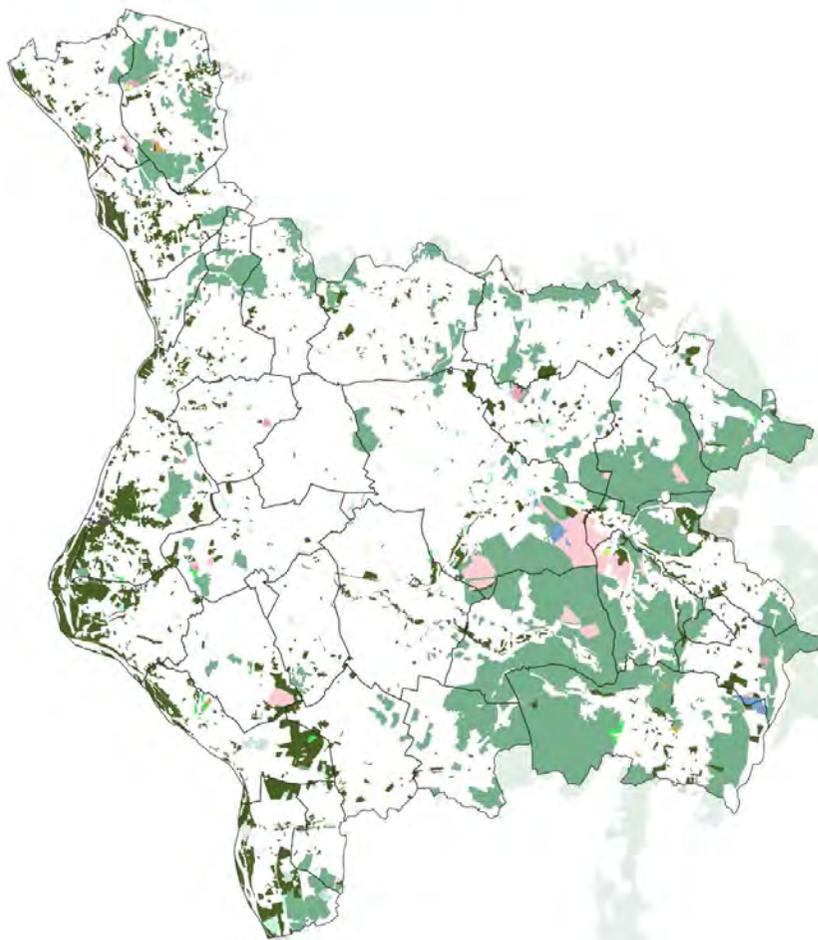
Les milieux boisés couvrent **environ 20 200 hectares sur le territoire**. Plus de 6 770 ha de forêts publiques sont gérés par l'ONF dont environ 3200 ha de forêts domaniales.

La forêt se trouve principalement à l'est du territoire, dans le Nivernais boisé. Les espaces boisés y portent des noms divers (Bois de la Sarre à Vielmanay, Bois de la Belle Faye, Les Grands Thiers) mais forment un seul massif cohérent.

Dans les plaines agricoles du Donziais, seul le Bois des Avis présente une surface importante, tandis que le Val de Loire et la Puisaye sont parsemés d'une constellation de boisements de tailles variées, nettement séparés les uns des autres, et dont les plus importants sont le Bois Rabot à Cosne-Cours-sur-Loire, la forêt domaniale de Cosne, ou encore le Bois de la Pointe à Mesves-sur-Loire.

La forêt locale est majoritairement composée de feuillus. D'après l'inventaire forestier (IF) produit par l'IGN, les grandes forêts du Nivernais boisé et de la Puisaye sont dominées par les chênes décidus (caduques). Cette population est signe d'une forêt mature, arrivée au terme du processus naturel de succession. Ces forêts abritent en plus des chênes une multitude d'espèces caduques et de sous-bois variés. A l'ouest, les boisements sont aussi composés de feuillus mais avec une plus grande variété. Les exploitations sont plus communes (peupleraies...). A proximité de la rivière, de nombreux boisements alluviaux sont régulièrement inondés : ils abritent donc des espèces hydrophiles comme les saules.

Inventaire forestier



- Périmètre EPCI
- Limite communale
- Forêts ou massifs forestiers
- Forêts**
- Chênes décidus
- Conifères
- Douglas
- Feuillus
- Mixte
- Peuplier
- Pin laricio, pin noir
- Pin sylvestre
- Pins mélangés
- Robinier
- Sapin, épicéa
- Non connu
- Non renseigné

0 10 20 km

Sources : IGN, IFN / Réalisation : Citadia Conseil - L.GENTON - 27/02/2024



Le statut de ces espaces

La forêt se partage entre des propriétaires privés et des propriétaires publics (état, collectivités, établissements publics). Les forêts publiques regroupent :

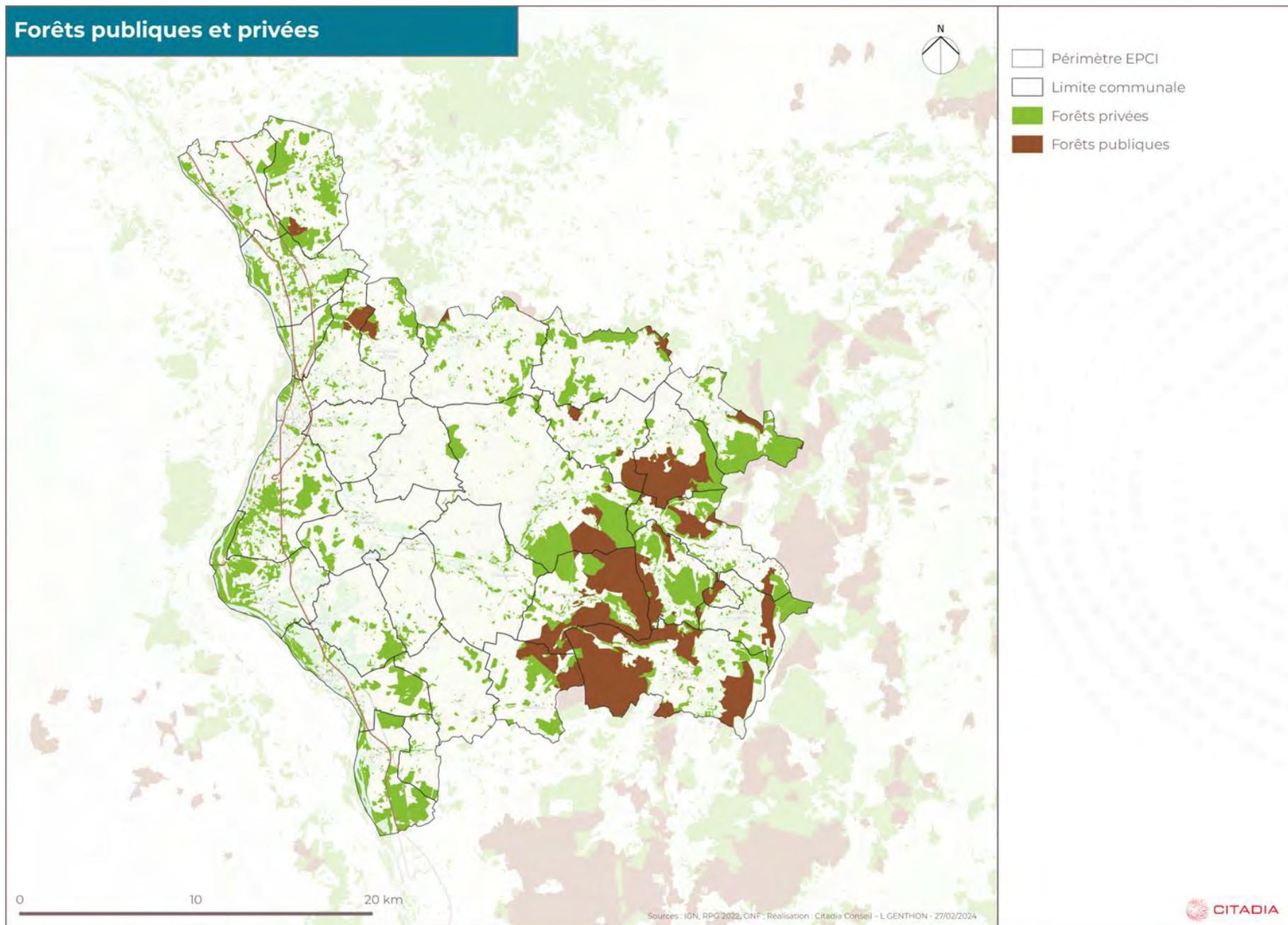
- **Les forêts domaniales** font partie du domaine public et relèvent de l'Etat. Leur gestion est assurée par l'Office National des Forêts (ONF) ;
- **Les forêts communales** appartiennent au patrimoine privé des communes. Elles sont également gérées par l'Office National de coopératives et d'autres organismes, afin d'assurer une gestion de ces espaces.

Sur le territoire, les **forêts publiques représentent 6 800 hectares, soit un tiers de toutes les forêts**. Ce taux est supérieur à la moyenne du département (1 quart) et équivalent à la moyenne de la région.

Cette répartition n'est pas uniforme, car 6 500 hectares de forêts publiques sont situées sur la moitié est du territoire, soit 50% des forêts de ce secteur. A l'ouest, le secteur public est uniquement représenté par les forêts communales de Cosne et d'Annay.

A l'image de cette dernière, de nombreuses forêts publiques appartiennent à des communes hors du territoire, pour des raisons historiques.

Forêts publiques et privées



La forêt : entre ressources et enjeux

La forêt est une composante importante du territoire, par sa contribution à la qualité du cadre de vie et les diverses fonctions qu'elle remplit :

- **Ses fonctions patrimoniales, paysagères et environnementales** : la forêt est un véritable réservoir de biodiversité et recèle une grande diversité d'espèces animales et végétales. Elle joue aussi un rôle de réservoir de carbone en captant une partie des gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère. Elle contribue également à la diversité des paysages et la qualité du cadre de vie ;
- **Sa fonction de protection** : la forêt est l'un des outils permettant de maîtriser certains risques naturels (glissements de terrain, chutes de pierres, crues torrentielles...) grâce notamment à sa capacité de rétention des sols et des pierres. Cela suppose cependant qu'elle soit correctement entretenue, faute de quoi elle risque, au contraire, d'en aggraver les effets (risques d'incendie). De même, le comportement des essences face au changement climatique peut avoir des impacts conséquents sur la stabilité des versants ;
- **Sa fonction sociale** : les espaces boisés ont une fonction de détente importante. La forêt accueille de nombreux usagers (chasseurs, promeneurs, cueilleurs, randonneurs...) et constitue un élément incontournable de l'offre touristique. Les dimensions d'accueil et récréative sont donc importantes ;
- **Ses fonctions de production** : les espaces boisés constituent un gisement de ressources conséquent. La forêt est aussi bien support d'activités agricoles (élevage, agroforesterie, etc...), que sylvicoles (bois d'œuvre, de chauffage, etc.). Les espaces forestiers renferment aussi un fort potentiel de valorisation énergétique.

La gestion des espaces boisés

La localisation des massifs et leur environnement direct parfois fortement urbanisé font de la forêt un levier d'action non négligeable dans le cadre de la lutte contre les divers risques naturels et l'exposition des populations locales.

Prévention des risques d'inondation et mouvement de terrain

Au cours du temps, l'exploitation pour le bois et le pâturage a détruit la végétation sur les versants et berges des cours d'eau. Sans couverture, les sols sont devenus très sensibles au phénomène d'érosion. L'absence de systèmes racinaires fonctionnels affaiblit la structure des sols. Sous l'action des vents et des pluies, la terre se délite en fragments, qui sont emportés vers l'aval. Ces derniers viennent parfois combler les retenues et cours d'eau, aggravant les dégâts des éventuelles inondations.

La restauration et l'aménagement végétal des berges et des versants se présentent ainsi comme une piste de prévention des risques inondation et mouvement terrain. Les espaces forestiers peuvent ainsi faire office de levier d'action pour aider à prévenir ces risques naturels et limiter ainsi leurs éventuels impacts sur les biens et les personnes.

Prévention du risque incendie

Bien qu'encore rares dans la Nièvre, les feux de forêts sont susceptibles d'y devenir de plus en plus fréquents à cause du réchauffement climatique.

Outre leur impact non négligeable sur l'intégrité des massifs, les feux de forêt peuvent se montrer dangereux lorsqu'ils frappent les zones de contact entre milieux urbains et espaces naturels. Les espaces fortement urbanisés connaissent, pour leur part, peu de sinistres et ceux-ci restent de faible ampleur. En effet, la surface moyenne parcourue par feu est nettement plus importante en terrain naturel ; ceci s'explique par l'importance de la biomasse végétale, la difficulté d'acheminement des secours et le degré de vigilance moins marqué qu'en zone urbaine. Dans un tel contexte, la gestion des espaces forestiers se présente comme un levier d'action non négligeable pour la lutte contre les incendies de forêt.

Le potentiel de production

Avec 34 % de son territoire couvert de forêts, soit 233 000 ha, la Nièvre occupe la 4^e place régionale pour sa surface en forêt et la 6^e pour son taux de boisement. Toutes essences confondues, le département possède 50 millions de m³ de bois sur pied, soit 14 % du total régional. Cette ressource est composée pour plus des trois quarts de feuillus parmi lesquels le chêne est l'essence la plus présente. Le douglas représente plus de la moitié de la ressource en résineux. Si la production biologique naturelle est estimée à 1,7 million de m³ par an, la récolte annuelle de bois est nettement inférieure. Elle s'élève à 793 100 m³ en moyenne par an sur la période 2011-2015. Les trois cinquièmes de la récolte sont constitués de bois d'œuvre comme dans l'ensemble de la région. Les grumes de résineux constituent près des deux tiers du bois d'œuvre. La Nièvre fournit les trois quarts de la production de merrains de Bourgogne-Franche-Comté, la région occupant le 3^{ème} rang national pour cette production.

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire présente notamment plusieurs grandes scieries.

Une gestion encadrée

Planification des actions en forêt : les documents de gestion

Le réseau de communes forestières

La fédération nationale des Communes forestières rassemble tous les niveaux de collectivités propriétaires de forêts ou concernées par la valorisation des forêts de leur territoire, et regroupe aujourd'hui près de 60% de la surface des forêts communales françaises. La Fédération nationale porte des valeurs communes à l'ensemble de ses territoires membres :

- La gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, prenant en compte toute ses fonctions (économiques, sociales et environnementales) ;
- Le rôle central des élus, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales ;
- Une vision de l'espace forestier comme atout du développement local ;
- L'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat ;
- Le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois.

Près de **500 entreprises œuvrent au sein de la filière bois dans la Nièvre** qui représentent environ **1 600 emplois** de l'exploitation forestière à la seconde transformation du bois.

Gestion des forêts par les propriétaires privés

En Région Bourgogne Franche -Comté, les espaces forestiers privés représentent presque les deux tiers des forêts de la région. Ce taux monte à 75% dans la Nièvre. Dans le cadre de la gestion de ces milieux, les propriétaires de forêts de plus de 25 ha sont tenus de posséder un **Plan Simple de Gestion (PSG)** agréé par le **Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)**. Le CRPF est chargé de vérifier la conformité de ce PSG avec le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)**. Le SRGS précise les conditions d'une gestion durable des forêts privées. Il est notamment constitué de fiches de références qui précisent les itinéraires techniques par type de peuplement. Sont distingués ceux qui sont conseillés, possibles, interdits selon les règles d'une gestion durable satisfaisante.

Le conseil départemental a adopté un **Plan Bois départemental 2013-2021**. Il s'agit d'un programme constitué de 4 axes :

- Pérenniser la ressource ;
- Faire du bois énergie un levier de la transition énergétique dans la Nièvre ;
- Développer la valeur ajoutée de la filière nivernaise ;
- Faire vivre collectivement une vitrine départementale de la forêt et du bois.

Lorsqu'une forêt privée est localisée dans un périmètre de site Natura 2000, une étude d'évaluation des incidences est nécessaire pour l'agrément du PSG par le CRPF, avec un avis de la DREAL. Depuis la loi forestière de juillet 2001 et grâce à un décret, l'article L122-7 du Code Forestier permet au CRPF de donner également un agrément environnemental sur un PSG en zone Natura 2000 du moment que le PSG est en conformité avec l'annexe verte Natura 2000 – annexe au SRGS. Cela dispense donc de l'évaluation environnementale et de l'agrément par la DREAL. L'annexe verte Natura 2000 au SRGS pour la région Sud a été approuvée par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ainsi que par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer le 14 avril 2017.

A noter que les **Règlements Types de Gestion (RTG)** et les **Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)** sont des documents de gestion complémentaires, réalisés à l'initiative des propriétaires privés, dans le cas de surfaces inférieures à 25 ha.

Synthèse des enjeux « Forêt »

<p style="text-align: center;">Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de grands boisements sur le territoire, tout particulièrement dans le Nivernais. ▪ Des forêts publiques, gérées par l'ONF, couvrant de grandes étendues. ▪ Présence d'un réseau de haies au Nord du territoire, en Puisaye. 	<p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un morcellement important des boisements privés, avec de petites parcelles, limitant une gestion raisonnée de la ressource. ▪ Une faible mobilisation de la ressource en bois.
<p style="text-align: center;">Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un potentiel d'approvisionnement en bois (œuvre et/ou énergie) pour le territoire. ▪ Une structuration de la filière bois permettant de valoriser la ressource et répondre à de multiples enjeux : énergies, emplois, ... 	<p style="text-align: center;">Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une apparition du risque de feu de forêt de plus en plus prégnante, tout particulièrement sur les grands massifs du Nivernais boisés. ▪ Des essences mal adaptées au changement climatique, pouvant entraîner une baisse de productivité.

ENJEUX

La préservation des massifs forestiers du Nivernais

La structuration d'une filière bois au service du territoire

L'adaptation de la forêt au changement climatique

Rappel réglementaire :

De même, conformément à l'arrêté préfectoral du 10 juin 2013 pris en application de l'article L.124-6 du Code forestier, tous les massifs forestiers d'une étendue supérieure à 10 ha d'un seul tenant (pour les Alpes-de-Haute-Provence), après toute coupe rase d'une surface supérieure à 2 ha d'un seul tenant, la personne pour le compte de laquelle la coupe a été réalisée, ou, à défaut le propriétaire du sol, est tenu en l'absence de régénération ou de reconstitution naturelle satisfaisante, de prendre, dans un délai de 5 ans à compter de la date de début de la coupe définitive prévue, le cas échéant, par le document de gestion, les mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers.

Ces mesures doivent être conformes selon le cas :

- 1) Aux dispositions d'un des documents de gestion mentionnés à l'article L. 122-3 ;
- 2) A l'autorisation de coupe délivrée pour la propriété ou la parcelle concernée en application du présent code ou d'autres législations ;
- 3) Aux prescriptions imposées par l'administration ou une décision judiciaire, à l'occasion d'une autorisation administrative ou par suite d'une infraction.

Pour les bois et forêts de plus de 25 ha non dotés d'un PSG agréé, aucune coupe ne peut être réalisée (L312-9 du code forestier) sans autorisation préfectorale préalable après avis du Centre Régional de la Propriété Forestière à l'exception de l'abattage de bois pour la consommation personnelle du propriétaire.

Les coupes qui dérogent au programme fixé par le plan simple de gestion soit par leur nature, soit par leur époque (+/- 4 ans), sont soumises à :

- Autorisation préalable au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour les coupes extraordinaires ;
- Déclaration préalable au CRPF pour les coupes d'urgence.

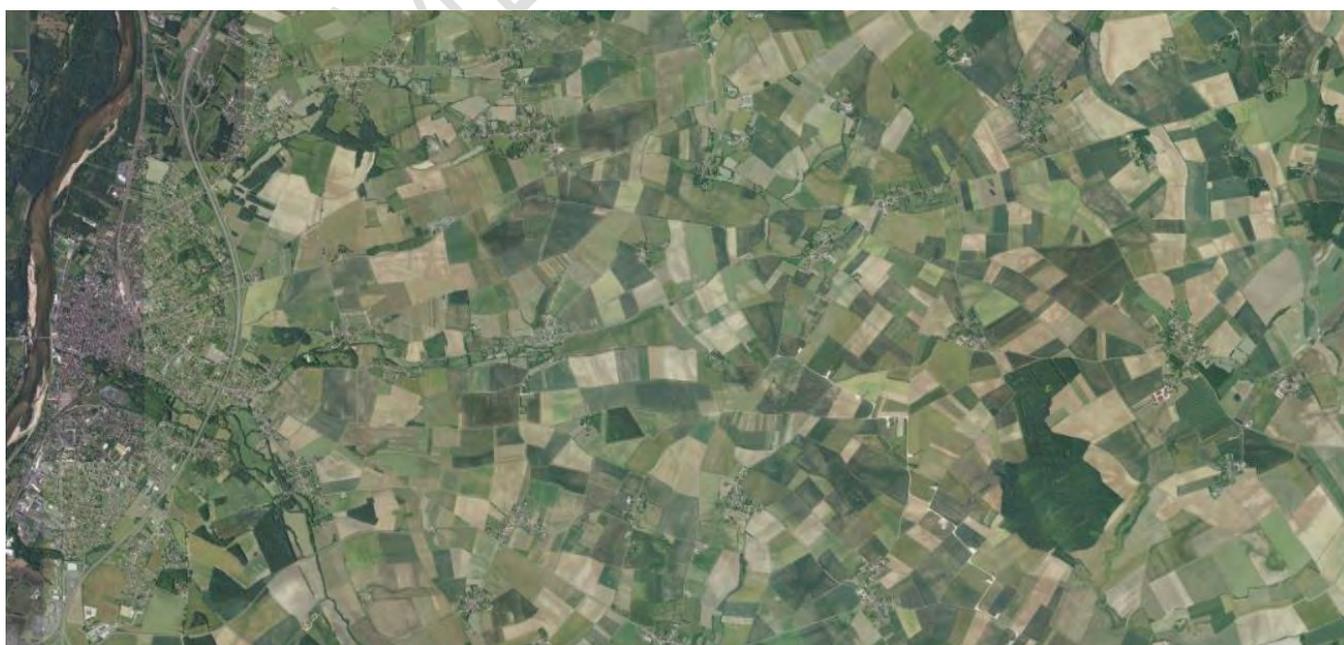
Dans les forêts ne présentant pas l'une des garanties de gestion durable mentionnée à l'article L.8 du code Forestier (PSG, RTG), les coupes de bois prélevant plus de 50% du volume des arbres de futaie, sont soumises à autorisation préfectorale préalable (L124-5 du code forestier). Cette demande d'autorisation est à faire auprès des services de la DDT. Elle ne s'applique pas dans le cas des peupleraies et des coupes ayant fait l'objet d'une autorisation soit au titre d'autres dispositions du Code Forestier, soit au titre de la législation des Espaces Boisés Classés à conserver au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme.

L'AGRICULTURE

L'évolution des espaces agricoles

L'emprise des espaces agricoles est aujourd'hui estimée à 70% sur l'ensemble du périmètre du territoire.

A l'image du reste du pays, les surfaces agricoles du territoire ont été marquées par un agrandissement des parcelles à travers le remembrement des exploitations. Ce phénomène est aujourd'hui encore en cours, avec la taille moyenne des exploitations passant de 95 à 115 hectares entre 2010 et 2020.



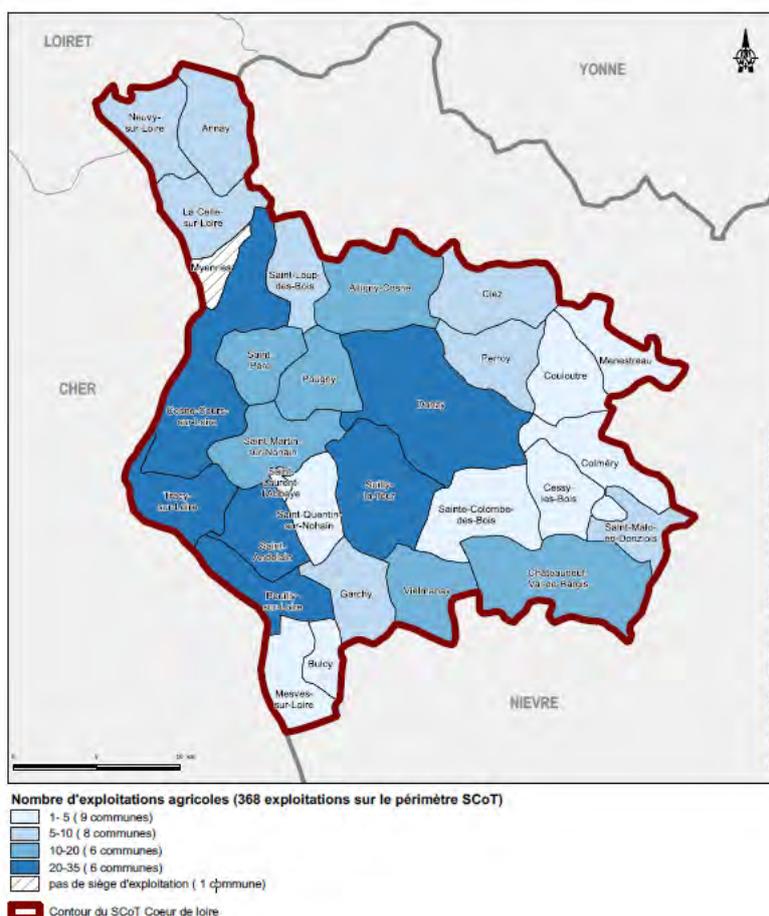
Cosne-Cours-sur-Loire (à gauche) et le Donziais, en 1957 et en 2020 (IGN)

L'économie agricole

Les données exposées ici sont des informations extraites des recensements AGRESTE. Bien que ces données puissent présenter certaines limites – notamment au niveau de l'exhaustivité des recensements – elles forment une base solide et relativement fiable sur laquelle baser une analyse complète et significative du territoire.

Etat des lieux du territoire

Le territoire compte **368 exploitations agricoles en 2020, avec une médiane de 8 exploitations par commune**, en forte diminution par rapport aux 443 dénombrées en 2010. Cette évolution étant l'inverse de celle de la surface agricole utile (SAU) par exploitation, la SAU totale du territoire est stable, avec même une légère augmentation de 1% sur 10 ans (42 084 ha – 42 548 ha), une donnée marquante dans un contexte de recul national de la SAU.



Carte du nombre de sièges d'exploitations agricoles¹ par commune. Source : DDT58

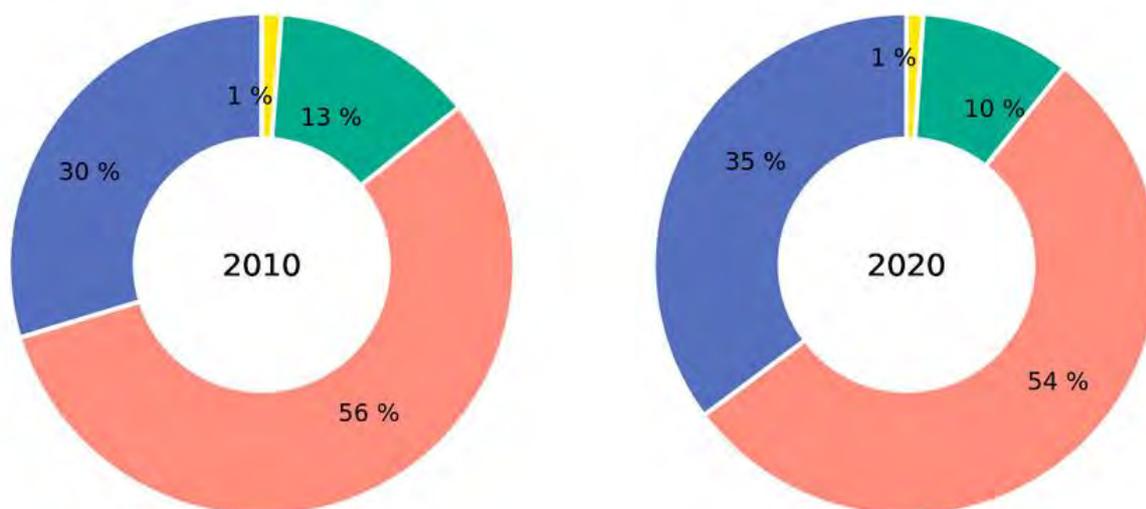
Historiquement, la Nièvre comporte des exploitations de plus grande taille que la moyenne nationale. Cela se vérifie au niveau du territoire du SCoT avec **une surface agricole utile (SAU)**

¹ A noter que si les exploitations sont localisées sur une commune de part la localisation de leur siège, l'exploitation des terres peut, elle, être sur plusieurs communes voire sur plusieurs départements.

moyenne de 107 hectares. Les grandes exploitations céréalières du Donziais dominent le territoire, en nombre comme en surface. Leur nombre est d'ailleurs resté constant entre 2010 et 2020, alors que les petites et micro-exploitations ont fortement diminué en nombre.

SAU

CC Cœur de Loire



dimension économique ■ microexploitations ■ petites ■ moyennes ■ grandes

source : Agreste - recensements agricoles 2010-2020

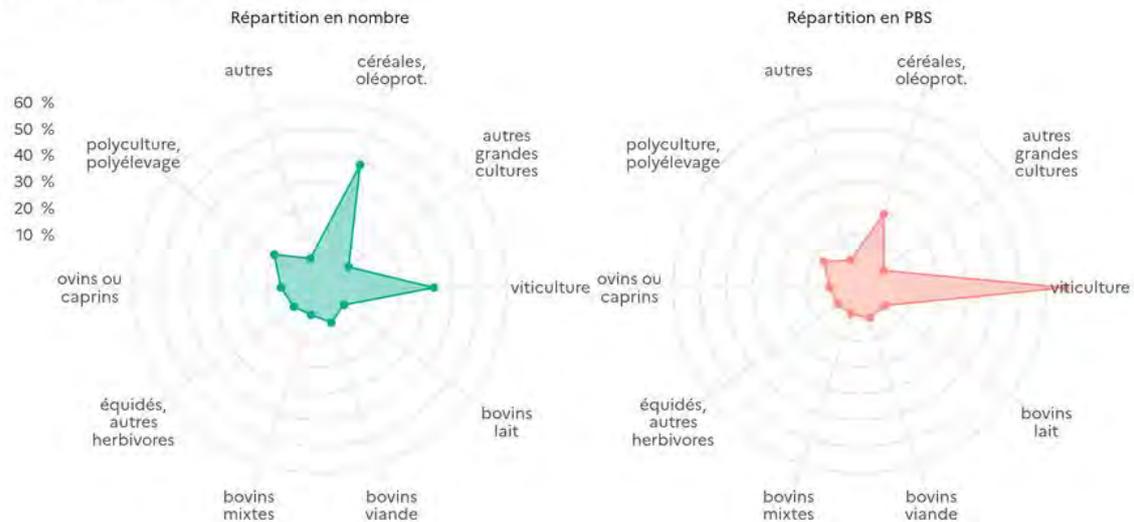
Cette concentration de l'activité se reflète aussi dans le statut juridique des exploitations : les exploitations individuelles se sont effondrées (de 241 à 144 en 10 ans), alors que les sociétés (EARL) se sont maintenues (107 à 109). Ces sociétés détiennent en 2020 41% de la SAU.

La diversité des activités agricoles

Les activités agricoles sont assez peu diversifiées sur le territoire et se concentrent en deux « orientations technico-économiques » : **les céréales et la vigne**.

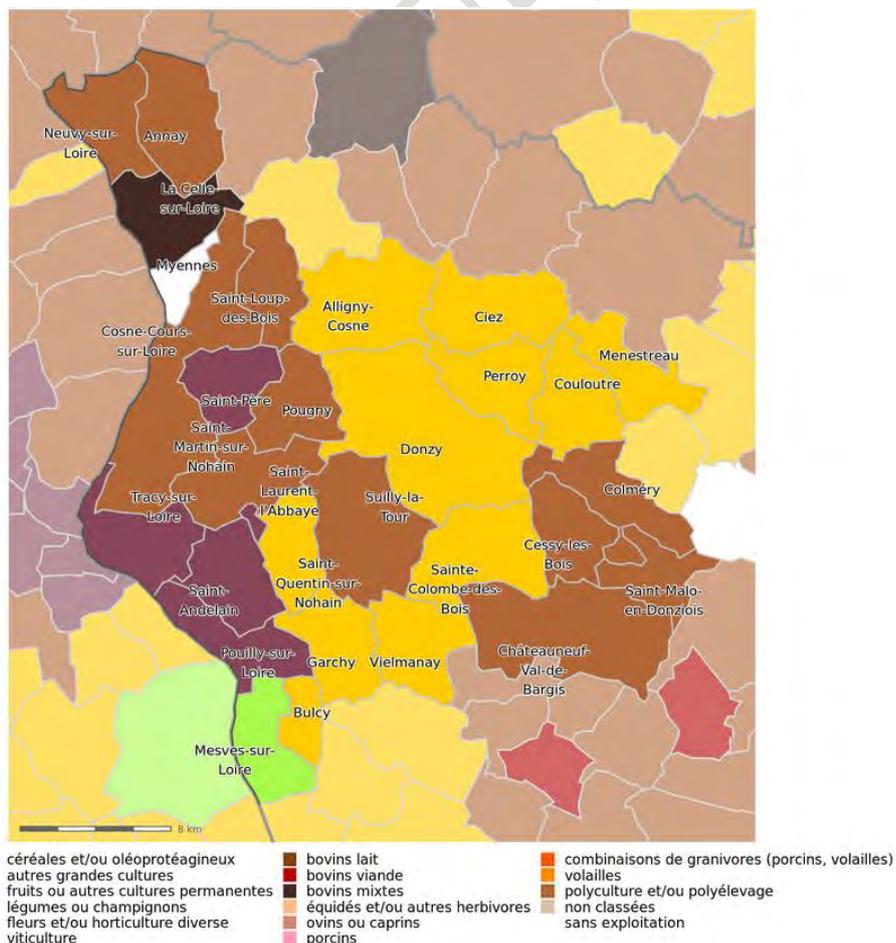
Ces deux cultures sont réparties géographiquement : les céréales sont concentrées dans la plaine du Donziais et représentent 22 000 hectares, tandis que la vigne s'implante sur les coteaux de Pouilly-sur-Loire et les communes voisines sur environ 1 500 hectares. La vallée de la Loire et le Nivernais boisé présentent un plus grand mix d'activités, avec notamment de l'élevage (9 975 têtes, en grande majorité des bovins) et des prairies (8 601 hectares).

Orientation technico-économique CC Cœur de Loire



source : Agreste – recensement agricole 2020

Les céréales sont les plus représentés en nombre d'exploitations (40% contre 33% pour la vigne), mais c'est la vigne pour laquelle les retombées économiques sont les plus importantes en concentrant près de 70% de la production brut standard (PBS). Cela est dû à la rentabilité apportée par la popularité de l'AOP « Pouilly fumé »



Orientation technico-économique par commune. Source : Agreste, recensement agricole 2020

Des productions agricoles valorisés grâce aux signes de qualité

Les productions et les savoirs faire agricoles du territoire sont reconnus par des **labels d'identification de l'origine et de la qualité des produits**. Divers IGP, AOC et AOP sont identifiables sur le territoire.



Signes reconnus par l'Etat. Source : INAO

L'Indication Géographique Protégée (IGP) est un signe officiel européen d'origine et de qualité. Elle est attribuée à un produit alimentaire spécifique portant un nom géographique et lié à son origine géographique. Cette indication certifie l'origine du produit. Le territoire est concerné par six IGP :

- IGP « Vin du Val de Loire » ;
- IGP « Vin Côte de la Charité » ;
- IGP « Charolais de Bourgogne » ;
- IGP « Volailles du Berry » ;
- IGP « Volailles de Bourgogne » ;
- IGP « Moutarde de Bourgogne ».

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) est un label officiel national, qui garantit l'origine des produits alimentaires traditionnels. Les AOC sont reconnues faisant parties des Appellations d'Origine Protégée (AOP) européennes. Le territoire est concerné par trois AOC/AOP :

- AOC « Vin de Pouilly-sur-Loire et Pouilly-Fumé ou blanc fumé de Pouilly »
- AOC « Vin du Coteau du Giennois »
- AOC « Crottin de Chavignol »

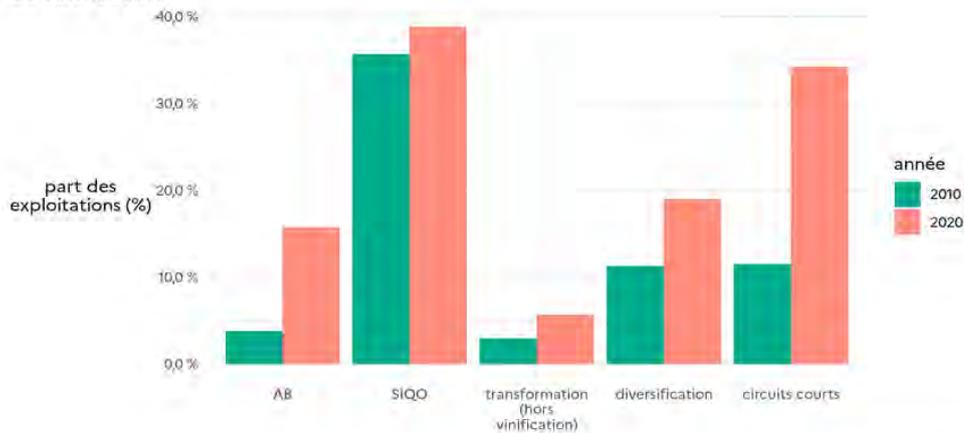
Les exploitations labellisées représentent 39% du total de Cœur-de-Loire.

Une partie des exploitations agricoles se sont engagées dans **le développement ou le maintien de pratiques combinant performance économique et performance environnementale** afin de répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur le territoire tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique. A ce titre, les exploitants peuvent être accompagnés par des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) de la PAC pour mettre en œuvre leur projet agroécologique. D'après la DDT de la Nièvre, le territoire du SCoT Cœur de Loire compte **2 porteurs de projets** proposant 14 mesures.

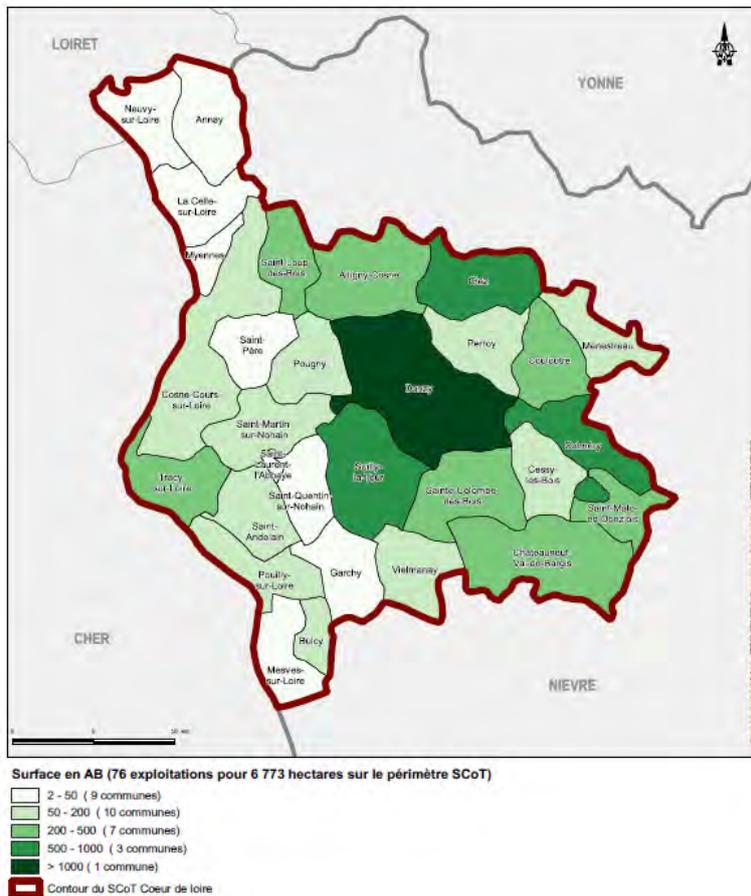
Concernant l'agriculture biologique (AB), le territoire du SCoT compte environ **70 exploitations en BIO représentant une SAU de 6 773 ha**. Les exploitations en Agriculture Biologique représentent 16% des exploitations dont le siège est sur le territoire.

La proportion des exploitations engagées dans une démarche de valorisation est en forte augmentation entre 2010 et 2020.

Engagement dans une démarche de valorisation
CC Cœur de Loire



source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020



Surface en agriculture biologique par commune (en ha). Source : DDT58

Une agriculture en diversification

D'une manière globale, la diversification des exploitations agricoles (transformation et vente de produits agricoles, agritourisme, travaux à façon, diversification des productions, etc...) participe au dynamisme économique des territoires ruraux et constitue un véritable complément de revenu.

À l'échelle du territoire, environ 20% des exploitations ont mis en place une activité de diversification, quelle qu'elle soit. Cette part est en forte progression depuis 2010.

Synthèse des enjeux « Agriculture »

<p style="text-align: center;">Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une part importante de l'agriculture dans l'économie et l'emploi sur le territoire ▪ Des signes de qualité reconnus permettant de valoriser les productions ▪ Une surface agricole utile très importante qui se maintient 	<p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un manque de filières de transformation locales, ne pouvant répondre aux besoins alimentaires locaux. ▪ Une monoculture céréalière exportatrice, très présente dans le donziais. ▪ Maraîchage et polyculture, deux typologies d'agricultures peu représentées.
<p style="text-align: center;">Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une apparition progressive d'autres modes de cultures plus durables, en lien avec une demande sociétale plus forte. ▪ La vallée de la Loire, une opportunité pour la diversification des cultures. 	<p style="text-align: center;">Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une altération de la qualité agronomique des sols en lien avec les pratiques agricoles en place ▪ Des phénomènes météorologiques extrêmes plus intenses et fréquents avec des cultures peu adaptées (sécheresses, pluies abondantes, gelées tardives, ...)

ENJEUX

Une diversification des cultures pour répondre à des enjeux alimentaires locaux.

Un accompagnement des pratiques agricoles sur le territoire, à productivité équivalente, mais plus respectueuse de l'environnement et de la santé publique.

Une valorisation des produits reconnus sur le territoire par des labels, tels que les AOC viticoles.

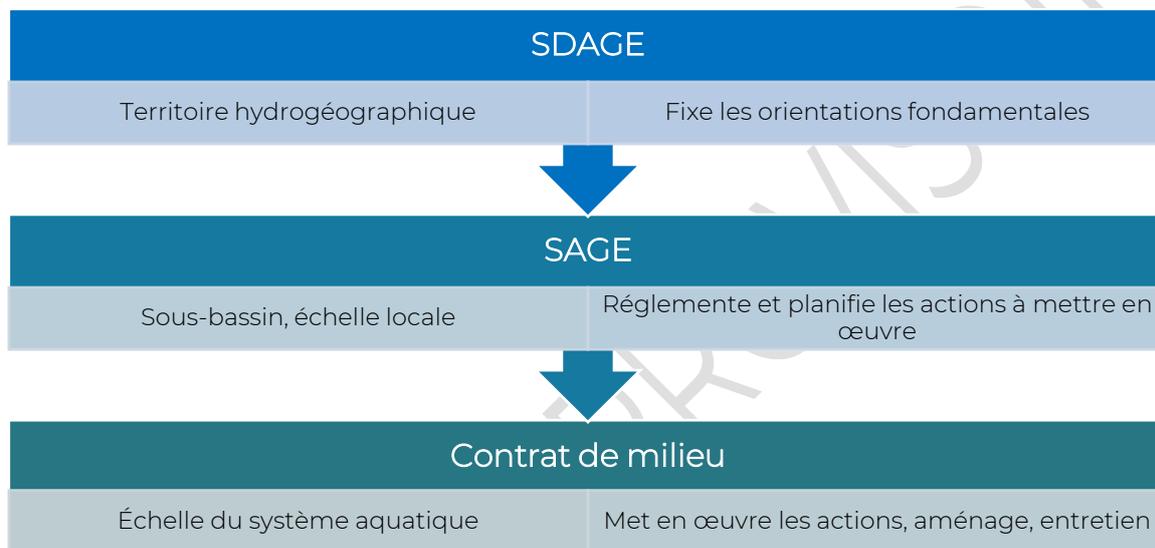
RESSOURCES NATURELLES

La ressource en eau

Les outils de gestion du milieu aquatique

La gestion des milieux aquatiques s'articule à différentes échelles. Cette articulation entre les plans et programmes de gestion est présentée ci-dessous.

Articulation des différents plans et programmes de gestion des milieux aquatiques.



Le code de l'urbanisme établit que les SCoT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE et les objectifs de qualité définis dans les SAGE.

Le territoire de Cœur-de-Loire est situé dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne. Il n'est pas concerné par un SAGE. Le territoire est couvert par le contrat de rivière

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne

La directive cadre sur l'eau (DCE)

En adoptant le 23 octobre 2000 la directive cadre sur l'eau (DCE), l'Union européenne s'est engagée à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale, dans une perspective de développement durable.

Une obligation de rapportage au niveau européen est aussi imposée par la directive. Tous les États membres doivent rendre compte de façon régulière à la Commission européenne de la mise en œuvre des différentes étapes de la directive cadre sur l'eau, des objectifs fixés en justifiant des adaptations prévues et des résultats atteints. Les informations relatives au bassin sont transmises au ministère chargé de l'écologie et du développement durable.

Le SDAGE et ses objectifs

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale.

Le territoire est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne 2021-2026. En application de l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme, le SCoT-AEC doit être compatible avec le SDAGE.

Le SDAGE actuel et son programme de mesures associé est entré en vigueur en mars 2022 pour une durée de 6 ans. Il arrête les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin et fixe les objectifs de qualité des eaux.

Les 14 orientations fondamentales du SDAGE LB sont les suivantes :

Orientation fondamentale	Objectifs et dispositions s'appliquant au SCoT
Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant	1A-2 « Bocage, haies et éléments paysagers » → Ces éléments doivent faire l'objet de protections 1D « Restaurer la continuité longitudinale des cours d'eau »
Réduire la pollution par les nitrates	
Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	3D « Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme » 3D-1 : Prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales 3D-2 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements
Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	
Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	
Préserver et restaurer les zones humides	8A – « Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités » « [les SCoT] précisent, dans le document d'orientation et d'objectifs, les orientations de gestion et les modalités de protection qui contribuent à la préservation des zones humides »

Préserver la biodiversité aquatique	
Préserver le littoral	
Préserver les têtes de bassin versant	
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	
Informé, sensibiliser, favoriser les échanges	

Liste des objectifs par masse d'eau

Les objectifs d'état écologique, quantitatif et chimique à atteindre pour les différentes masses d'eau du bassin sont présentés sous forme de tableaux de synthèse conformes à l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, modifié.

Liste des objectifs d'état écologique et chimique des masses d'eau de surface

Trois groupes de colonnes sont différenciés :

- **L'identification de la masse d'eau (code, nom, catégorie) ;**
- **L'objectif d'état écologique où sont détaillés :**
 - Le type d'objectif (bon état, bon potentiel) ;
 - L'échéance (2015, 2021, 2027).

« Les masses d'eau évaluées en état bon ou très bon en juillet 2015 sont affichées avec un objectif de 2015. En revanche, les mesures proposées sur ces masses d'eau pour traiter les pressions à l'origine du risque sont conservées dans le programme de mesures car elles sont encore nécessaires pour consolider le bon état. »

- La motivation en cas de recours aux dérogations : faisabilité technique (FT), conditions naturelles (CN), coûts disproportionnés (CD),
- Les paramètres faisant l'objet d'une adaptation ;
- **L'objectif d'état chimique où figurent les mêmes rubriques que pour l'objectif d'état écologique auxquelles s'ajoute une différenciation entre :**
 - L'état chimique déterminé sur la base de la liste finie des 41 substances dangereuses et dangereuses prioritaires, incluant les substances considérées comme ubiquistes (hydrocarbures aromatiques polycycliques, tributylétain, diphénylétherbromé, mercure) ;
 - L'état chimique déterminé sur la base de la liste finie des 41 substances dangereuses et dangereuses prioritaires, hormis les 4 substances ubiquistes.

Les états chimiques et écologiques des masses d'eau superficielles du territoire sont détaillées plus bas.

Liste des objectifs d'état écologique et chimique des masses d'eau souterraines

Quatre groupes de colonnes sont différenciés :

- Identification de la masse d'eau (code, nom, catégorie) ;
- L'objectif d'état quantitatif où sont détaillés :
 - Le type d'objectif (bon état) ;
 - L'échéance (2015, 2021, 2027) ;
 - La motivation en cas de recours aux dérogations : faisabilité technique (FT), conditions naturelles (CN) ;
 - Les paramètres faisant l'objet d'une adaptation.

L'objectif d'état chimique où figurent les mêmes rubriques que pour l'objectif d'état quantitatif. L'identification des polluants dont la tendance à la hausse est à inverser, lorsque les chroniques de données étaient suffisantes pour qualifier une tendance.

Les états chimiques et quantitatifs des masses d'eau souterraines du territoire sont détaillées plus bas.

Contrats de milieu

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).

Le territoire est concerné par deux contrats de rivière :

Le premier concerne les 3 bassins versants de la Vrille, du Nohain et du Mazou, affluents de la Loire, et est porté par la Communauté de Communes Cœur-de-Loire. Le contrat s'étend sur une surface de plus de **1200 km²** allant de Saint-Amand-en-Puisaye à la Charité-sur-Loire en passant par Cosne-Cours-sur-Loire, Donzy et Entrains-sur-Nohain, et **recouvre un total de 62 communes**. Il est en vigueur depuis 2018 et a été renouvelé en 2024. Il comprend un programme d'actions divisé en 4 thématiques : Qualité des eaux, Milieux aquatiques, Quantité et changement climatique, Animation.

Le second ne concerne que l'extrémité est du territoire (Châteauneuf-Val-de-Bargis, Saint-Malo-en-Donzinois) et couvre le bassin versant des Nièvres (Nièvre Champlemy, Nièvre d'Arzembouy, et Nièvre aval, la confluence des deux premières).

Les masses d'eau superficielles

Le territoire est entièrement inclus dans le bassin versant de la Loire, plus précisément sur la section entre la confluence avec l'Allier et celle avec le Loiret. Ce fleuve longe le territoire sur 40 km environ, et son bassin versant « direct » couvre 1 557 hectares sur le territoire.

3 sous-bassins versants principaux composent le territoire, et s'étendent plus loin à l'est. Il s'agit des rivières (du nord au sud) Vrille, Nohain et Mazou.

La Vrille et ses affluents s'étendent sur 12,5 kilomètres sur le territoire, sur un total de 84 km (15%). 320 des 2 000 hectares de son bassin versant se trouvent sur le territoire (16%).

Le Nohain, ses méandres et ses nombreux affluents parcourent 105 km d'un total de 123 (85%). 3 750 des 5 300 hectares de son bassin versant se trouvent sur le territoire (70%).

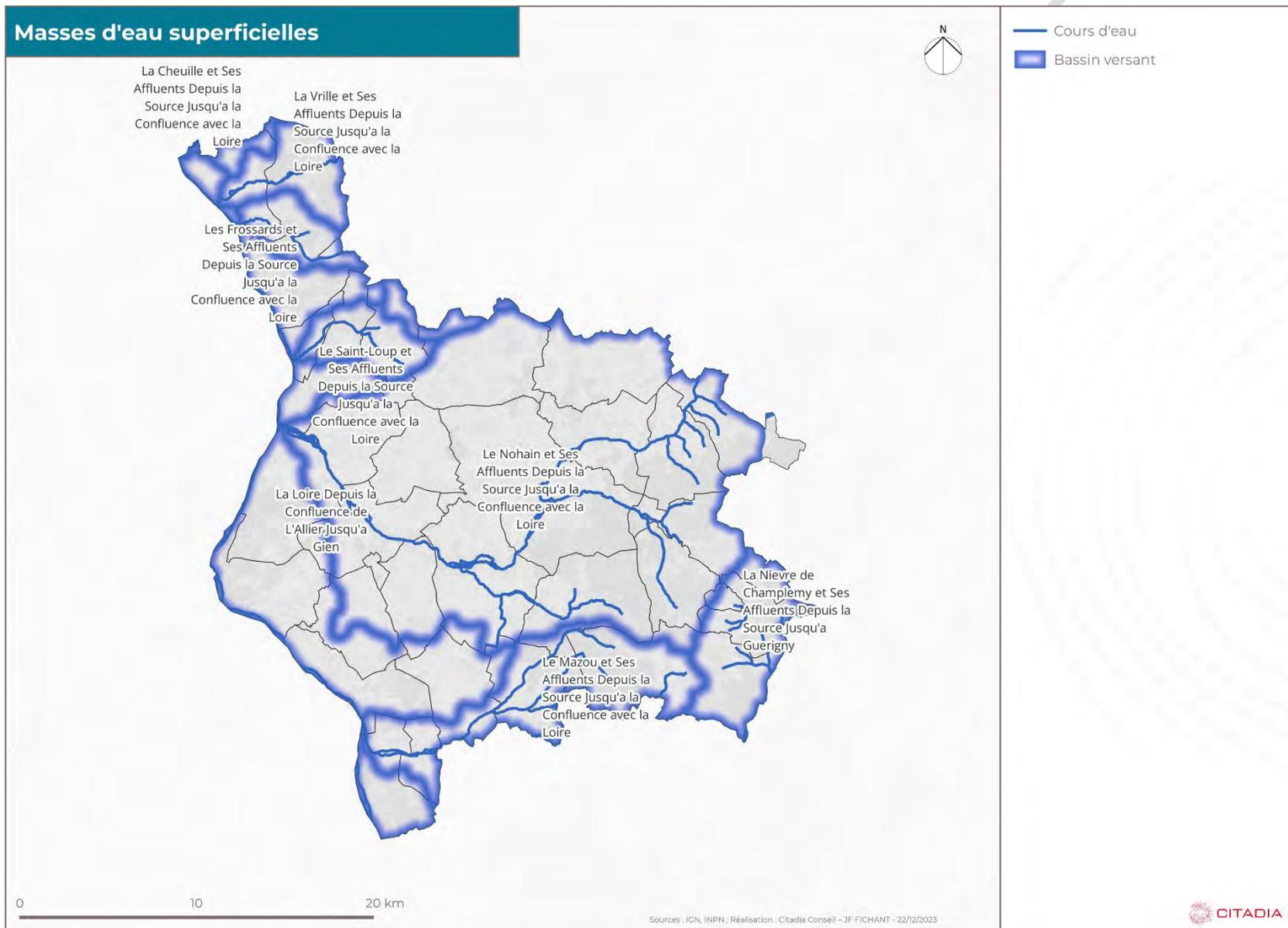
Le Mazou et ses affluents représentent un total de 120 km, dont seulement 40 sur le territoire (33%). Son bassin versant s'étend sur 2 084 ha, dont 682 dans le Territoire (33%)

A l'extrême est du territoire, le territoire intersecte une partie du bassin versant des Nièvres, en l'occurrence la Nièvre de Champlemy, sur 400 hectares.

Enfin, 3 petits bassins versants de cours d'eau mineurs sont interceptés partiellement ou totalement par le Territoire : le Saint-Loup (10km, 100% ; 212 ha, 100%), les Frossards (9km, 90% ; 171 ha, 86%) et la Cheuille (2 km, 6% ; 55ha, 7%).

Nom de la masse d'eau	Etat chimique 2020	Objectif d'état chimique	Etat écologique 2017	Objectif d'état écologique
La Loire Depuis La Confluence De L'allier Jusqu'a Gien	Mauvais	Bon (2027)	Bon	Bon (2015)
La Nièvre De Champlemy Et Ses Affluents Depuis La Source Jusqu'à Guerigny	Bon	Bon (2021)	Bon	Bon (2015)
Le Nohain Et Ses Affluents Depuis La Source Jusqu'a La Confluence Avec La Loire	Bon	Bon (2021)	Bon	Bon (2021)
La Vrille Et Ses Affluents Depuis La Source Jusqu'a La Confluence Avec La Loire	Bon	Bon (2021)	Moyen	Moyen (2027) (ichtyofaune)
Le Mazou Et Ses Affluents Depuis La Source Jusqu'a La Confluence Avec La Loire	Bon	Bon (2021)	Moyen	Moyen (2027) (ichtyofaune)
La Cheuille Et Ses Affluents Depuis La Source Jusqu'à La Confluence Avec La Loire	Bon	Bon (2021)	Moyen	Bon (2027)
Les Frossards Et Ses Affluents Depuis La Source Jusqu'à La Confluence Avec La Loire	Inconnu	Bon (2021)	Moyen	Moyen (2027) (invertébrés)
Le Saint-Loup Et Ses Affluents Depuis La Source Jusqu'à La Confluence Avec La Loire	Bon	Bon (2021)	Moyen	Moyen (2027) (ichtyofaune)

Masses d'eau superficielles





La Vrille à Neuvy-sur-Loire

Les masses d'eau souterraines

La principale masse d'eau souterraine du territoire, s'étendant sur 217 000 ha dont 56 770 hectares (80% du territoire, 26% de la surface de la masse d'eau) se dénomme « Calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur du Nivernais nord libres et captifs ». Cette masse d'eau karstique est principalement affleurante, et s'étend sur tout le Donziais et la plupart du Nivernais boisé.

La masse d'eau « Calcaires du Lias du bassin parisien captifs », sur la pointe nord du territoire mais aussi émergent à l'ouest, couvre 14% du territoire (9 536 ha, 5% de la masse d'eau).

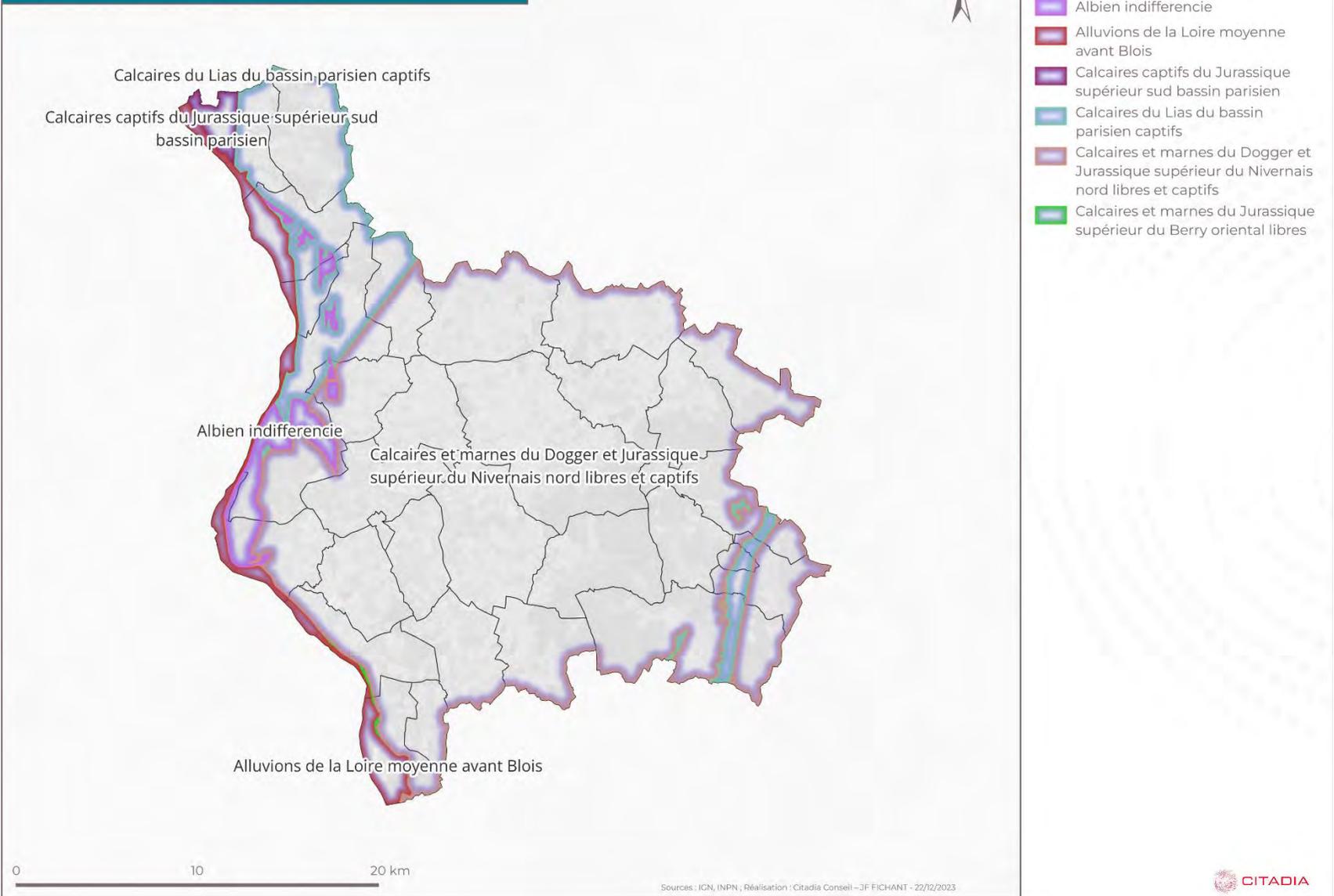
Les masse d'eau « Albien indifférencié » (2 100 ha, 3% du Territoire, 7% de la masse d'eau) et « Alluvions de la Loire moyenne avant Blois » (2 772 ha, 4% du Territoire, 4% de la masse d'eau) couvre le val de Loire. La seconde affleure en suivant la Loire, tandis que la première est en grande majorité sous couverture à l'ouest du fleuve.

2 autres masses d'eau viennent intersecter le territoire sur moins d'1% de sa surface : « Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Berry oriental libres » et « Calcaires captifs du Jurassique supérieur sud bassin parisien ».

Nom de la masse d'eau	Etat chimique 2019	Objectif d'état chimique	Etat quantitatif 2019	Objectif d'état quantitatif
Calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur du Nivernais nord libres et captifs	Médiocre (Nitrates, Pesticides)	Mauvais (Pest autorisé) Bon état (Pest interdit) Bon état (Nitr) (2027)	Bon	Bon (2015)
Calcaires du Lias du bassin parisien captifs	Bon	Bon (2015)	Bon	Bon (2015)
Alluvions de la Loire moyenne avant Blois	Bon	Bon (2021)	Bon	Bon (2015)
Albien indifférencié	Bon	Bon (2021)	Bon	Bon (2021)
Calcaires captifs du Jurassique supérieur sud bassin parisien	Bon	Bon (2015)	Bon	Bon (2015)
Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Berry oriental libres	Bon	Bon (2015)	Bon	Bon (2015)

La masse d'eau la plus importante du territoire est donc en état chimique médiocre à cause des pesticides (voir partie précédente sur les pollutions diffuses et notamment la pollution aux nitrates). Le SDAGE y vise seulement un objectif de non-dégradation.

Masses d'eau souterraines



Les zones humides

Le contrat territorial (aussi appelé « Contrat de rivière ») Vrille-Nohain-Mazou couvre les bassins versants de ces trois affluents de la Loire, est porté par la communauté de communes Cœur de Loire, bien que son périmètre soit plus large.

L'un des grands objectifs de ce contrat est la préservation des milieux humides. Suite à une première étude du Conservatoire des Espaces Naturels en 2015 permettant de caractériser des probabilités de présence de ces milieux, un inventaire a été mené entre 2022 et 2023 sur les trois communes de Donzy, Suilly-la-Tour et Perroy (et aussi sur la commune d'Entrain-sur-Nohain, hors de Cœur-de-Loire).

Un premier tri est effectué à partir de sources bibliographiques ou cartographiques, puis un travail de terrain est mené afin de confirmer ou non le milieu humide à partir du critère botanique ou du critère pédologique.

Une hiérarchisation des enjeux de chaque secteur est ensuite effectuée.

Les milieux humides identifiés sont les suivants :

Commune	Surface de milieux humides effectifs (hectares)	Part de la commune
Donzy	188,2	3%
Perroy	167,8	7,7%
Suilly-la-Tour	204,2	5,5%
Total	560,2	0,8% du Territoire

Protection de la ressource en eau

La loi du 16 décembre 1964 a instauré l'établissement de **périmètres de protection des captages d'eau potable** dans le but de les protéger des pollutions ponctuelles et accidentelles. Cette loi a été confortée par la loi du 3 janvier 1992, dite loi sur l'eau, qui a élargi cette obligation aux captages publics aménagés antérieurement à la loi de 1964, puis par la loi de santé publique du 16 août 2004.

Les périmètres de protection, et les prescriptions qui y sont liées, sont officialisés dans un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), qui doit être intégré aux documents d'urbanisme (PLU).

Les périmètres de protection des captages se distinguent par 3 niveaux de protection :

- Périmètre de protection immédiat : l'accès y est interdit, ainsi que toutes activités autres que celles liées à l'exploitation ;
- Périmètre de protection rapproché : les activités sont contrôlées ;
- Périmètre de protection éloigné : correspond souvent à l'ensemble du bassin versant alimentant le captage. Ce périmètre n'est pas obligatoire.

Les communes concernées des captages d'eau potable sont les suivantes :

Nom du captage	Commune
Bassots	Couloutre
Fontaine d'Antan	Donzy
Cadoux	La Celle sur Loire
Puits Nord	Mesves sur Loire
Myennes 1 et 2	Myennes
Les Eves	Neuvy sur Loire
Gour aux Rabions	Perroy
Villarnaut	Sainte Colombe des Bois
Les Girarmes	Tracy sur Loire

L'ensemble de ces captages bénéficie d'une **déclaration d'utilité publique (DUP)** autorisant le captage par la prise d'un arrêté préfectoral.

Sols et Carrieres

Le département de la Nièvre présente un Schéma Départemental des carrières approuvé en décembre 2015. Celui-ci définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il constitue un instrument d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières en application de la législation des installations classées. Le Schéma prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Communes	Nom	Matériaux exploités	Superficie autorisée	Dates d'autorisation et d'expiration	Volume	Société
Sully-la-Tour	Garenne du Verger	Calcaire	0.74 ha	De 1974 à 2038	?	Sauvennet et carrières de la Nièvre
Sully-la-Tour	Carrière de Verger	Calcaire	1.16 ha	De 1974 à 2036	137 888 m ³	Pierre naturelle de Bourgogne

Donzy	Les Noirats	Calcaire	?	De 1974 à 2053	?	Carrière de la grosse borne
Cosne-Cours-sur-Loire	Le Bois Rabot	Sable	29 ha	De 2016 à /2036	1 670 000 m ³	Cemex France
Pouilly-sur-Loire	Carrière de Malvaux	Calcaire oolitique	0	De 1974 à 2026	?	Sauvennet et carrières de la Nièvre

Sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Loire, 5 carrières sont établies :

- Pour l'extraction de calcaire :
 - A Suilly-la-Tour, les exploitations « Garenne du Verger » et « Carrière de Verger » ;
 - A Donzy, l'exploitation « Les Noirat » ;
 - A Pouilly-sur-Loire, l'exploitation « Carrière de Malvaux ».
- Pour l'extraction de sable :
 - A Cosne-Cours-sur-Loire, l'exploitation « Le Bois de Rabot » ;

La très grande majorité des carrières présentes sur le territoire est orientée vers l'exploitation de calcaire. A l'exception de la carrière « Le Bois Rabot », l'exploitation des carrières est relativement ancienne, datant de 1974. Les surfaces exploitées sont faibles, en dessous de 2 ha, à l'exception de la carrière « Le Bois Rabot » où la superficie exploitée est plus importante, de 29 ha.

Synthèse des enjeux « Ressources naturelles »

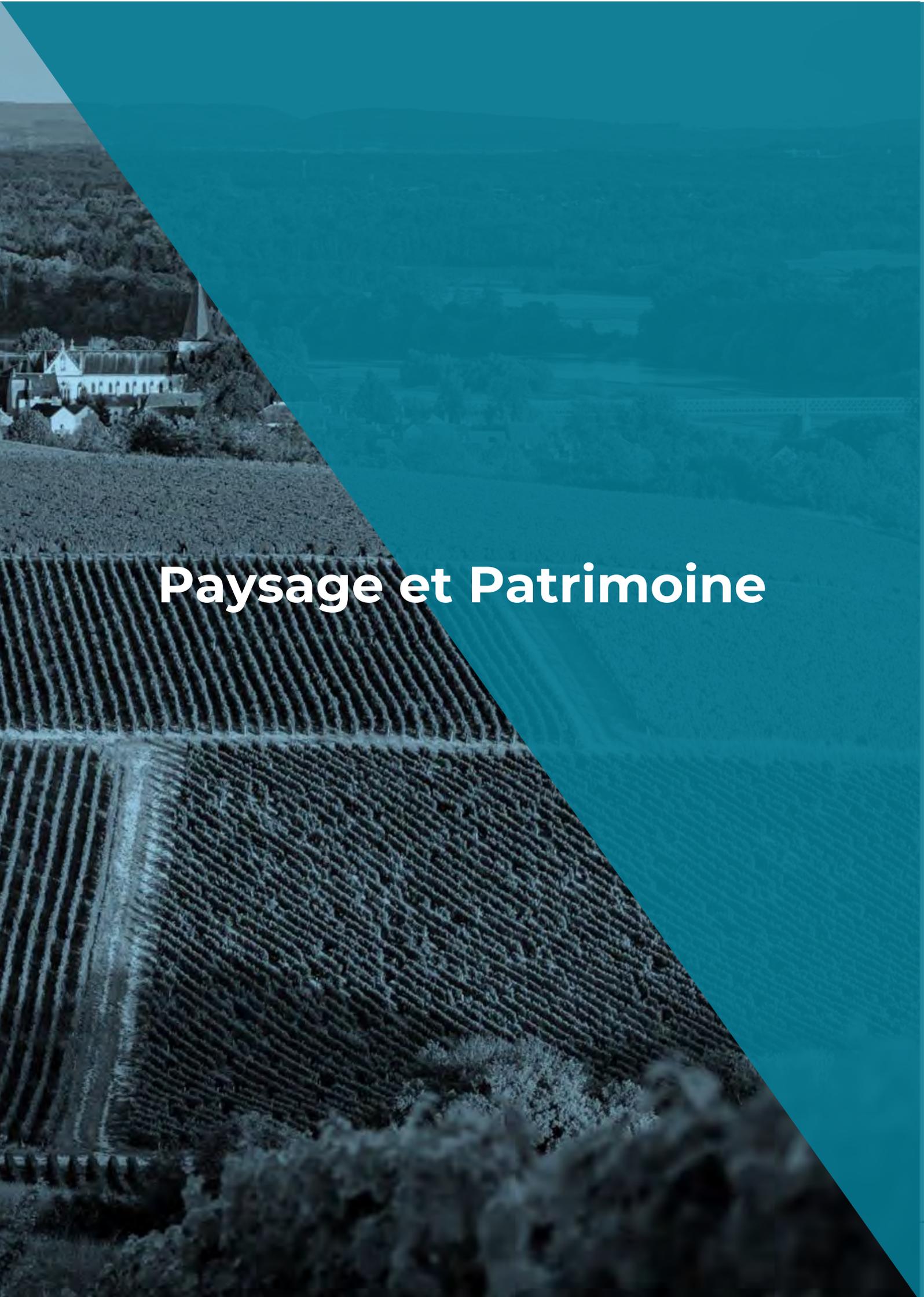
<p style="text-align: center;">Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un réseau hydrographique structuré autour de la Loire, marqué par des vallées naturelles. ▪ Des zones humides nombreuses et bien préservées ▪ Des masses d'eau souterraines dont l'état quantitatif est bon. ▪ Des débits d'étiage des cours d'eau qui se maintiennent ▪ Une extraction de calcaires structurées autour de 4 communes 	<p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des pesticides retrouvés aussi bien dans les sols que dans les masses d'eau souterraines ▪ Une perméabilité des sols rendant vulnérable les masses d'eau souterraines aux infiltrations de polluants.
<p style="text-align: center;">Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La présence de deux contrats de rivière, programmant notamment des travaux de restauration de cours d'eau. ▪ Une prise de conscience sociétale de plus en plus forte sur la question de la qualité de l'eau, potable tout particulièrement. 	<p style="text-align: center;">Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une accentuation des pressions sur les masses d'eau pour de multiples usages, en lien avec le changement climatique. ▪ Une altération de la qualité des masses d'eau, écologique, chimique ou quantitative, sur le long terme.

ENJEUX

La protection et la valorisation des zones humides accompagnant les cours d'eau mais aussi présentes ponctuellement sur le territoire.

La préservation des masses d'eau souterraines, tout particulièrement celles exploitées pour l'alimentation en eau potable.

La protection et la restauration des cours d'eau du territoire, particulièrement dans les secteurs urbanisés.

An aerial photograph of a vineyard with a church in the background, overlaid with a teal gradient. The vineyard is divided into several rectangular plots, with rows of grapevines visible. The church is a large, white building with a prominent steeple, situated on a hillside. The background shows a valley with a bridge and distant hills. The teal gradient covers the right side and top of the image, creating a modern, graphic look.

Paysage et Patrimoine

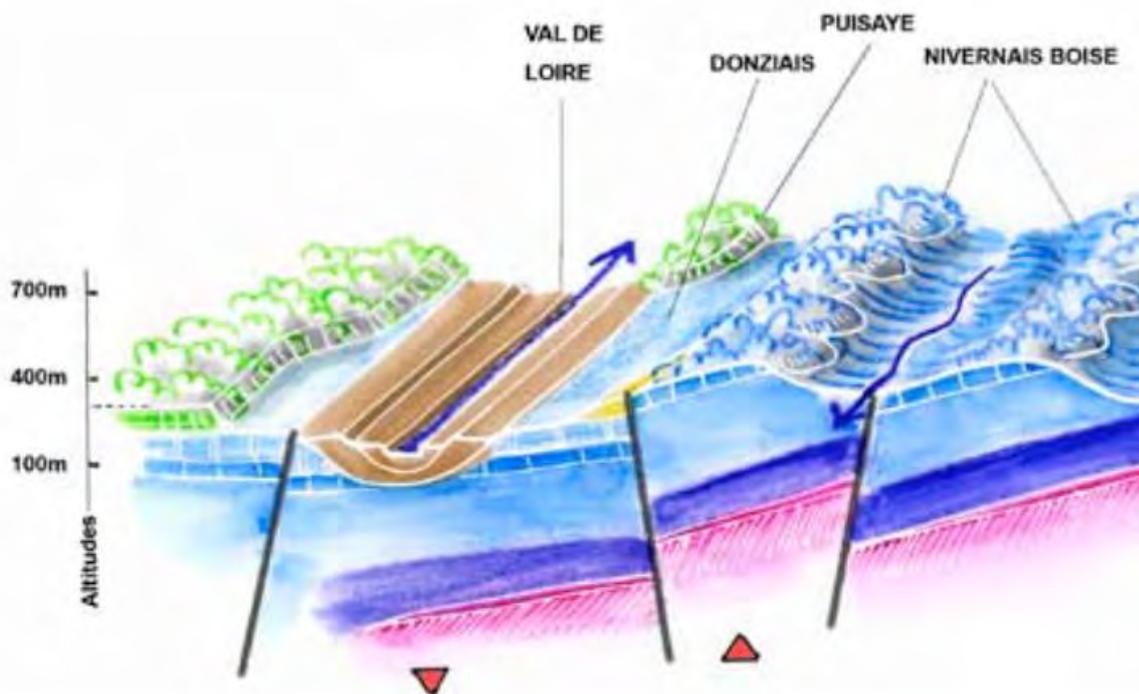
LE PAYSAGE

L'analyse sensible du territoire permet de dégager des spécificités communes à certains espaces. Ces derniers résultent à la fois :

- De la formation géologique du territoire évoquée précédemment ;
- De l'altitude et du climat : la végétation ;
- De l'histoire et de la culture, des formes urbaines et architecturales ;
- Des voies de communication qui structurent l'implantation humaine.

Ainsi, le territoire peut être découpé en 5 unités paysagères. Celles-ci sont des espaces homogènes en termes d'éléments de composition, motifs paysagers, structures paysagères, ambiances, perceptions et représentations sociales. Les limites des unités paysagères de la Nièvre sont parfois floues, car les reliefs sont peu marqués.

Les atlas de paysage s'inscrivent dans une vision dynamique en pointant également, par unité, les évolutions et les enjeux paysagers associés. Les entités paysagères qui composent le territoire sont les suivantes (telles que décrites par l'Atlas du Paysage de la Nièvre) :



Vallée de la Loire

La vallée de la Loire traverse la Puisaye et le Donziais au nord. La **transition vers le fleuve** varie, avec des collines de 40 mètres en surplomb, mais la pente peut être étendue. Comparée au reste de la Nièvre, la vallée de la Loire est unique. Elle traverse ou limite tout le département, principalement en tant que **fleuve naturel**. La Loire n'est pas canalisée, parfois endiguée, elle est libre, sauvage et imprévisible. Les termes de lit mineur et majeur prennent

tout leur sens ici en fonction des déplacements de l'eau. En raison des confluences, des différences géologiques et de l'urbanisation, différentes parties de la vallée se distinguent.

Le large fond de vallée est bordé de coteaux de hauteurs variables qui s'imposent peu et ne forment que ponctuellement une ligne de force perceptible.

Si les parties plus naturelles offrent des perceptions partielles, les villages et les bourgs installés en rive droite en bord de Loire créent au contraire des événements bien lisibles. Les ponts majestueux, en surplomb, permettent des vues privilégiées sur la vallée et le fleuve. Les fronts bâtis au contact de l'eau, accompagnés de mail de platanes, de cales, de quais, d'escaliers... créent toute une mise en scène remarquable, ayant une forte valeur patrimoniale.

Au sein du territoire, cette vallée est dissymétrique, avec une rive droite souvent plus élevée. Le fleuve est large, rectiligne avec quelques rares méandres, et il présente des îles et des chenaux secondaires. Il est bordé d'une ripisylve de peupliers et de saule blanc imposante.

Coteaux de Pouilly

Identifiée comme une sous-entité de la Vallée de la Loire à l'échelle du département, les coteaux de Pouilly peuvent être considérés comme une unité à part entière à l'échelle du Territoire.

Autrefois plus étendu, comme en attestent les quelques vignes qui s'infiltrèrent dans le Donziais, le **vignoble de Pouilly** demeure le plus vaste ensemble viticole du département. Une partie des vignes s'étend encore sur le plateau, tandis que l'autre se niche sur les coteaux de la Loire. L'unité de cette région viticole tire son caractère particulier et unique de la présence de **vignes qui s'étirent vers la plaine de la Loire**. L'aperçu rapide depuis la RN7 met en lumière Saint-Andelain en surplomb d'une butte, ajoutant une touche pittoresque à ce paysage jardiné, simple, et presque uniforme.



Un contraste frappant se dessine par rapport aux paysages environnants. L'ambiance change de manière radicale, troquant les vastes parcelles cultivées de l'est contre des vignes plus modestes qui tapissent les coteaux de la Loire. La répétition artistique des ceps de vignes, accentuée par les reliefs variés, confère au paysage une dimension graphique et attrayante. Quelques nuances naissent de l'orientation des rangs de vignes et d'une présence arborée

discrète, agrémentées de petites cabanes en pierre au cœur des parcelles. Çà et là, quelques hameaux et villages ponctuent cet ensemble paysager homogène.

Une double échelle se dévoile : une intime, associée aux rangs de vignes, aux chemins et aux vallons touffus, et une ample, offerte par les crêtes en belvédère surplombant la Loire. Ces crêtes offrent des vues panoramiques étendues sur la vallée en contrebas, contrastant avec la faible hauteur des vignes qui crée un paysage ouvert, où chaque détail peut être observé de loin.

Donziais

Le Donziais s'étend entre la Puisaye au nord, le Nivernais Boisé à l'est et la vallée de la Loire au sud.

À l'est, **des paysages ouverts de grandes cultures** sont limités par les forêts du Nivernais Boisé, créant une frontière claire. La vallée du Nohain marque la fin des paysages ouverts le long de la forêt.

À l'ouest, la vallée de la Loire est reconnaissable par des reliefs à l'horizon, notamment avec la butte de Sancerre.

Au nord, du côté ouest, une élévation du relief (Alligny-sur-Cosne) indique la transition vers la Puisaye, avec des paysages forestiers et bocagers. Du côté est (en dehors du Territoire), le paysage bascule vers les plaines et les collines ouvertes du Forterre, au-delà de Bouhy.

Au sud (hors du Territoire), les reliefs du Nivernais Boisé referment le paysage vers la Loire, avant d'entrer dans les environs de l'agglomération de Nevers.

Contrairement aux unités paysagères voisines, le paysage du Donziais a une échelle différente, offrant **une vue dégagée qui donne l'impression d'un vaste ensemble uniforme**. Les distances sont difficiles à évaluer, mais quelques repères tels que des arbres ou des clochers modulent l'horizon. Les éoliennes de Pougny, visibles de tout le Donziais, constituent des éléments verticaux importants.

Bien que le plateau paraisse monotone, les changements progressifs d'altimétrie créent des ondulations étendues. Un contraste marqué d'échelle se manifeste dans les petites vallées du Nohain et du Mazou, où des collines plus prononcées encadrent un couloir de prairies bocagères, de cultures et de végétation humide. Les châteaux et villages le long de l'eau restent souvent peu visibles de loin, cachés dans les plis du relief et de la végétation. Les vues plus restreintes attirent l'attention sur un paysage plus intime. Ce changement d'échelle se retrouve également aux abords de la forêt du Nivernais grâce à une lisière fluctuante et à la présence de haies bocagères localisées.

Puisaye

Cette unité est située en limite du nord du département, bordée au sud par le Donziais. Le territoire couvre ses parties sud et ouest.

A l'est : Les paysages boisés et bocagers de la Puisaye contrastent fortement avec les vastes étendus ouvertes de collines cultivées du Forterre, bien visibles depuis le promontoire de Bouhy.

A l'ouest : Le relief décline jusqu'à la vallée de la Loire. Le couloir de la vallée de la Vrille qui traverse une partie de la Puisaye effectue un lien avec la Loire. La centrale thermo-nucléaire apparaît bien visible au loin.

Au nord : La Puisaye continue à s'étendre au-delà de la limite départementale, avec des forêts plus importantes ponctuées de clairières.

Au sud : La rupture avec les paysages de plateaux ondulés et ouverts du Donziais est franche. Elle se traduit par une marche du relief très marquée

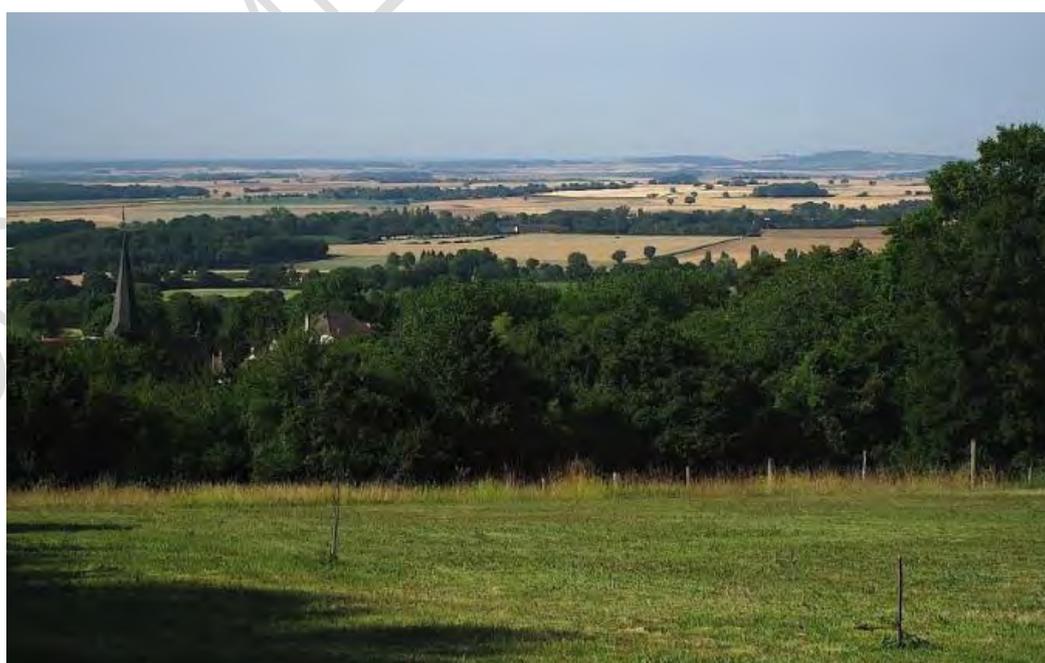
La Puisaye offre un **mélange de forêts, de prairies bocagères et de replats cultivés** qui forment un véritable patchwork. Sur ce **relief vallonné**, il existe un fort contraste entre les fonds de vallons boisés ou bocagers et les hauts ouverts de grandes cultures.

Le chêne caractérise la Puisaye nivernaise, en isolé ou comme élément structurant du maillage bocager.



D'ampleur moyenne, la vallée de la Vrille traverse toute l'unité et présente de multiples visages. Les fonds, cloisonnés par le bocage, forment un dédale de prairies intimes où l'axe de la vallée reste peu lisible. L'ambiance humide s'impose bien que l'eau reste peu visible.

Quelques secteurs en belvédère (Bouhy, Alligny-Cosne...) offrent de vastes panoramas aux vues très lointaines vers le Donziais et le Forterre. Leur mise en valeur représente un enjeu important.



Panorama d'Alligny-Cosne vers le Donziais

Nivernais Boisé

Le Nivernais Boisé s'étire largement de la limite nord du département jusqu'à Nevers. Le Territoire en couvre un petit quart nord-est.

A l'ouest, le paysage s'ouvre sur les grandes étendues du plateau du Donziais ou sur les collines cultivées de la Puisaye. En venant de la vallée de la Loire, les forêts du Nivernais Boisé marquent de loin l'horizon.

A l'échelle du département, le Nivernais Boisé forme une **large bande forestière orientée Nord/Sud**, qui constitue une vaste coupure et marque la limite du territoire. Il donne une impression distincte et déconnectée du reste du territoire.

Le paysage change d'échelle, les vues sont plus réduites, les premiers plans prennent plus d'importance. A sein de ces grands massifs boisés, l'axe des routes constitue souvent la seule perspective. Ces traversées forestières ombragées débouchent sur les paysages plus ouverts des vallées (autour de Châteauneuf-Val-de-Bargis) ou des clairières implantées au cœur de l'unité.

Le Nivernais Boisé est le territoire des grandes forêts domaniales et communales, avec leur réseau de voies forestières rectilignes et leurs carrefours en étoile. Les feuillus (chênes, charmes...) dominent très largement même si les boisements de conifères apparaissent par endroits.

L'agriculture occupe une faible superficie dans le Nivernais Boisé. Elle se concentre dans les couloirs de vallée, les clairières des replats et la vaste dépression centrale autour de St-Malo-en-Donzinois. L'élevage est l'activité principale avec une domination très nette des prairies, cédant la place lorsque les sols et la pente le permettent aux cultures céréalières (Châteauneuf-Val-de-Bargis).

LE PATRIMOINE

Le patrimoine est par définition un héritage à transmettre aux générations futures. Plus qu'un bien intergénérationnel, le patrimoine participe à l'identité d'un territoire. L'État a mis en place divers outils de protection pour contribuer à sa conservation et sa protection en tant que bien culturel et collectif. Pour le patrimoine paysager et bâti, les outils réglementaires que l'on retrouve sur le territoire sont listés ci-après.

Le patrimoine bâti protégé au titre des Monuments Historiques

La loi du 31 décembre 1913 est la loi fondatrice des Monuments Historiques. Peuvent être inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques :

- Les immeubles (au sens « bâtiments ») dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ;
- Les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ;
- Des objets de mobilier.

Il existe deux degrés de protection, le classement (MHC) et l'inscription (MHI). Le classement constitue la plus forte protection.

42 monuments historiques, inscrits et/ou classés, sont recensés au titre des Monuments Historiques sur le territoire.

APPELATION	CATEGORIE	LEGENDE	COMMUNE
Eglise Saint Saturnin	Architecture religieuse	Classé	Alligny-Cosne
Manoir	Architecture domestique	Partiellement inscrit	Bulcy
Ancienne route royale	Génie civil	Inscrit	Celle-sur-Loire
Eglise Saint Baudel	Architecture religieuse	Inscrit	Cessy-les-Bois
Chartreuse de Bellary (ancienne)	Architecture religieuse	Partiellement inscrit	Châteauneuf-Val-de-Bargis
Eglise Saint Martin	Architecture religieuse	Inscrit	Ciez
Eglise Saint Agnan	Architecture religieuse	Inscrit	Colméry
Maison Renaissance	Architecture domestique	Partiellement inscrit	Cosne-Cours-sur-Loire
Cinéma Eden	Architecture de culture - recherche - sport - loisir	Partiellement inscrit	Cosne-Cours-sur-Loire
Fortifications	Architecture militaire	Partiellement inscrit	Cosne-Cours-sur-Loire
Palais épiscopal (ancien)	Architecture domestique	Partiellement inscrit	Cosne-Cours-sur-Loire
Couvent des Augustins (ancien)	Architecture religieuse	Partiellement inscrit	Cosne-Cours-sur-Loire
Eglise Saint Aignan	Architecture religieuse	Classé	Cosne-Cours-sur-Loire

Eglise Saint Jacques	Architecture religieuse	Classé	Cosne-Cours-sur-Loire
Vieux château et ancienne prison	Architecture militaire	Partiellement inscrit	Cosne-Cours-sur-Loire
Maison à pans de bois	Architecture domestique	Partiellement inscrit	Donzy
Eglise Notre Dame du Pré (ruines)	Architecture religieuse	Classé	Donzy
Eglise Saint Martin du Pré (ancienne)	Architecture religieuse	Classé	Donzy
Moulin de Maupertuis	Architecture industrielle	Inscrit	Donzy
Eglise Saint Caradeuc	Architecture religieuse	Inscrit	Donzy
Prieuré de l' Epeau (restes)	Architecture religieuse	Inscrit	Donzy
Eglise Saint Martin	Architecture religieuse	Classé	Garchy
Domaine de Villiers	Architecture domestique	Inscrit	Menestreau
Bâtiment dit grange aux dames	Architecture fiscale - financière	Inscrit	Mesves-sur-Loire
Château de Mouron	Architecture domestique	Partiellement inscrit	Mesves-sur-Loire
Etablissement rural gallo-romain	Site archéologique	Classé	Neuvy-sur-Loire
Château de la Motte Josserand	Architecture militaire	Classé	Perroy
Eglise Saint Vincent	Architecture religieuse	Inscrit	Pouigny
Chapelle du cimetière	Architecture religieuse	Partiellement inscrit	Pouilly-sur-Loire
Eglise Saint Pierre	Architecture religieuse	Partiellement inscrit	Pouilly-sur-Loire
Ancienne abbaye Saint Laurent	Architecture religieuse	Partiellement Classé	Saint-Laurent-l'Abbaye
Château de Mocques	Architecture domestique	Partiellement inscrit	Saint-Martin-sur-Nohain
Moulin-atelier Mégrot	Architecture artisanale	Partiellement inscrit	Saint-Père
Eglise Saint Pierre du Trépas	Architecture religieuse	Classé	Saint-Père
Commanderie de Villemoison	Architecture religieuse	Partiellement Classé-Inscrit	Saint-Père
Eglise Sainte-Colombe-et-Sainte-Madeleine	Architecture religieuse	Inscrit	Sainte-Colombe-des-Bois
Forges de Chailloy	Architecture industrielle	Partiellement inscrit	Suilly-la-Tour
Château des Granges	Architecture domestique	Partiellement Classé-Inscrit	Suilly-la-Tour
Eglise Saint Symphorien	Architecture religieuse	Classé	Suilly-la-Tour
Château de Tracy	Architecture domestique	Partiellement inscrit	Tracy-sur-Loire
Eglise Saint Pierre aux Liens	Architecture religieuse	Inscrit	Vielmanay
Château du Vieux Moulin	Architecture domestique	Partiellement inscrit	Vielmanay

Les **sites patrimoniaux remarquables (SPR)** peuvent couvrir « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration ou la mise en valeur présente, au point de vue historique,

architectural, artistique ou paysager, un intérêt public ». Le classement au titre des SPR a caractère de servitude d'utilité publique.

A ce titre, il existe **deux SPR sur le territoire du SCoT :**

- le SPR de Cosne-Cours-sur-Loire inscrit en date du 19 juin 2019,
- le SPR de Donzy inscrit en date du 20 mars 2006.

En bordure du territoire, le village de Beaulieu-sur-Loire est également couvert par un SPR.

Le territoire d'étude concerné est riche d'éléments patrimoniaux non protégés. Il présente en grande partie un caractère rural et la dissémination historique de l'habitat explique l'existence encore fréquente de hameaux n'ayant pas subi de modification dans leur forme d'origine et non impactés par des implantations modernes de type pavillonnaire. Ces formes, tant rurales qu'urbaines, souvent associées à des bâtis de grande qualité, devront faire l'objet de toute l'attention nécessaire à leur préservation.

Des outils et actions de préservation et de protection des paysages

Inspirée du milieu associatif, la loi du 21 avril 1906 plus connue sous l'appellation Loi du 2 mai 1930 (L.341-1 à 2 du Code de l'Environnement) est la première loi qui est consacrée au paysage. Cette législation concerne les monuments naturels et les sites dont « la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». Cette loi offre donc la possibilité d'une reconnaissance de paysages remarquables et donne les moyens de les préserver.

Un site est classé en raison de son intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (Articles L. 341-1 à L. 341-22 et R. 341-1 à R. 341-31 du code de l'environnement).

Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. Ce classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription.

Le territoire ne compte aucun sites classés/inscrits directement au sein de son périmètre, **mais le site classé « Partie de l'île de Cosne » se situe à une centaine de mètres au large de la commune, sur la Loire.**

Un site classé et 4 sites inscrits se trouvent de l'autre côté du fleuve sur les coteaux de Sancerre.

Au-delà des classements, le patrimoine paysager est **un atout fort de la qualité de vie et de l'environnement à Cœur de Loire.**

Depuis quelques années, il est de plus en plus impacté par les **grands projets d'énergies renouvelables**, en particulier l'éolien et le photovoltaïque pour lesquels les choix d'implantations et les efforts d'intégration paysagères doivent être au cœur des préoccupations. **L'aménagement de zones d'activités économiques et/ou commerciales en entrée de ville**, comme à Cosne, Donzy, ... a également contribué à faire évoluer les paysages en instituant des ruptures brutales entre les espaces naturels ou agricoles et une urbanisation faite de grands bâtiments aux emprises et à l'impact paysager importants.



Entrée de ville par le Nord de Cosne-Cours-sur-Loire. Source : Citadia

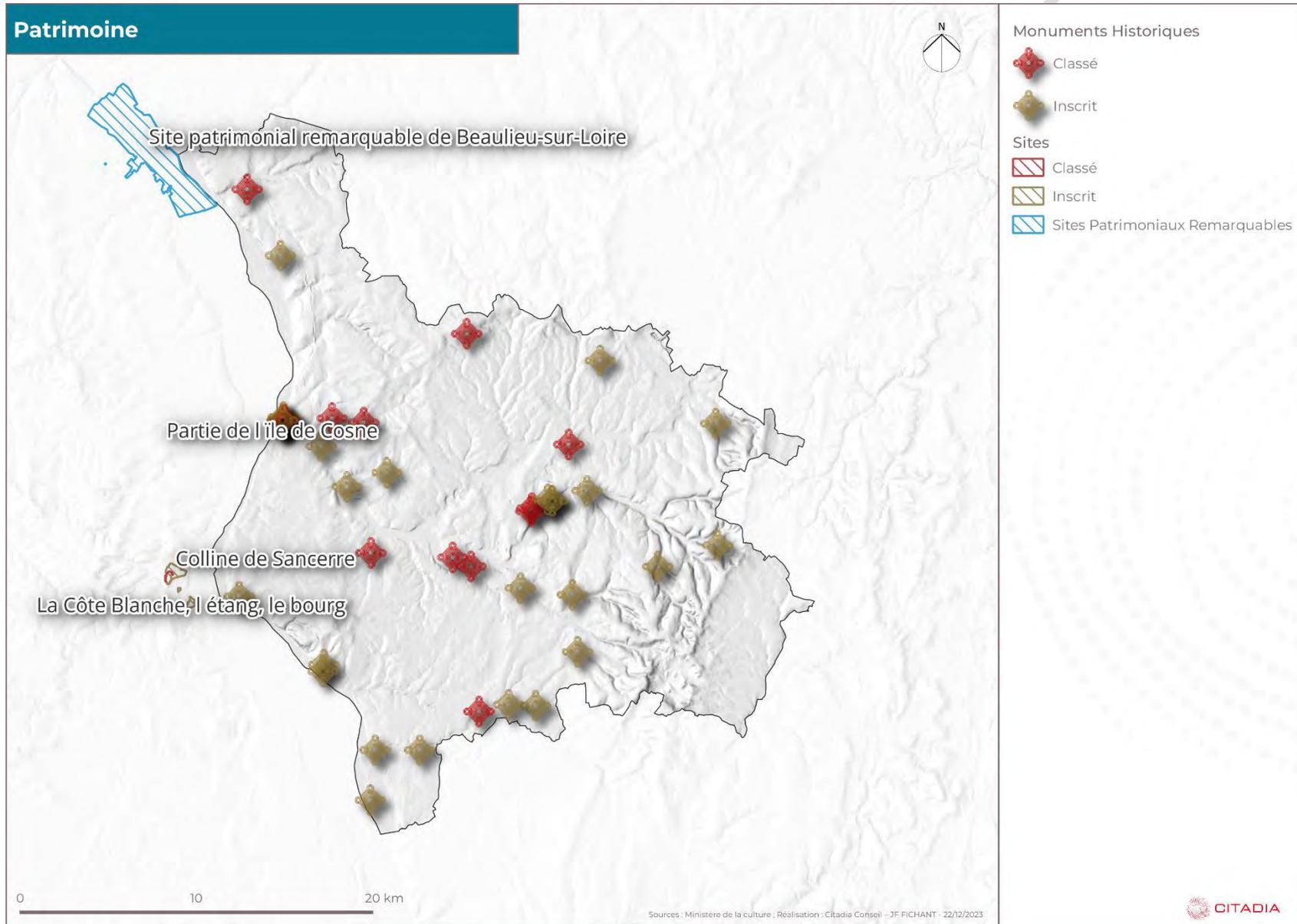


Parc photovoltaïque de Tracy-sur-Loire. Source : Citadia



Parc photovoltaïque de Tracy-sur-Loire, vue aérienne

Patrimoine



Synthèse des enjeux « Paysage et Patrimoine »

<p style="text-align: center;">Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une alternance de variété de paysages, fermés et ouverts. ▪ Des silhouettes villageoises qualitatives, bien conservées et intégrées dans le grand paysage. ▪ Un patrimoine bâti et architectural « ordinaire » bien préservé dans les bourgs ▪ Des marqueurs identitaires dans les centres-villages 	<p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des paysages agricoles perçus parfois comme monotones, avec une absence de structures agro-naturelles rythmant la traversée. ▪ De grandes ouvertures paysagères, où de nouvelles constructions peuvent altérer la qualité.
<p style="text-align: center;">Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une densification des tissus urbanisés pour préserver les silhouettes villageoises. ▪ Une raréfaction du foncier neuf, pouvant favoriser la réhabilitation du bâti existant 	<p style="text-align: center;">Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'urbanisation extensive, le long des infrastructures, brouillant les perceptions urbaines ▪ Un mitage des espaces agro-naturels, altérant les grands paysages. ▪ Des rénovations énergétiques nécessaires difficiles à concilier avec la préservation ▪ Le développement des unités de production des énergies renouvelables

ENJEUX

Maîtriser le développement de l'urbanisation, tout particulièrement en extension des tissus déjà urbanisés.

Encadrer l'urbanisation pour intégrer les nouvelles constructions dans les paysages.

Préserver les éléments qui rythment les paysages du territoire : structures agro-naturelles, paysage bocager agricole, patrimoine vernaculaire...

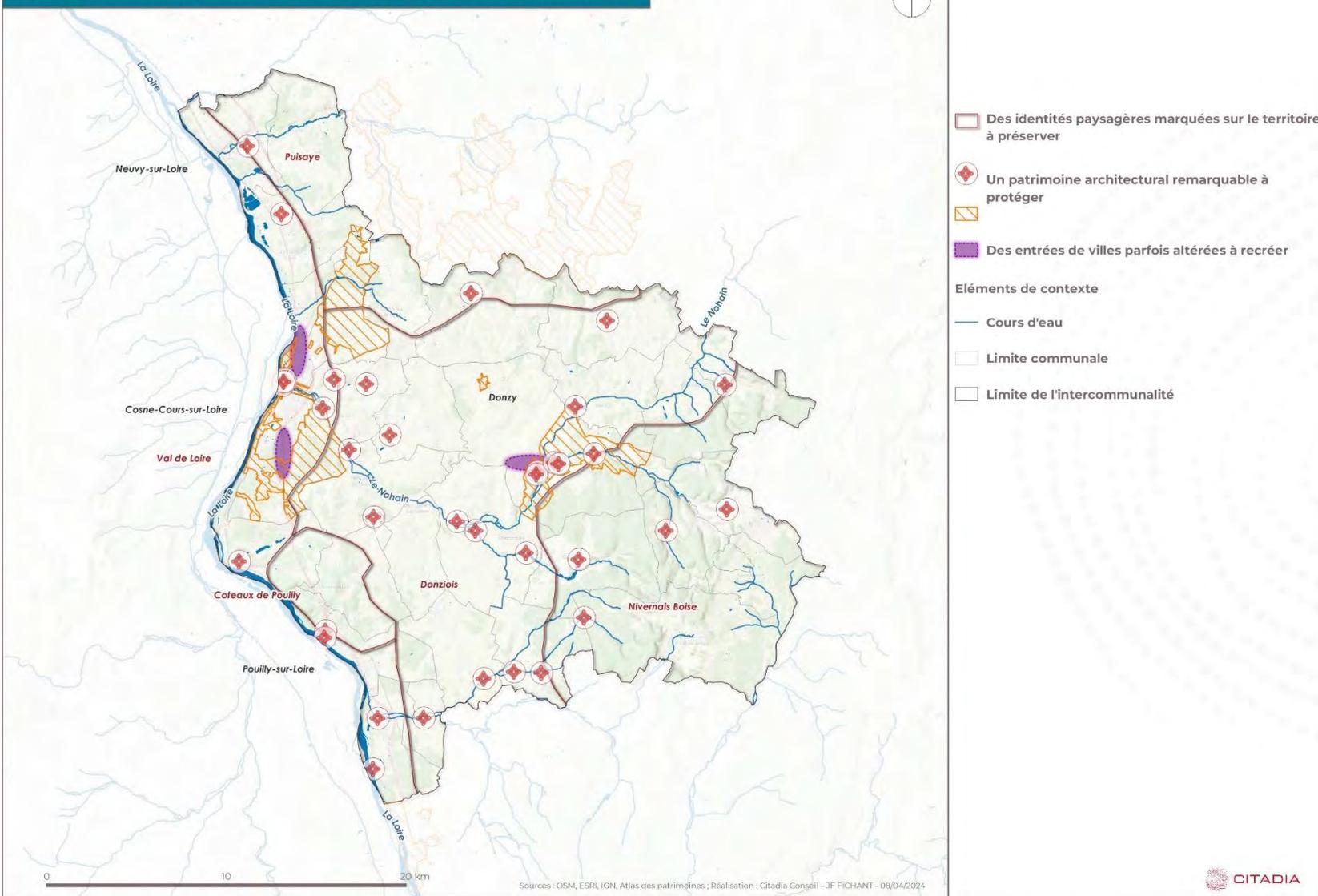
Valoriser les paysages du Val de Loire (accès, sentiers, panoramas, etc.)

Accompagner la réhabilitation des bâtiments existants tout en préservant leur qualité architecturale.

Intégrer les dispositifs de production des énergies renouvelables dans les paysages, tout particulièrement dans les espaces vallonnés.

DOCUMENT PROVISOIRE

Synthèse des enjeux liés aux paysages et patrimoines



An aerial photograph of a vineyard with a church in the background, overlaid with a teal gradient. The vineyard is divided into several rectangular sections by paths. The church is a large, white building with a prominent steeple, situated on a hillside. The teal gradient covers the right side and top of the image, creating a modern, graphic look.

Sensibilité des milieux

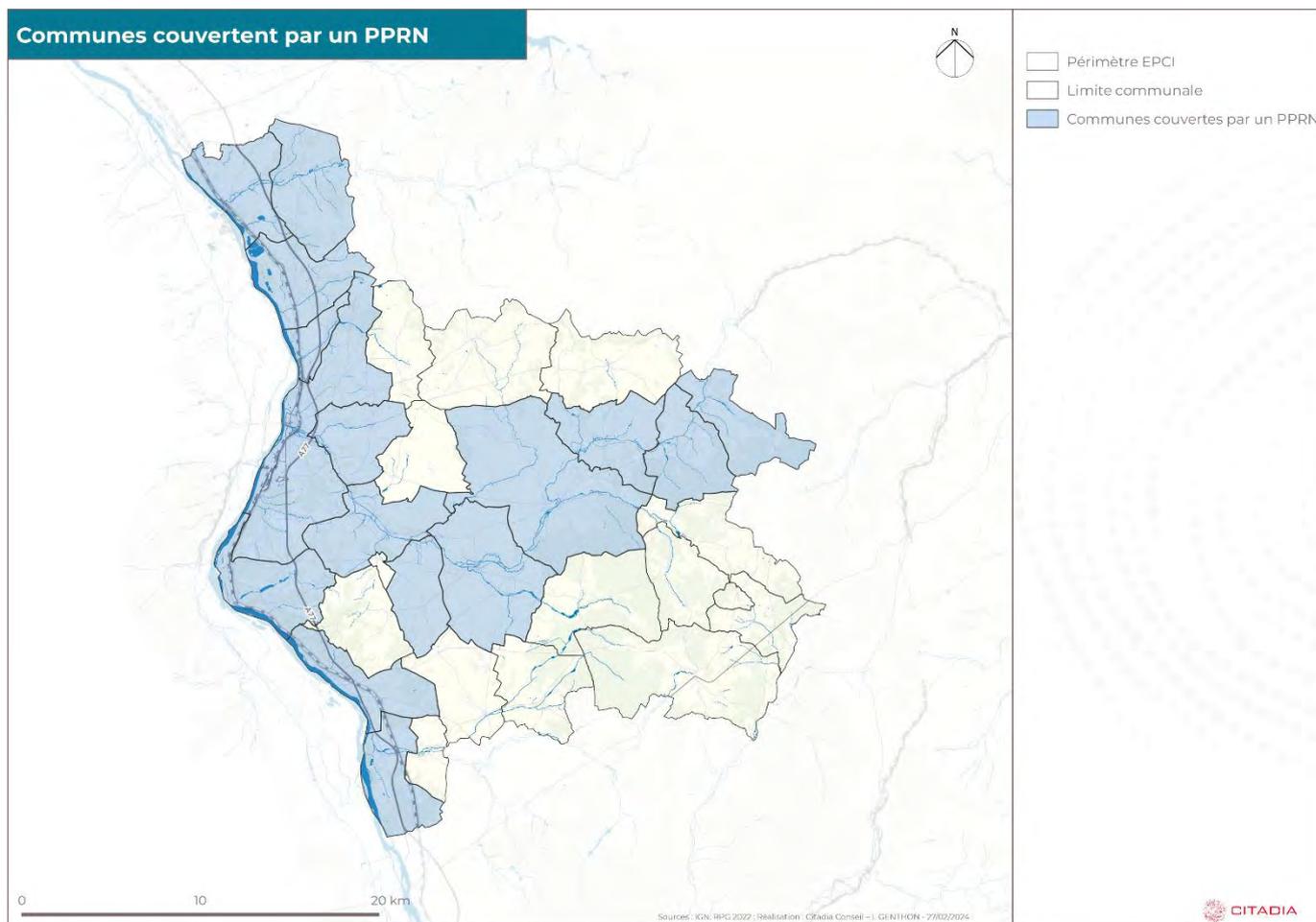
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Qu'ils soient naturels ou technologiques, les risques constituent des contraintes plus ou moins lourdes, et doivent être pris en considération dans l'élaboration des documents d'urbanisme, d'autant plus qu'ils impactent les possibilités de construire ou d'aménager. Le SCoT doit intégrer la problématique des risques dans le processus de coordination des politiques sectorielles, en vue de déterminer les conditions permettant d'assurer leur prévention (article L.121-1 du code de l'Urbanisme). Sa réalisation aboutira à une localisation pertinente des espaces intercommunaux de développement.

Tableau synthétique des risques

Risques naturels					Risques technologiques		
Inondation	Mouvement de terrain + aléa retrait gonflement des argiles	Séisme	Radon	Feu de forêt	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses	Sites pollués et pollutions diffuses
17 communes couvertes par des PPRI + 2 par des AZI	Toutes les communes totalement ou en partie concernées par un aléa moyen (voire fort)	Toutes les communes classées en zone 1, risque sismique très faible	Toutes les communes classées en zone 1, potentiel faible	Vulnérabilité faible mais en croissance depuis quelques années	Proximité directe du CNPE de Belleville-sur-Loire. 13 communes dans un rayon de 20 km.	4 principaux axes concernés : <ul style="list-style-type: none"> • une canalisation souterraine de gaz naturel • Les voies routières : 177, RN7 et RN151 • La ligne ferroviaire n° 750 	80 ICPE 99 sites BASIAS Des pollutions diffuses des sols et de l'eau (ex. nitrate)

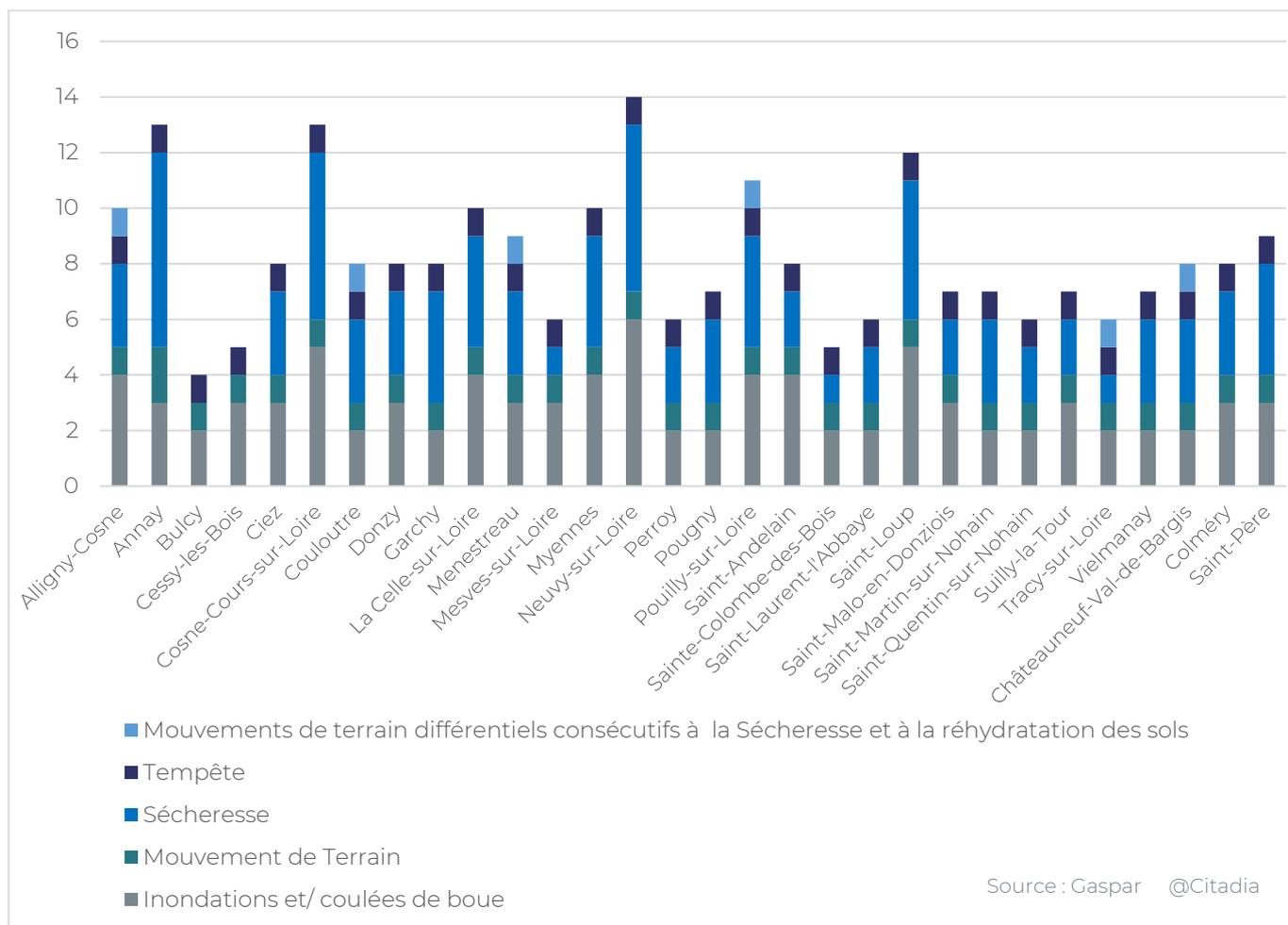
Risques naturels



Le recensement depuis 1982 des arrêtés de catastrophes naturelles permet de donner un aperçu de la vulnérabilité du territoire. On en dénombre 246 sur la période 1982-2023 avec une prédominance des arrêtés liés aux inondations et/ou coulées de boue ou aux sécheresses.

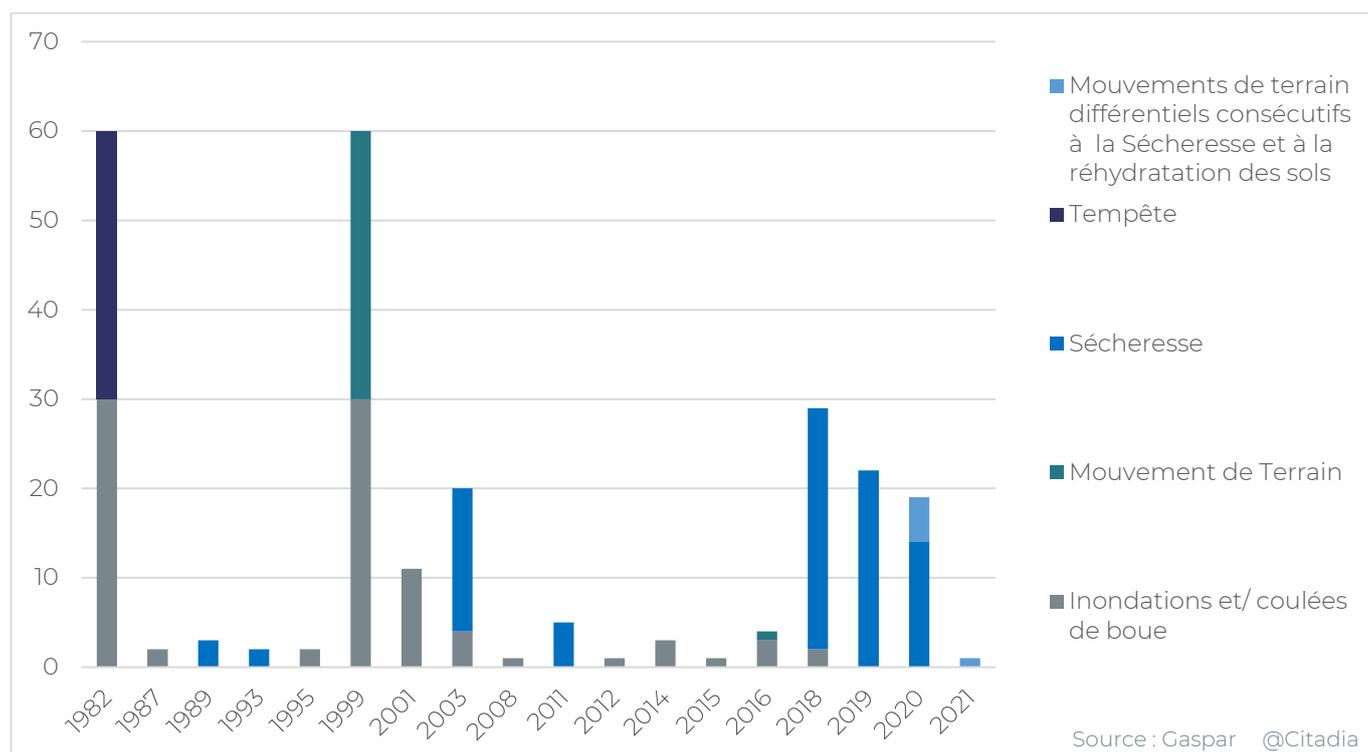
L'ensemble du territoire présente une certaine vulnérabilité puisque toutes les communes ont déjà été concernées par au moins 4 catastrophes.

Les communes ayant été le plus touchées par les catastrophes naturelles sont celles situées le long de la Loire à proximité. Annay, Cosne-Cours-sur-Loire, Neuvy-sur-Loire et Saint-Loup comptabilisent plus de 12 arrêtés de catastrophes naturelles chacune. Cette différence s'explique par la propension du fleuve à déborder et à inonder les terres à proximité.



Deux dates regroupent à elles seules 60 arrêtés de catastrophes naturelles liés à des inondations et/ ou coulées de boue. En 1982, l'entièreté de la France était impactée par une tempête automnale et en 1999, c'est la tempête Lothar qui impactait le nord de la France en causant inondations et mouvements de terrain. En dehors de ces périodes de tempêtes, quelques inondations ont ponctuellement touché le territoire

L'année 2003 est marquée par 16 arrêtés de catastrophe naturelle liés à la sécheresse. Un chiffre qui s'explique par la canicule historique ayant impacté l'ensemble du pays. Du fait du dérèglement climatique, les phénomènes de sécheresse ont été dernièrement plus récurrents et plus nombreux. On en dénombre 63 entre 2018 et 2020.



Le risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau par une hauteur d'eau de submersion variable. Il existe plusieurs types d'inondation.

- **Inondations de plaine** : Elles correspondent à un débordement lent du cours d'eau en dehors de son lit mineur qui inonde la plaine, et/ou une remontée de la nappe d'eau souterraine ;
- **Inondations torrentielles** : Elles sont générées par des épisodes pluvieux intenses se produisant sur des bassins versants où les eaux de ruissellement se concentrent rapidement dans le cours d'eau et descendent rapidement sur les pentes en important des matériaux solides. Les crues torrentielles sont brutales et destructrices ;

Le SCoT doit être compatible avec les objectifs des risques d'inondations définis par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan. Parmi les objectifs du PGRI, il s'agit d'une part de mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation, et d'autre part d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les PPR sont les seuls documents réglementaires traitant des risques naturels, établis par l'Etat et ayant valeur de servitude d'utilité publique après avoir été soumis à l'avis des conseils municipaux concernés, à la procédure de l'enquête publique et après avoir été approuvés par arrêté préfectoral. Ils doivent être annexés aux documents d'urbanisme conformément à l'article R.126-1 du Code de l'Urbanisme. Ils remplacent désormais tous les autres outils spécifiques tels que les PSS (Plan de Surface Submersible) et PER (Plan d'Exposition aux Risques), article R.111-3 du code de l'Urbanisme.

Les zonages règlementaires de chaque PPRi définissent principalement deux types de zone :

- **Zones rouges** : elles comprennent les zones où le risque est tel que la sécurité des personnes et/ou des biens ne peut y être garantie. Toute occupation ou utilisation du sol est donc interdite, sauf exceptions renseignées dans le PPR.
- **Zones bleues** : elles correspondent à des zones où la sécurité des biens et des personnes peut être garantie mais où la construction et l'aménagement doivent être maîtrisés. Les autorisations et restrictions en zones bleues sont répertoriées dans le PPR.

17 communes sur les 30 sont actuellement couvertes par un PPRi approuvé :

PPRI	Villes concernées au sein de la CC
PPRI du Nohain, approuvé le 20 décembre 2010	- Cosne-Cours-sur-Loire - Perroy - Couloutre - Saint-Martin-sur-Nohain - Donzy - Saint-Père - Entrain-sur-Nohain - Saint-Quentin-sur-Nohain - Menestreau - Suilly-la-Tour
PPRI de la Loire du val de Léré-Bannay – La Celle-sur-Loire approuvé le 17 janvier 2020	- Cosne-Cours-sur-Loire - Neuvy-sur-Loire - La Celle-sur-Loire - Myennes
PPRI de la Loire du val de la Charité-sur-Loire approuvé le 17 janvier 2020	- Mesves-sur-Loire - Tracy-sur-Loire - Pouilly-sur-Loire
PPRI de la Vrille, approuvé le 20 mars 2006	- Annay - Neuvy-sur-Loire

En plus des communes concernées par les PPRi, **deux communes du SCoT de Cœur de Loire sont couvertes par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la rivière Nièvre**, réalisé par la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts : Saint-Malo-en-Donzinois et Châteauneuf-Val-de-Bargis.

Au total, ces périmètres couvrent un territoire d'environ 4 300 ha soit 6% de l'intercommunalité.

Sur l'ensemble du territoire intercommunal, 1 425 bâtiments sont localisés dans la zone bleue des PPRi soit environ 2 779 personnes tandis que ces chiffres sont d'environ 479 habitants pour 243 bâtiments en zone rouge. Plus de 11% des habitants sont ainsi localisés dans la zone bleue des PPRi, et environ 2% dans la zone rouge.



-  Périmètre EPCI
-  Limite communale
- Zones d'aléas des PPRN
 -  Zones bleues
 -  Zones rouges
-  Atlas des zones inondables



0 10 20 km

Sources : IGN, RPC 2012, DDT58 - Réalisation : Citadia Conseil - L. GENTHON - 7/202/2024



Le risque mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain concerne l'ensemble des communes du territoire avec des phénomènes de chutes de blocs, d'éboulement, de glissement, de ravinement et d'effondrement.

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (érosion, séisme, disposition des couches géologiques...) ou humaines. Il existe plusieurs typologies de mouvements de terrain :

- Mouvements lents et continus, entraînant une déformation progressive : glissement de terrain, retrait-gonflement des sols argileux, affaissement...
- Mouvements rapides : effondrements de cavités, chutes de pierres et éboulements, coulées boueuses.

Mouvement de terrain (hors argileux)

Sur le territoire, aucune commune ne possède un PPRN avec volet mouvement de terrain ou un PPR Mouvement de terrain dédié.

Plusieurs mouvements de terrain localisés sont recensés sur le territoire :

- 3 glissements de terrain à Myennes, la Celle-sur-Loire et Annay. Les glissements de terrain sont des déplacements généralement lents d'une masse de terrain sur une pente.
- 15 effondrements à Neuvy sur Loire (4), Cessy-les-Bois (5), Châteauneuf-Val-de-Bargis (1), Saint-Colombe-des-Bois (1), Saint-Martin-sur-Nohain (1), Saint-Malo-en-Donzinois (3). Un effondrement résulte de la rupture du toit ou des appuis d'une cavité souterraine.
- 2 érosions des berges à Annay et Myennes. Une érosion des berges correspond à un arrachement des sols des berges d'un cours d'eau qui peut entraîner des glissements de terrain ou des éboulements.

Le territoire intercommunal compte également 26 cavités souterraines localisées, abandonnées et d'origine non minière. Elles peuvent affecter la stabilité des sols et ce de manière cachée.

Aléa retrait-gonflement des argiles

Concernant le retrait et gonflement des sols argileux, la quasi-totalité du territoire départemental, en dehors du massif du Morvan, est concerné par un risque moyen, voire fort.

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons : la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ; par ailleurs, la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

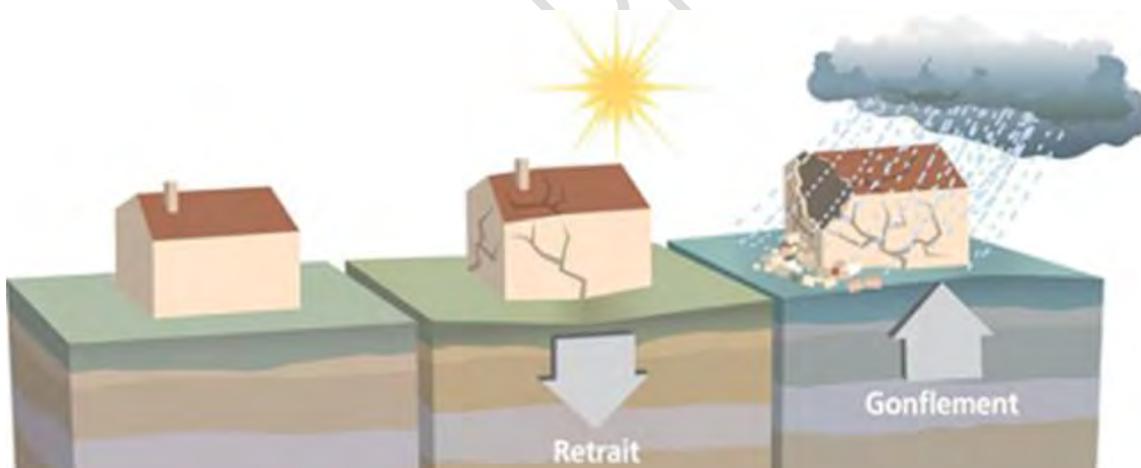
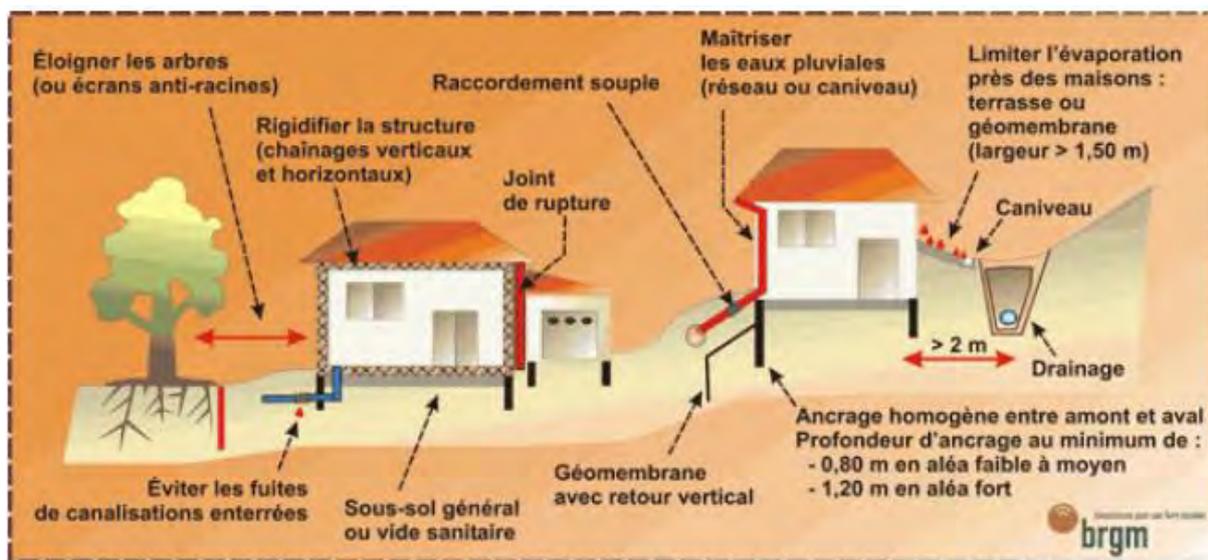


Illustration sur l'aléa retrait-gonflement des sols argileux

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.



Le territoire est couvert par un risque de retrait-gonflement des argiles moyens et forts. 10 communes sont concernées par ce dernier. Il s'agit des villes de :

- Ciez
- Aligny-Cosne
- Saint-Loup
- Saint-Père
- Pougny
- Saint-Laurent-l'Abbaye
- Saint-Quentin-sur-Nohain
- Saint-Andelain
- Pouilly-sur-Loire
- Tracy-sur-Loire

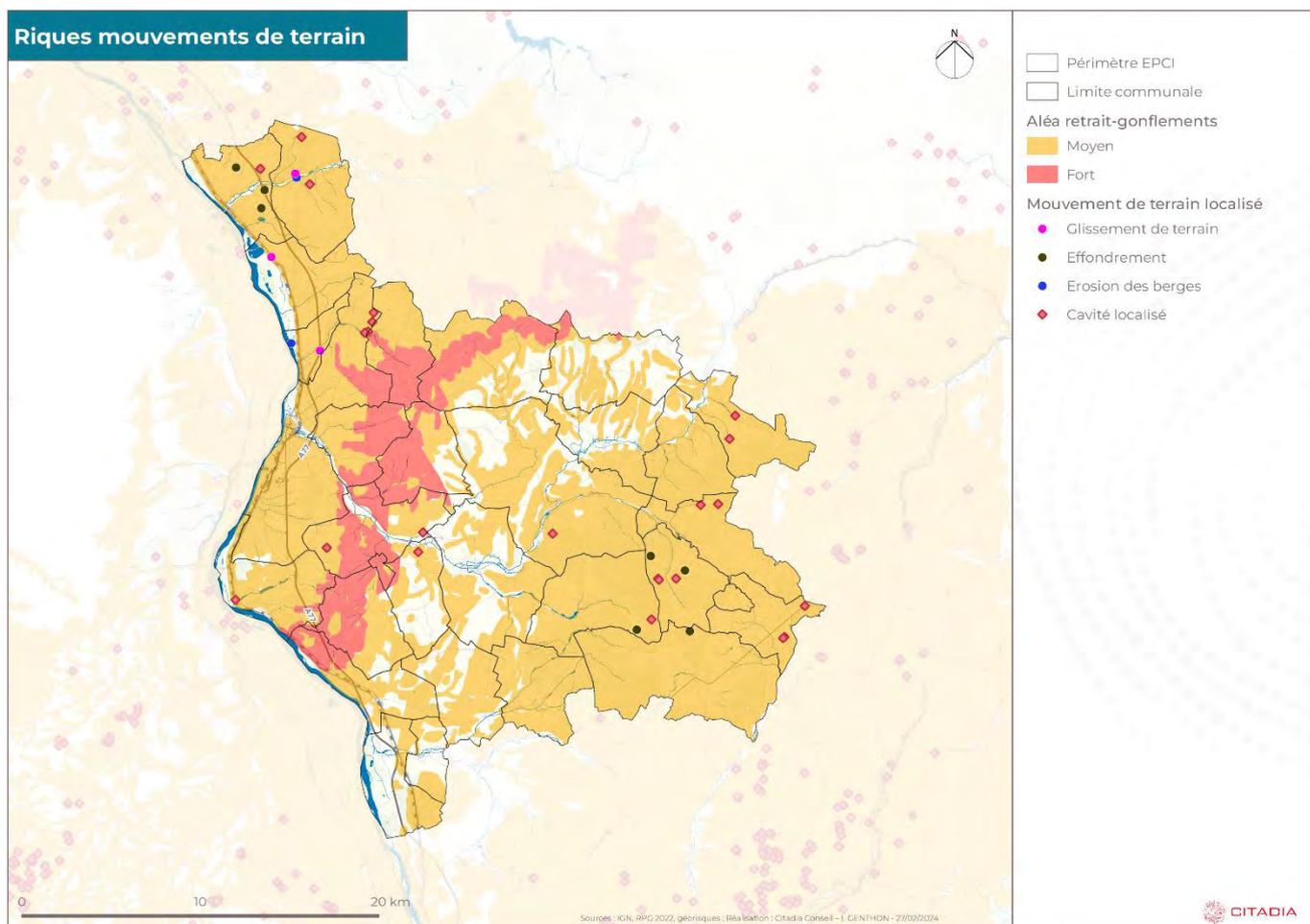
Au sein du territoire, selon le portail georisques², environ 52 000 ha sont couverts par un risque moyen de retrait-gonflement des argiles, soit 72% du territoire. Cela impacte environ 10 750 ménages, soit environ 21 200 personnes.

Le risque fort concerne, lui, environ 7 360 ha soit 10% du territoire intercommunal. Cela impacte environ 1 700 habitations résidentielles soit plus de 3 300 personnes.

Deux arrêtés du 22 juillet 2020 viennent définir certaines obligations pour prévenir ce risque :

- Dans les zones d'exposition moyenne ou forte, chaque vendeur de terrains à bâtir a l'obligation d'effectuer une étude géotechnique préalable à fournir lors du compromis de vente ou à défaut à la signature de l'acte authentique ;
- Lors de la phase de construction, des techniques particulières de constructions doivent être mises en œuvre (structure rigide, une profondeur d'ancrage minimale, etc.).

² <http://www.georisques.gouv.fr>



Le risque incendie et feux de forêt

Bien que le risque de feux de forêt ne fasse pas encore l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels, il s'agit d'une menace croissante à l'échelle intercommunale et plus globalement à l'échelle départementale - dont un tiers de la superficie est sous couvert forestier.

Le département a ainsi connu divers départs de feu de forêts ces dernières années, notamment en 2019, 2020³ et 2022⁴ ; des départs corrélés avec les sécheresses ayant vulnérabilisé la végétation. Face à cela, la préfecture a décidé d'un arrêté le 17 mai 2023 limitant l'usage du feu afin de réduire les risques d'incendie.

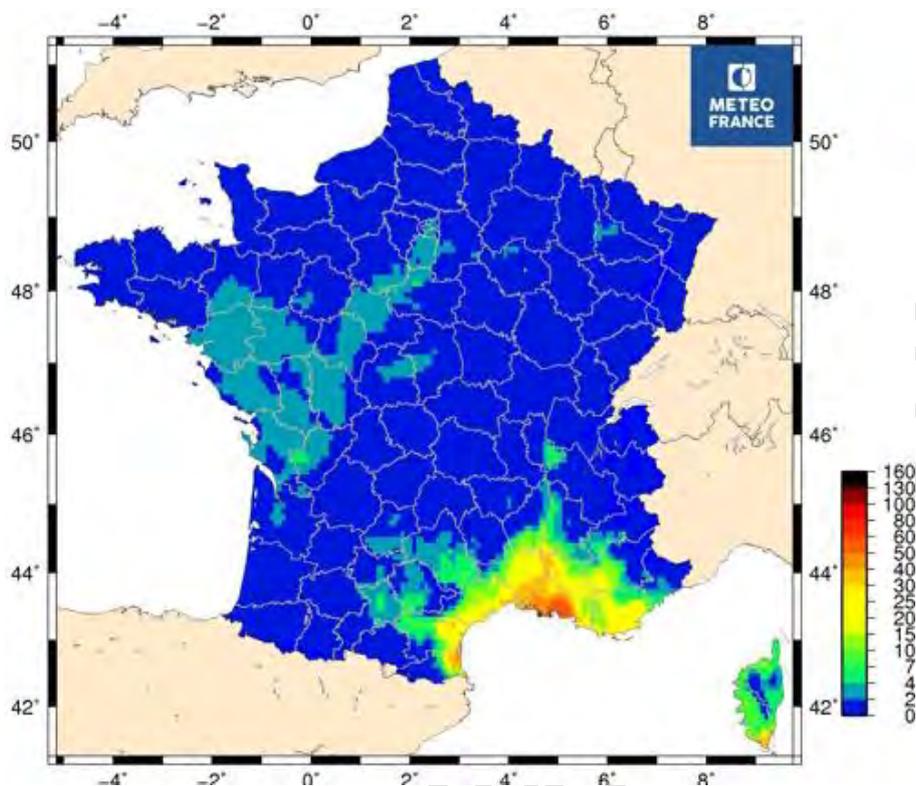
A l'avenir, le risque de feu de forêt pourrait gagner en importance. Météo France utilise l'Indice Forêt Météorologique (IFM) pour estimer la propension des feux à s'aggraver et se propager en tenant compte de données météorologiques (température, humidité de l'air, vitesse du vent, précipitations). Il est possible d'étudier les sensibilités météorologiques « élevées » de feux de forêt et de végétation à partir du nombre de jours où l'IFM quotidien dépasse 40.

Comme le démontre les cartes jointes, la Nièvre sera davantage sensible aux feux de forêt du fait de la modification des conditions climatiques (modification de la pluviométrie et

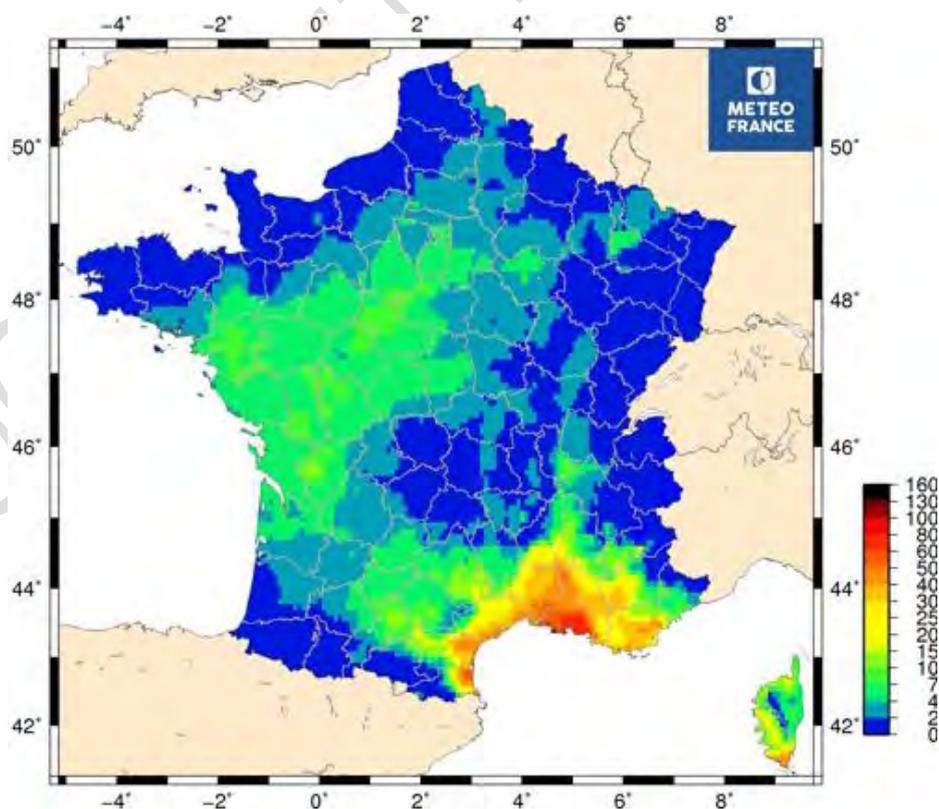
³ <https://nievre.fr/2022/07/26/incendies-de-forets-et-adaptation-au-changement-climatique/>

⁴ <https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/nievre/un-feu-de-foret-mobilise-plus-de-50-pompiers-dans-la-nievre-2591624.html>

augmentation des températures). L'IFM sera plus élevée et conservera cette valeur élevée plus longtemps.



Médiane du nombre de jours IFM>40 - Horizon 1990 de référence. Source : Météo France 2023



Médiane du nombre de jours IFM>40 - Horizon Milieu du siècle. Source : Météo France 2023

Le risque sismique

Le zonage sismique défini par le ministère de l'écologie et du développement durable en 2005 découpe le territoire français en 5 zones allant de très faible (1) à fort (5).

La totalité des communes du territoire de Cœur de Loire sont classées en niveau 1, de sismicité très faible. En zone 1, aucune norme de construction parasismique ne s'applique. Cœur de Loire n'est donc pas concerné par le risque sismique.

Le risque de radon

Le radon est un gaz naturellement présent partout dans les sols mais plus spécifiquement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Il provient de la désintégration de l'uranium et du radium. Il est à la fois radioactif naturel, inodore, inerte et peut s'accumuler dans les espaces clos, en particulier dans les bâtiments. Il est reconnu comme cancérigène pulmonaire certain pour l'homme.

Si à l'air libre, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible, il peut en revanche s'accumuler dans des lieux fermés tels que les grottes, les mines ou les bâtiments, atteignant parfois plusieurs milliers de becquerels par m³.

La cartographie de ce risque permet de diviser la France en trois zones :

- Zone 1 à potentiel faible
- Zone 2 à potentiel faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- Zone 3 à potentiel significatif.

Toutes les communes de Cœur de Loire sont classées en zone 1. Le territoire n'est donc pas sujet au risque de radon.

Les risques technologiques

Le territoire est concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT), sur la commune de Garchy, relatif à la société d'artificier « Ardi SAS » (site classé SEVESO seuil haut). Sur le périmètre d'exposition aux risques, le zonage réglementaire définit une zone rouge, avec un principe d'interdiction stricte.

Le risque nucléaire

Bien qu'aucune installation nucléaire ne soit localisée sur le territoire, une installation est située en limite directe : **la Centrale Nucléaire de Production Electrique (CNPE) de Belleville-sur-Loire**. Elle fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention s'appliquant à certaines communes de l'intercommunalité et distinguant 3 périmètres autour de la centrale :

- Périmètre dit de danger immédiat de 2km : La Celle-sur-Loire, Neuvy-sur-Loire ;
- Périmètre de 5km : Annay, la Celle-sur-Loire, Neuvy-sur-Loire ;
- Périmètre de 20km : Alligny-Cosne, Saint-Martin-sur-Nohain, Annay, Donzy, Saint-Loup, la Celle-sur-Loire, Saint-Père, Myennes, Neuvy-sur-Loire, Tracy-sur-Loire, Ciez, Pougny, Cosne-Cours-sur-Loire.

Pour chacun de ces périmètres s'appliquent des mesures spécifiques d'alerte et de mise en sécurité de la population.



Carte départementale du risque nucléaire. Source : DDT58

Les installations classées pour la protection de l'environnement

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Une ICPE est soumise à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux, notamment en termes d'autorisations. Il existe quatre régimes différents de classement de ces installations.

Le territoire compte au total **80 ICPE** dont :

- 23 soumis à autorisation – installations qui présentent de graves risques ou nuisances pour l'environnement.

- 14 soumis à enregistrement – installations comme les élevages, les stations-services... où les mesures techniques de prévention des inconvénients sont bien connues et standardisées.
- 14 soumis à un autre régime de déclaration – installations dont les activités sont les moins polluantes et/ou les moins dangereuses.

Cosne-Cours-sur-Loire est la ville en dénombant le plus avec un total de 22 ICPE, soit plus de 25% de celles de l'intercommunalité. 7 d'entre elles sont localisées à Pouilly-sur-Loire et 6 dans les villes de Annay et Saint-Andelain.

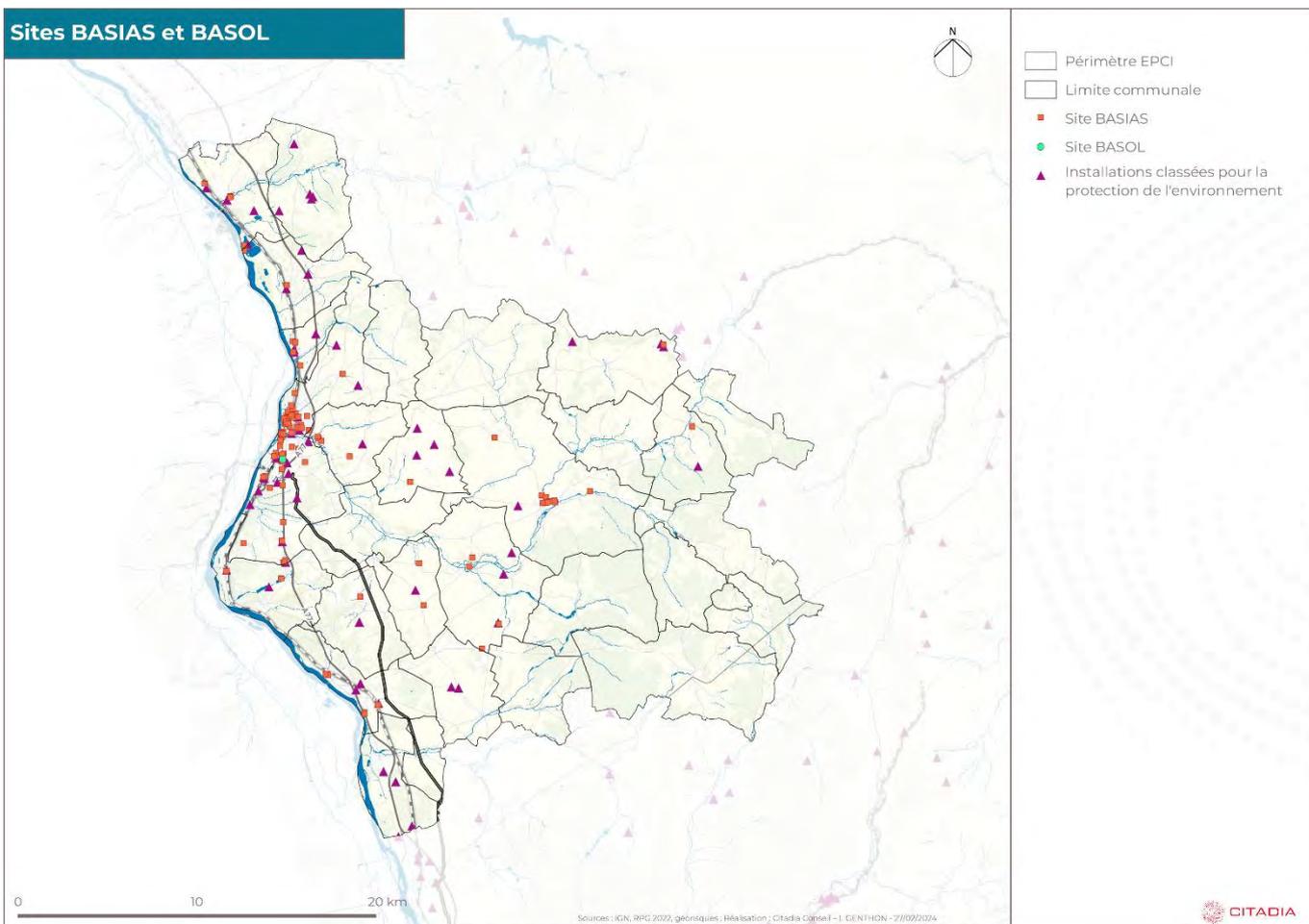
Le territoire ne comporte qu'un site SEVESO seuil haut soumis à autorisation situé sur la commune de Garchy. Il s'agit de l'artificier « Ardi SAS » soumise à autorisation de priorité nationale. Elle est actuellement en activité avec titre. Elle fait l'objet d'un PPRT approuvé en 2010.

Les sites potentiellement pollués

Un site BASIAS est un site inscrit au sein de la Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services. **99 sites BASIAS sont localisés sur le territoire intercommunal** et plus de la moitié d'entre eux sont à Cosne-Cours-sur-Loire. Environ un quart de ces sites sont des dépôts de liquides inflammables (D.I.I) et 15% sont liés au commerce de gros, de détail ou de desserte de carburants en magasin spécialisé (stations-services).

Un site BASOL est un site pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Seul un site BASOL est recensé, il est localisé à Cosne-Cours-sur-Loire. Il s'agit du site Henkel Surface Technologie.

Ce recensement ne préjuge pas de la pollution des sites répertoriés.

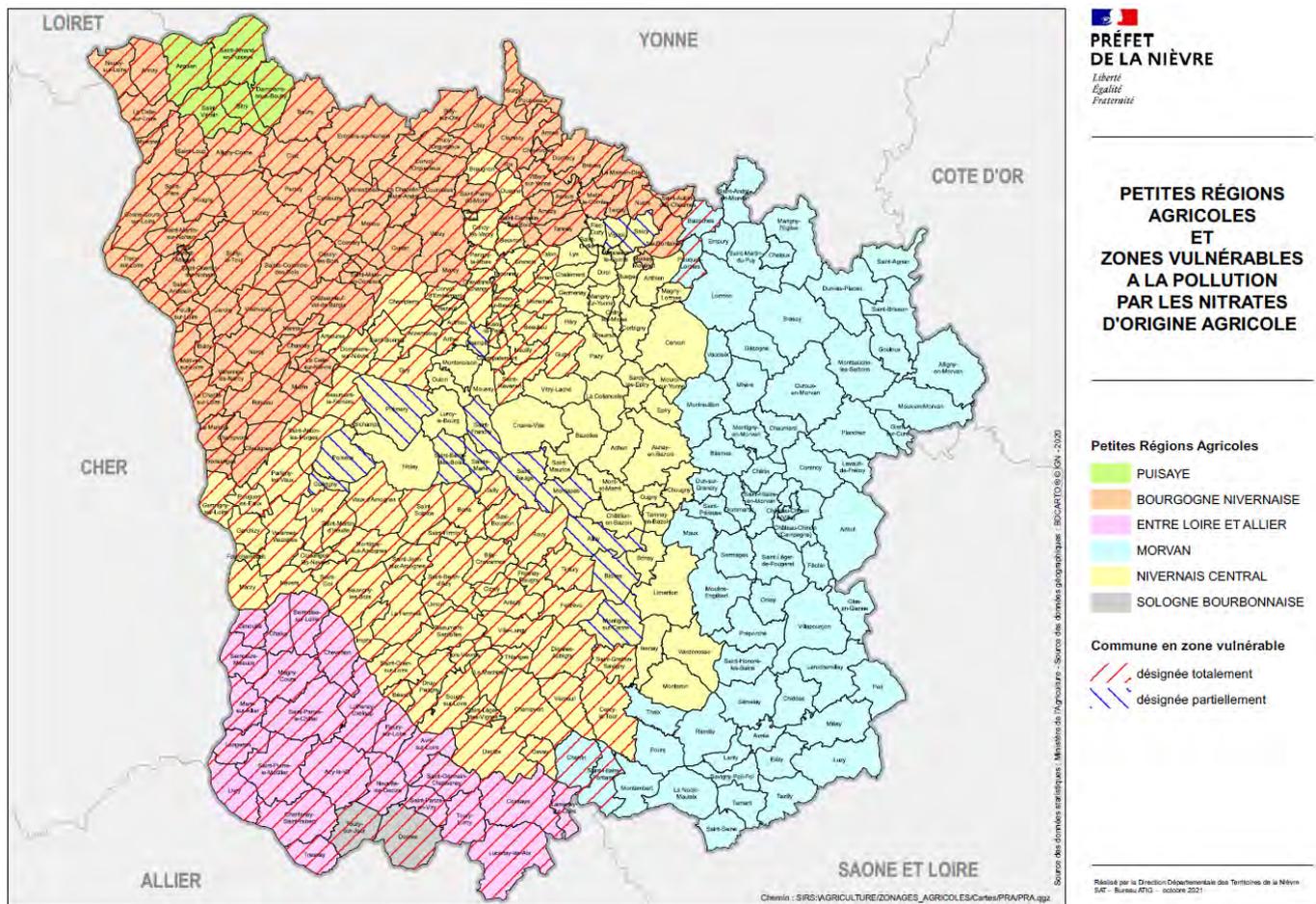


Les pollutions diffuses des sols et cours d'eau

Au-delà des sites pollués ou potentiellement pollués, il est important de souligner que de nombreuses activités humaines (industrie, infrastructures de transport, gestion des eaux pluviales et des eaux usées, gestion des déchets, gestion des espaces verts, etc.) amènent un risque de contamination des sols et des cours d'eau par des pollutions diffuses ou accidentelles.

Les petites activités industrielles et artisanales (garage, pressing, mécanique, traitement de surface...) non contrôlées au titre des ICPE sont susceptibles de rejeter des substances dangereuses dans les réseaux ou les milieux naturels (métaux, solvants, hydrocarbures...). Disséminées sur l'ensemble du territoire, elles peuvent constituer une source non négligeable de pollution diffuse qu'il est important de maîtriser.

Avec l'emploi systématique d'intrants, notamment fertilisation azotée et produits phytosanitaires, les pratiques agricoles intensives constituent également une source de pollution diffuse qui participe à la dégradation des sols et de la ressource en eau. A ce titre, la pollution aux nitrates d'origine agricoles est l'une des pollutions majeures du territoire. Afin de préserver ou de restaurer la qualité des eaux, un programme d'actions prévu par la « directive nitrates » est mis en œuvre depuis 1997 dans les zones vulnérables du département de la Nièvre. Toutes les communes de Cœur de Loire sont considérées vulnérables à ce type de pollution.



Carte des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole. Source : DDT58

Les pollutions des sols et les pollutions de l'eau qu'elles peuvent engendrer représentent un risque, direct ou indirect, pour la santé humaine. La pollution des sols peut dans certains cas limiter les usages possibles des terrains concernés. De plus, les coûts de dépollution sont généralement très élevés, notamment dans le cadre des opérations de renouvellement urbain. Des études de sols sont systématiquement menées, ayant le plus souvent comme conséquence des travaux de dépollution, avec un coût important.

Le transport de matières dangereuses

Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées par canalisation, voie aérienne, navigable, ferroviaire ou routière. Ces accidents surviennent en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe des contenants (citernes, conteneurs, canalisations...). Ce risque peut se manifester par 4 types d'effets :

- Une **explosion** (par choc, par échauffement, etc.) qui peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques. Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- Un **incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux** engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- Un **dégagement de nuage toxique** dont les effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre ;

- Une pollution de l'air, du sol ou de l'eau.

Certaines matières peuvent présenter un risque pour la santé par contact cutané ou par ingestion (matières corrosives, matières toxiques...). Ce risque peut se manifester en cas de fuite (d'où l'importance de ne jamais manipuler les produits suite à un accident). Une pollution des sols ou une pollution aquatique peut survenir suite à une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physicochimiques (inflammabilité, corrosivité,).

Le territoire est traversé par **une canalisation souterraine de gaz naturel** exploitée par GRTGaz sur les communes de :

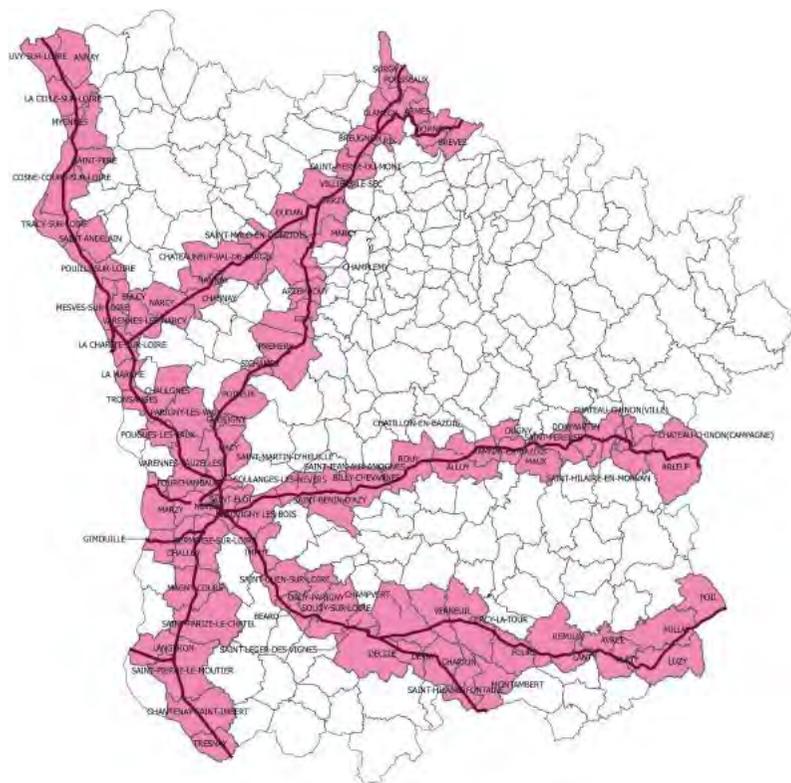
- Bulcy
- Mesves-sur-Loire
- Pouilly-sur-Loire
- Saint-Andelain
- Saint-Martin-de-Nohain
- Cosne-Cours-sur-Loire

En dehors de cette canalisation souterraine, le transport de matières dangereuses peut également être effectué par voies routières, l'ensemble du territoire pouvant donc être concerné. Toutefois, les principaux axes de circulation sont les plus exposés, à savoir :

- L'autoroute A 77
- Les routes nationales RN 7 et RN 151

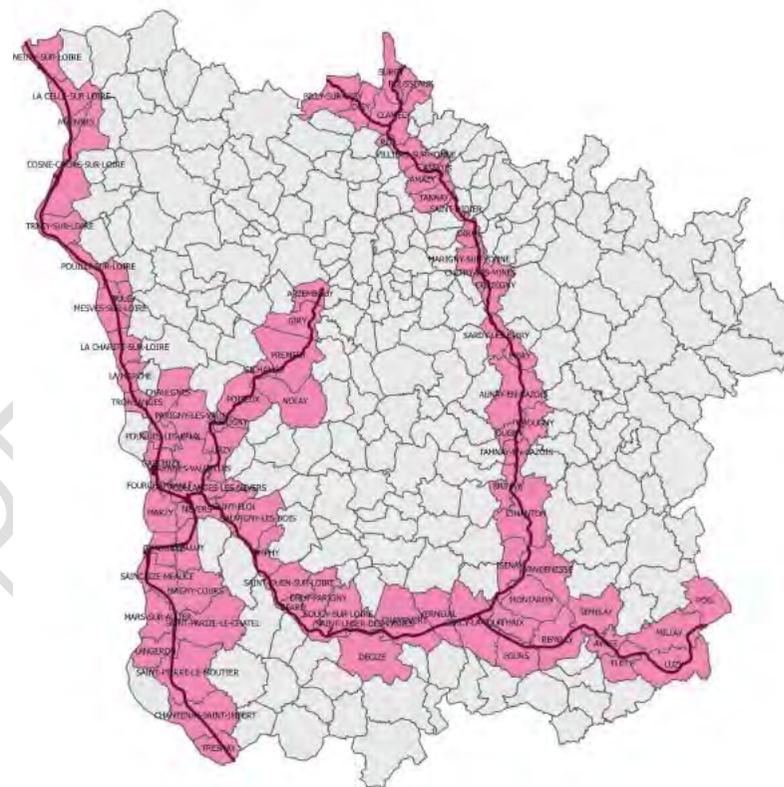
Les routes départementales peuvent également l'être dans une moindre mesure : RD40, RD907A, RD951, RD976A, RD977, RD978, RD979, RD981, RD2076

L'ensemble des voies ferroviaires sont également susceptibles d'être utilisées pour le transport de matières dangereuses, mais, au regard de la densité du trafic, la principale concernée est la **ligne ferroviaire n° 750 Paris – Clermont-Ferrand**.



- Principales voies routières
- Commune concernées par le risque TMD

Carte départementale du risque de transport de matière dangereuses par voie routière. Source : DDT58



- Communes
- TMD ferroviaire
- Commune concernées par le TMD ferroviaire

Carte départementale du risque de transport de matière dangereuses par voie ferroviaire. Source : DDT58

Synthèse des enjeux « Risques »

<p style="text-align: center;">Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'un PPRI sur 17 communes, permettant d'encadrer l'urbanisation dans les secteurs inondables. 	<p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des inondations régulières de la Loire et de ses affluents, qui traversent des secteurs urbanisés ▪ Présence d'ICPE et de nombreux sites et sols pollués à proximité des zones densément peuplées ▪ Des pollutions diffuses des sols et de la ressource en eau qui peuvent avoir des conséquences sanitaires et économiques ▪ Le passage d'infrastructures liées au transport de matières dangereuses à proximité de zones d'habitation
<p style="text-align: center;">Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une connaissance du risque permettant une meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme 	<p style="text-align: center;">Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Croissance des phénomènes de sécheresse impactant la biodiversité, la disponibilité de l'eau potable et l'agriculture, ▪ Vulnérabilité accrue des forêts intercommunales au risque d'incendie, ▪ La sensibilité du territoire aux mouvements de terrain. ▪ Le changement climatique, pouvant aggraver la fréquence et/ou l'intensité des phénomènes extrêmes.

ENJEUX

La préservation des champs d'expansion de crue le long de la Loire et de ses affluents, comme le Nohain.

La prise en compte des risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagements et des secteurs à urbaniser.

Le maintien d'une distance entre les habitations et les infrastructures utilisées pour le transport de matières dangereuses mais aussi des sites et sols pollués

ou tout autre secteur pouvant présenter un risque ou une nuisance pour la population.

L'anticipation des conséquences du changement climatique vis-à-vis des risques naturels et technologiques.

DOCUMENT PROVISOIRE

LES NUISANCES SONORES ET LUMINEUSES

Les nuisances sonores

L'article 13 de la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit instaure le classement des infrastructures terrestres en fonction du trafic et du bruit généré.

5 catégories apparaissent ainsi, la catégorie 1 étant la plus nuisible. Chacune des infrastructures référencées se voit spécifier de part et d'autre des bandes « affectées par le bruit » et où une isolation acoustique renforcée est nécessaire :

- 300 m en catégorie 1 ;
- 250 m en catégorie 2 ;
- 100 m en catégorie 3 ;
- 30 m en catégorie 4 ;
- 10 m en catégorie 5.

Dans ces espaces délimités, les constructeurs de bâtiments ont l'obligation de prendre en compte le bruit en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté.

Catégorie	Niveau sonore diurne (L)	Niveau sonore nocturne (L)	Largeur affectée par le bruit, de part et d'autre de la voie
1	> 81 db	> 76 db	300 m
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	250 m
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	100 m
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	30 m
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	10 m

Illustration sur l'isolement acoustique

Infrastructures routières

Le classement sonore des infrastructures routières fut porté par l'arrêté préfectoral n°58-2016-06-09-005.

Le territoire Cœur de Loire est concerné par les nuisances sonores via les infrastructures viaires, notamment les communes suivantes :

- Mesves-sur-Loire
- Pouilly-sur-Loire
- Tracy-sur-Loire
- Saint-Père
- La Celle-sur-Loire
- Neuvy-sur-Loire
- Bulcy
- Saint-Andelain
- Cosne-Cours-sur-Loire
- Myennes
- Annay

Les routes classées au sein du territoire sont les suivantes :

Route	Catégorie	Tronçon
A77	2	Entre la limite départementale 58/89 et N151 sortie 28
D907	3	Entre la limite départementale 58/89 et le rond-point est A7 sortie 22
D955A	2	Entre la D955 R du Général de Gaulle et la Place de l'Hôtel de Ville Entre le Pas de Saint Firmin et et la rue Agathe
	3	Entre D907 (Rd point Myennes) et la B14 Chemin du Pont Midou Entre la vieille route et la D955 R du Général de Gaulle Entre la Place de l'Hôtel de Ville et et le Pas de Saint Firmin Entre la rue Agathe et l'EB10 Cosne-Cours-sur-Loire D907
	4	Entre la B14 Chemin du Pont Midou et la Vieille Route
D4	4	Entre la limite Cher et la Route de Villechaud
D955	2	Entre la Route Louis Paris et la D955 Rue Saint-Jacques
	4	Entre la limite Cher et la Route Louis Paris

Infrastructures ferroviaires

Le classement sonore du réseau ferroviaire dans la Nièvre fut porté par l'arrêté préfectoral n°58-2016-06-09-004.

Le territoire est traversé par la voie ferrée longeant la Loire, classée en catégorie 3, et traversant les communes de Mesves-sur-Loire, Bulcy, Pouilly-sur-Loire, Tracy-sur-Loire, Cosne-Cours-sur-Loire, Myennes, la Celle-sur-Loire et Neuvy-sur-Loire

Cartes de Bruit Stratégiques (CBS)

La directive européenne 2002/49/CE relative à la gestion du bruit dans l'environnement a imposé la réalisation de cartes de bruit stratégiques et de plans de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières de transport à deux échéances en fonction de leur trafic. Ces documents sont réalisés pour les réseaux routiers supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an, leur renouvellement s'effectue tous les cinq ans.

Dans la Nièvre, le réseau routier national correspondant à ce trafic se divise en deux parties :

Type de réseau	Arrêté préfectoral	Voies	Communes de l'intercommunalité traversées
Non-concédé	AP58-2023-02-10	N7/A77	Saint-Père, Cosne-Cours-sur-Loire, Tracy-sur-Loire, Saint-Andelain, Pouilly-sur-Loire, Mesves-sur-Loire,
Concédé	AP58-2022-11-07-00007	A77	Neuvy-sur-Loire, Annay, Myennes, Cosne-Cours-sur-Loire, Saint-Père

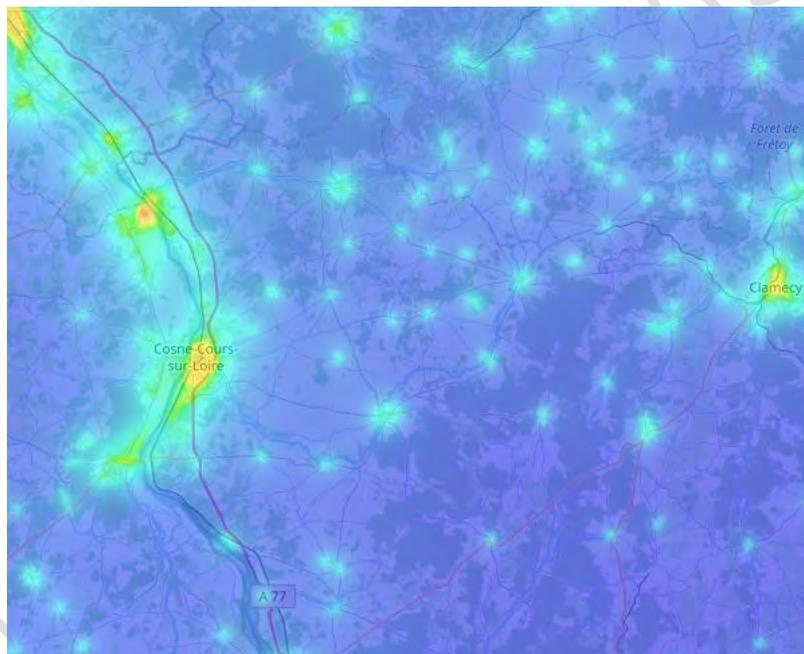
Les dépassements de seuils concernent environ 27 habitants situés le long des axes étudiés, pour l'indicateur global LDEN (indicateur pondéré sur 3 plages horaires des 24h : 6h-18h, 18h-22h, 22h-6h). Les bâtiments impactés sont regroupés en 3 zones bruyantes sensibles qui ne sont pas comprises dans le territoire.

Pollutions lumineuses

Les enjeux liés à ce sujet sont nombreux :

- Ecologiques : la préservation de la faune et de la flore. La pollution lumineuse est notamment la seconde source de mortalité des insectes après les pesticides ;
- Culturels : le ciel étoilé est reconnu « Patrimoine commun de l'Humanité », mais 1/3 de la population mondiale ne voit plus la voie lactée ;
- Sanitaires : l'impact sur la santé humaine par une perturbation du rythme circadien et de la sécrétion de mélatonine qui contrôle de nombreuses fonctions physiologiques ;
- Economiques : les économies d'énergie (et donc d'argent) réalisées dans un contexte où l'éclairage public représente en moyenne 41% de la facture d'électricité des communes et émet annuellement 670 000 t de CO₂.

La pollution lumineuse sur le territoire concerne principalement les bords de Loire où l'urbanisation est la plus importante. Plus à l'est, les hameaux constituent de faibles nuisances, Donzy étant la plus importante d'entre elles.



Pollutions lumineuses. Agence ORE

-  50–100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.
-  100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.
-  200–250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.
-  250–500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.
-  500–1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

-  1000–1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps
-  1800–3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement
-  3000–5000 : bon ciel
-  + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale

DOCUMENT PROVISOIRE

Synthèse des enjeux « Nuisances »

Atouts <ul style="list-style-type: none">▪ L'Est du territoire, préservé par les nuisances sonores et la pollution lumineuse	Faiblesses <ul style="list-style-type: none">▪ Une pollution lumineuse et des nuisances sonores plus marquées à l'Ouest.▪ La présence de grandes infrastructures comme l'autoroute, sources de nuisances acoustiques.
Opportunités <ul style="list-style-type: none">▪ Accompagner le réaménagement des espaces publics pour repenser les usages et les protections acoustiques.	Menaces <ul style="list-style-type: none">▪ Une accentuation des niveaux de bruits en lien avec une absence d'alternative structurée à l'autosolisme.

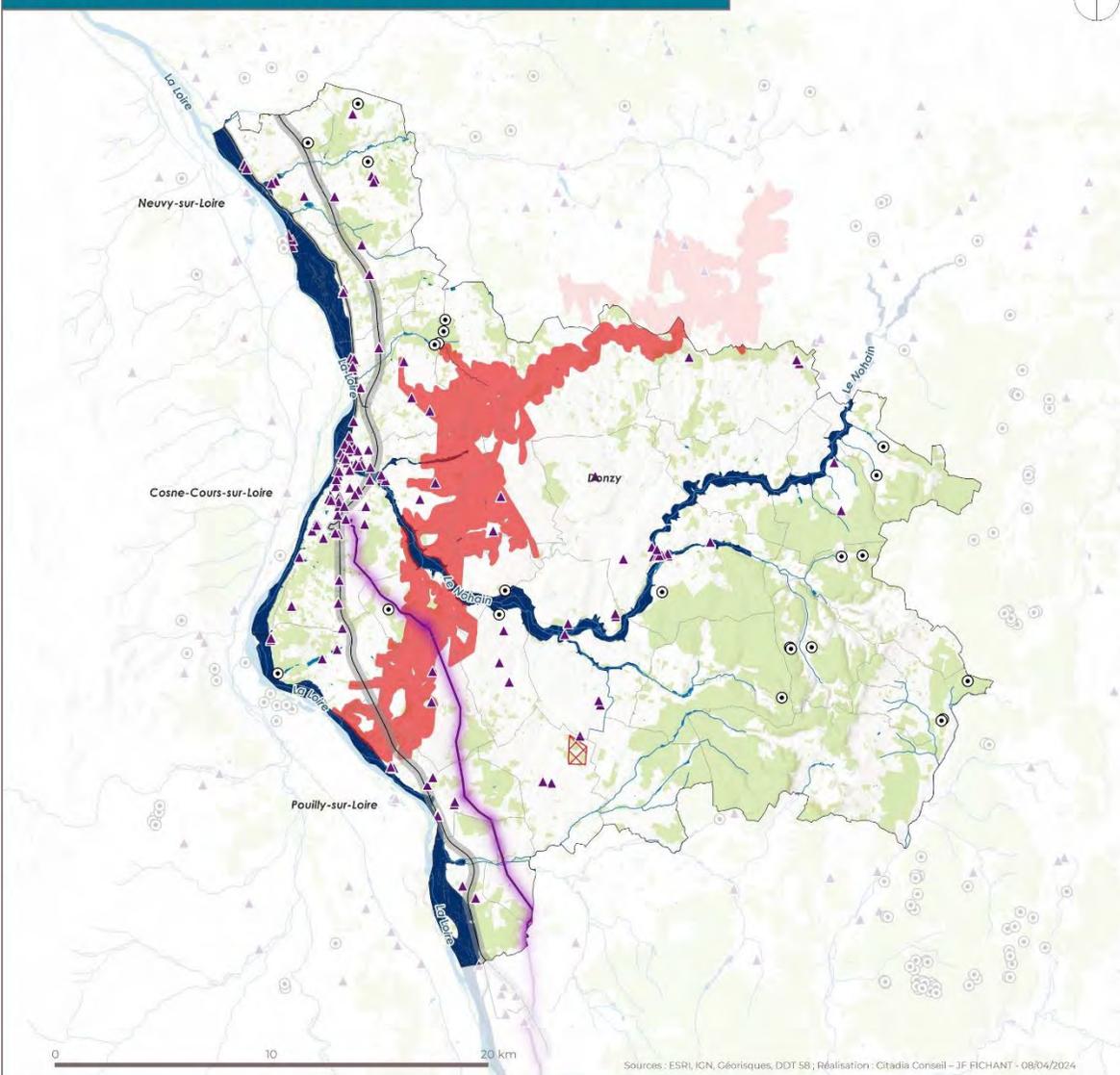
ENJEUX

Le maintien d'une distance de recul entre les futures constructions et les infrastructures sources de nuisances sonores.

La mise en œuvre de protection vis-à-vis des nuisances acoustiques, afin d'améliorer le cadre de vie, tout particulièrement dans les traversées urbaines.

Le maintien de zones sans éclairage, notamment au sein des espaces naturels sensibles comme la vallée de la Loire.

Synthèse des enjeux liés aux risques et nuisances



- Des risques d'inondation contraignants connus et encadrés à prendre en compte
- Des secteurs exposés à des risques géologiques parfois fort à tenir compte
- Un risque de feux de forêt s'accroissant avec le changement climatique à anticiper
- Un transport de matière dangereuse par canalisation générant un risque à prendre en compte
- Des activités existantes ou passées constituant un risque et/ou potentiellement polluantes à prendre en compte
- Des infrastructures à l'origine de nuisances acoustiques, particulièrement dans la vallée de la Loire, à tenir compte
- Des installations présentant un risque à intégrer

Éléments de contexte

- Cours d'eau
- Limite communale
- Limite de l'intercommunalité

Sources : ESRI, IGN, Géorisques, DDT 58 ; Réalisation : Citadia Conseil - JF FICHANT - 08/04/2024

CITADIA

GESTION DES RESSOURCES ET DECHETS

Eau potable

L'organisation de la gestion

La distribution de l'eau potable est divisée en 3 compétences : distribution, transfert, et production. Toutes les entités gestionnaires décrites ci-dessous ont les 3 compétences.

Sur le territoire, 3 communes gèrent elles-mêmes cette gestion :

- Myennes
- Pouilly-sur-Loire
- Mesves-sur-Loire.

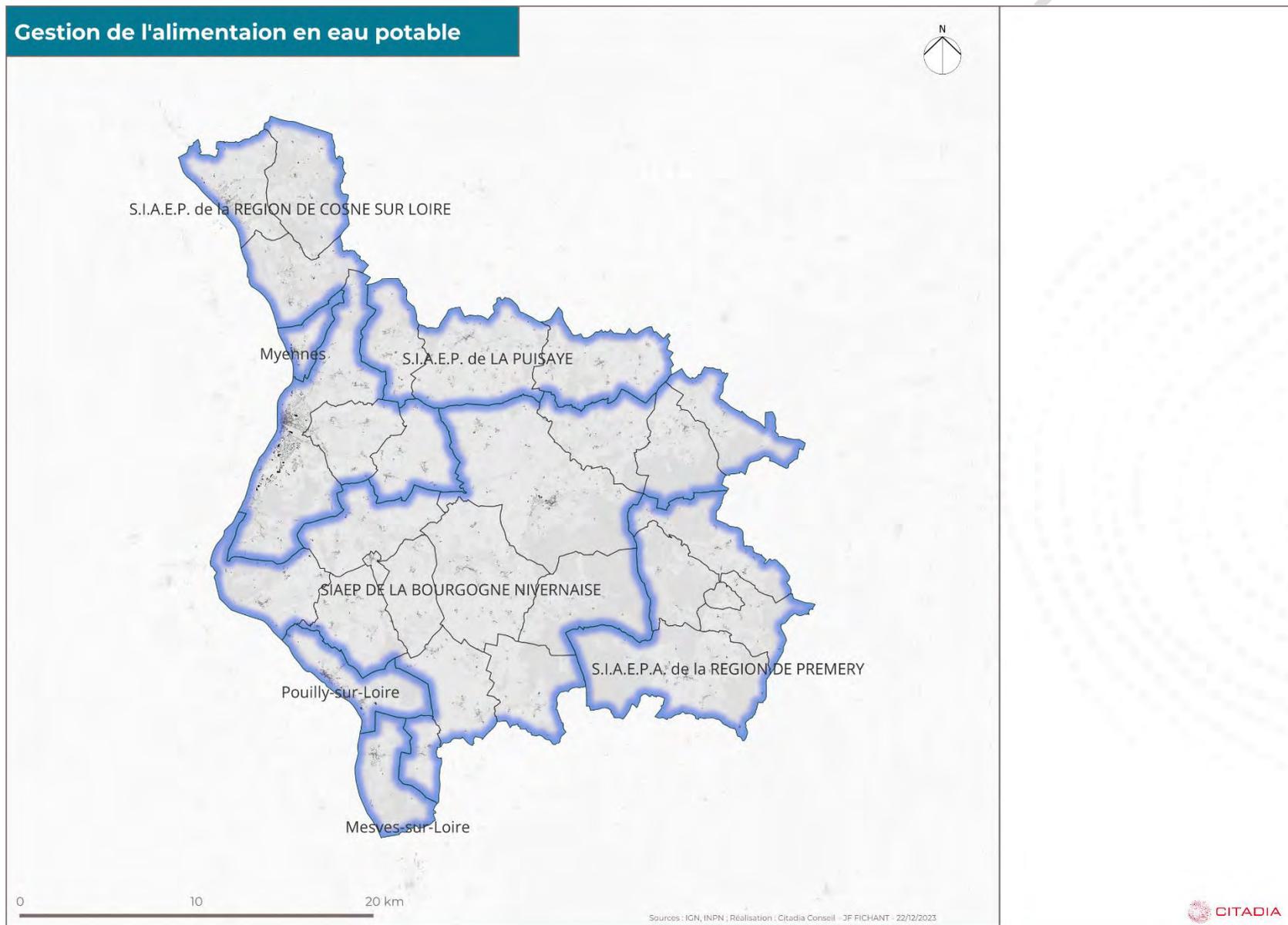
Le reste du territoire est divisé entre 4 syndicats intercommunaux :

- Le SIAEP de la Puisaye couvrant Ciez, Alligny-Cosne et Saint-Loup
- Le SIAEP de la Région de Cosne-sur-Loire couvrant Cosne-Cours-sur-Loire, Pougny, Saint-Père, Annay, La-Celle-sur-Loire et Neuvy-sur-Loire, dont la régie est confiée à l'entreprise Veolia
- Le SIAEP de la Bourgogne Nivernaise, couvrant Menestreau, Perroy, Couloutre, Donzy, Suilly-la-Tour, Saint-Martin-sur-Nohain, Sainte-Colombe-des-Bois, Vielmanay, Saint-Quentin-sur-Nohain, Saint-Andelain, Garchy, Tracy-sur-Loire, Bulcy (13 communes sur les 32 du syndicat)
- Le SIAEP de la région de Prémery, couvrant Colméry, Cessy-les-Bois, Saint-Malo-en-Donzinois et Châteauneuf-Val-de-Bargis, dont la régie est confiée à l'entreprise SAUR

Interconnexions :

- Pouilly achète 6 200 m³ au SIAEP des Girammes et vend 40 000 m³ à d'autres services
- Le SIAEP de la Puisaye achète 13 200 m³ au SIAEP de la Région de Cosne-sur-Loire
- Le SIAEP de la Région de Cosne-sur-Loire achète 338 465 m³ à Cosne-Cours-sur-Loire
- Le SIAEP de la Bourgogne Nivernaise achète 14 330 m³ à la commune de Clamecy (hors-Territoire) et vend 85 876 m³ à la commune de Pouilly-sur-Loire, au SIAEP de Prémery et au SIAEP des Vaux du Beuvron (Hors-Territoire)
- Le SIAEP de la région de Prémery achète 20 151 m³ à Prémery et au SIAEP de la Bourgogne Nivernaise

Gestion de l'alimentation en eau potable



Ressource

Commune/Syndicat - Nom du captage	Origine de la ressource	Production autorisée / réelle (2022) (m ³)	Disponibilité de la ressource	Nombre d'habitants desservis (2023)
Myennes – Forage n°1	Nappes alluviale	XXX / 31 356		364 abonnés
Pouilly – Puits des vallées	Souterraine	XXX / 173 199		1 610
SIAEP de la Puisaye – La Chapelle , Chantemerle, la Vrille	Souterraine (70%), Surface (30%, la Vrille)	XXX / 411 706		1 392
SIAEP de la Région de Cosne-sur-Loire - Puits de Cadoux (La Celle sur Loire)	Souterraine	XXX / 185 265 (2021)		4 764 abonnés
SIAEP de la Bourgogne Nivernaise - Captage des Girarmes n° 1 (Tracy-sur-Loire)	Nappe alluviale et souterraine	XXX / 126 164		14 000 (sur la totalité du SIAEP)
SIAEP-BN - Captage des Girarmes n° 2 (Tracy- sur-Loire)	Nappe alluviale et souterraine	XXX / 164 429		
SIAEP-BN - Captage du Gour aux Rabions (Perroy)	Souterraine	XXX / 143 576		
SIAEP-BN - Captage de la Fontaine d'Antan (Donzy)	Souterraine	XXX / 42 992		
SIAEP-BN - Captage de Villarnault (Sainte- Colombe)	Souterraine	XXX /15 003		
SIAEP-BN - Captage des Bassots (Couloutre)	Souterraine	XXX /29 911		
SIAEP de la région de Prémery – Source de Montigny (Giry)	Souterraine	XXX / 208 424		
SIAEP de la région de Prémery – Source du Meez (Dompierre-sur- Nièvre)	Souterraine	401 500 / 165 542		
SIAEP de la région de Prémery – Captage Fontaine Gaumineau (Sichamps)	Souterraine	36 500 / 28 047		

Qualité

Entité gestionnaire	Qualité bactériologique (2022)	Qualité Physico-chimique (2022)
Commune de Myennes	Très bonne (100%)	Très bonne
Commune de Pouilly-sur-Loire	Très bonne (100%)	Très bonne (100%)
Commune de Mesves-sur-Loire	--	--
SIAEP de la Puisaye	Très bonne (100%)	Très bonne (100%)
SIAEP de la Région de Cosne-sur-Loire	Très bonne (100%)	Très bonne (100%)
SIAEP de la Bourgogne Nivernaise	Très bonne (100%)	96 %
SIAEP de la région de Prémercy	Très bonne (100%)	90,2 %

Performance des réseaux

Entité gestionnaire	Performance (2022)
Commune de Myennes	79 %
Commune de Pouilly-sur-Loire	73,8 %
Commune de Mesves-sur-Loire	--
SIAEP de la Puisaye	73,6 %
SIAEP de la Région de Cosne-sur-Loire	89 %
SIAEP de la Bourgogne Nivernaise	71,5 %
SIAEP de la région de Prémercy	75,5 %

La loi « Grenelle » fixe un objectif global de rendement de 85 % pouvant être abaissé par un calcul prenant en compte l'indice linéaire de consommation. Ainsi, toutes les entités gestionnaires atteignent cet objectif. Toutefois, des progrès restent possibles.

Bilan Besoins/Ressources

Des tensions existent sur la ressource en période d'étiage, notamment sur les communes de Pouilly-sur-Loire et Mesves-sur-Loire.

Assainissement

L'organisation de la compétence

L'assainissement non-collectif

Territoire rural et peu dense, Cœur-de-Loire est desservi en grande partie par un assainissement non-collectif. Ainsi, 8 200 installations sont répertoriées sur le territoire, soit près de la moitié des logements.

Le service est géré en régie par la communauté de communes par le service SPANC.

La valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 120 sur 140 : le service est donc effectif.

Cœur de Loire résultant de la fusion de plusieurs EPCI, le taux de conformité n'est pas représentatif car provenant de méthodologies différentes. Environ 80% des installations ont été contrôlées.

Taux de conformité

La communauté de communes est toutefois très proactive dans le domaine et pousse aux travaux sur ces dispositifs lors des ventes immobilières.

L'assainissement collectif

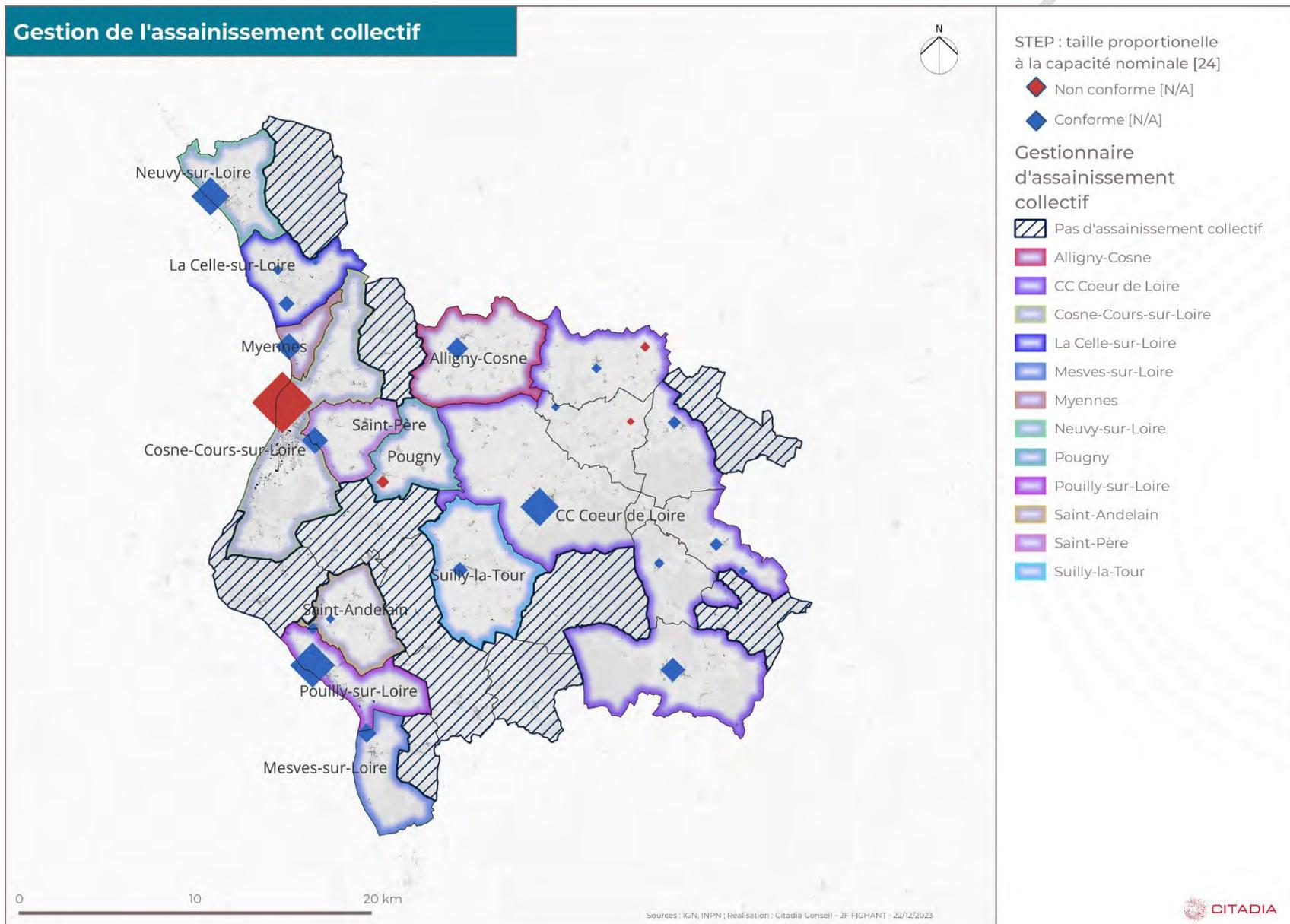
11 communes ne disposent d'aucun réseau d'assainissement collectif : Bulcy, Garchy, Menestreau, Saint-Laurent-l'Abbaye, Saint-Loup, Saint-Malo-en-Donzinois, Saint-Martin-sur-Nohain, Sainte-Colombe-des-Bois, Tracy-sur-Loire et Vielmanay.

11 autres, à l'ouest du territoire, disposent de réseaux gérés par les communes elles-mêmes : Alligny-Cosne, Cosne-Cours-sur-Loire, la Celle-sur-Loire, Mesves-sur-Loire, Myennes, Neuvy-sur-Loire, Pougny, Pouilly-sur-Loire, Saint-Andelain, Saint-Père et Suilly-la-Tour.

Enfin, l'assainissement collectif de l'ancienne communauté de communes « En Donziais » (Donzy, Cessy Les Bois, Colméry, Châteauneuf Val de Bargis, Ciez, Perroy et Couloutre) est gérée par Cœur-de-Loire.

La redevance de l'assainissement collectif, basse, ne permet pas les travaux de maintenance nécessaire sur ces équipements anciens. Des larges investissements sont susceptibles d'être nécessaires à moyen-terme.

Gestion de l'assainissement collectif



Les dispositifs de traitement

Le territoire est équipé de 24 stations d'épuration des eaux usées (STEP). Les capacités et charges entrantes sont exprimées en équivalents habitants (EH).

Service	Nom	Charge maximal entrante (EH)	Conformité en équipement	Conformité en performance	Capacité nominale (EH)	Capacité résiduelle (EH)
Alligny-Cosne	Alligny-Cosne_Bourg	98	Oui	Oui	600	502
Cœur de Loire	Cessy-Les-Bois	30	Oui	Oui	100	70
	Chateauneuf-Val-De-Bargis Bourg	209	Oui	Oui	765	556
	Ciez_Bourg	40	Oui	Oui	92	52
	Ciez_Hameau De Jussy	24	Oui	Non	80	56
	Colmery_Bourg	73	Oui	Oui	180	107
	Colmery_Hameau Des Duprès	10	Oui	Oui	65	55
	Couloutre	35	Oui	Oui	195	160
	Donzy_Ville	622	Oui	Oui	1817	1195
	Perroy Le Boulay	0	Non	Non	40	40
Perroy-Ormeaux	17	Oui	Oui	50	33	
Cosne-Cours-sur-Loire	Cosne Cours Sur Loire_Ville	18000	Oui	Non	18000	0
La Celle -sur-Loire	La-Celle-Sur-Loire_Bourg	98	Oui	Oui	300	202
La Celle -sur-Loire	La-Celle-Sur-Loire_Hameau Des Plottins	5	Oui	Oui	20	15
La Celle -sur-Loire	La-Celle-Sur-Loire_Les Brossiers	30	Oui	Oui	100	70
Mesves-sur-Loire	Mesves-Sur-Loire	28	Oui	Oui	480	452
Myennes	Myennes_Bourg	159	Oui	Oui	900	741
Neuvy-sur-Loire	Neuvy-Sur-Loire_Bourg	940	Oui	Oui	1800	860
Pouigny	Pouigny_Bourg	50	Oui	Non	175	125
Pouilly-sur-Loire	Pouilly-Sur-Loire_Ville	1045	Oui	Oui	2500	1455
Saint-Andelain	Saint-Andelain_ Résidence Le Clos	56	Oui	Oui	63	7
Saint-Andelain	Saint-Andelain_Hameau Des Berthiers	20	Oui	Oui	130	110
Saint-Père	Saint Pere_ Les Rouesses	311	Oui	Oui	900	589
Suilly-la-Tour	Suilly-La-Tour Bourg	107	Oui	Oui	310	203

Les données disponibles montrent que seule la station d'épuration de Cosne-Cours-sur-Loire n'a pas de capacité résiduelle. Toutefois, il semble que le chiffre de la charge entrante maximale est erroné, puisque la commune ne dessert que 4010 abonnés.

La STEP « Le Boulay » à Perroy présente des dysfonctionnements mais n'est pas en utilisation.

La STEP « Jussy » à Ciez présente des non-conformités, mais l'inspection du service départemental démontre que le milieu récepteur n'est pas pollué. Cette STEP présente notamment un grand volume d'eaux claires parasites, et des travaux de mise en place d'un réseau séparatif sont prévus.

La STEP de Pougny présente des ouvrages dégradés résultant en une mauvaise épuration. Cette STEP étant la deuxième plus importante du territoire en termes de charge entrante, l'enjeu de sa rénovation est très fort.

Gestion des déchets

La loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II de l'environnement) a prévu 5 engagements principaux à mettre en œuvre par les acteurs impliqués dans le Grenelle (élus et collectivités locales – industriels - associations – services de l'État – syndicats) :

- Réduire la production,
- Favoriser le recyclage des déchets valorisables,
- Mieux valoriser les déchets organiques,
- Limiter les quantités incinérées ou stockées,
- Mieux gérer les déchets du BTP.

La communauté de communes de Cœur de Loire a la charge de la collecte de ses déchets mais délègue leur traitement auprès du centre de tri de la TRIINC dont elle est actionnaire. Ce centre n'est en activité que depuis mars 2023 et ne possède actuellement pas de rapport d'activité. Une tarification incitative est en cours de mise en place en 2024 par la collectivité.

En 2023, un habitant de Cœur de Loire produisait environ 235kg d'Ordures Ménagères.

Organisation de la collecte des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)

Les Ordures Ménagères et Assimilées correspondent aux Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), auxquelles sont ajoutées les déchets en verres, les Emballages et Journaux Magazines (EJM) ainsi que les déchets verts et biodéchets.

Ordures ménagères résiduelles et EJM

Pour les particuliers, la collecte est effectuée une fois par semaine avec en alternance le ramassage des ordures ménagères (en semaines impaires) et des emballages et papiers (en semaines paires).

Trois secteurs bénéficient de 2 collectes par semaine, il s'agit de l'hypercentre de Cosne-Cours-sur-Loire, l'habitat collectif du quartier de Saint-Laurent, et l'habitat collectif de Donzy.

Les déchets en verre

Des colonnes de tri sont réparties sur l'ensemble du territoire et permettent le tri des déchets en verre.

Biodéchets

En application de la loi AGEC, la collectivité est tenue de mettre en place un tri à la source des biodéchets. Des composteurs sont ainsi distribués gratuitement et des bacs de compostage sont progressivement mis en place dans les centre-bourgs.

Organisation des déchèteries

La communauté de commune dispose de trois déchèteries localisées dans les villes de Cosne-Cours-sur-Loire, Donzy et Saint-Quentin-sur-Nohain. Une quatrième située à Bonny-sur-Loire permet aux habitants de Neuvy-sur-Loire et d'Annay de venir déposer leurs déchets.

Les Déchets Ménagers et Assimilés

La communauté de communes ne collecte pas les encombrants.

Le territoire compte également deux recycleries :

- La Source du Nivernais à Cosne-Cours-sur-Loire
- Le Bric à brac Emmaüs à Neuvy-sur-Loire

Synthèse des enjeux « Ressources et Déchets »

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une baisse de la production de déchets sur le territoire. ▪ Un nombre important de stations de traitement des eaux usées, raccordant ...% de la population ▪ Une structuration de la compétence eau potable autour de 4 grands syndicats. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les principales stations de traitement des eaux usées présentent des capacités résiduelles limitées et/ou des dysfonctionnements ▪ 3 communes gèrent seules leur ressource en eau potable, pouvant entraîner une vulnérabilité de leur approvisionnement.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des structures porteuses de la compétence, pouvant accompagner une sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un conflit d'usage vis-à-vis de la ressource en eau, en lien avec l'agriculture et le changement climatique.

ENJEUX

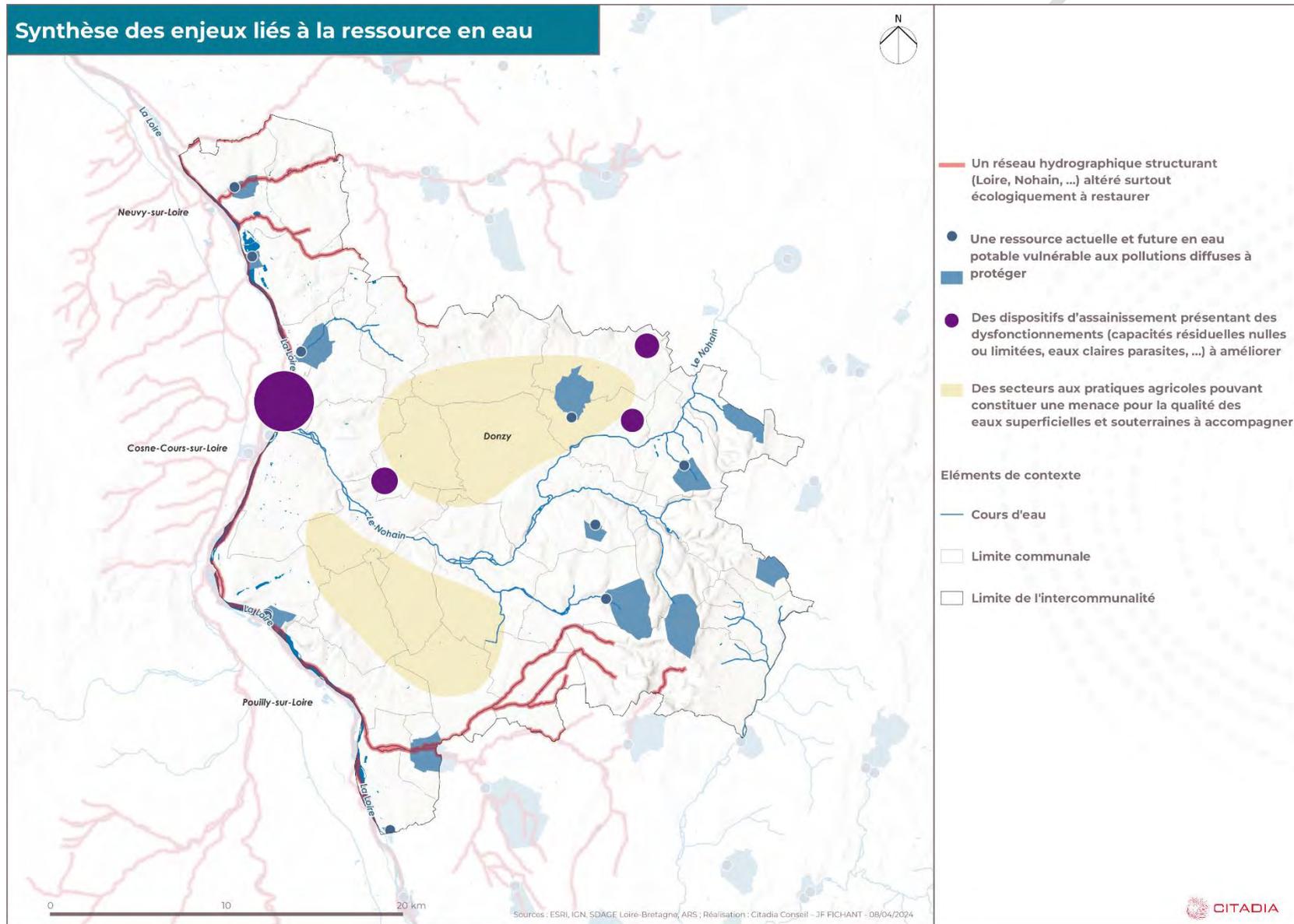
La protection des ressources en eau potable sur le territoire.

La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble des communes, tout particulièrement celles qui gèrent seule cette compétence.

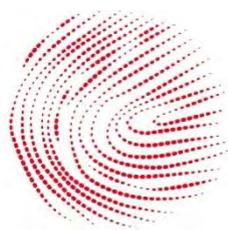
La réhabilitation des stations de traitement des eaux usées pour permettre l'accueil et le développement du territoire.

La réduction de la production des déchets, en lien notamment avec la gestion des déchets compostables.

Synthèse des enjeux liés à la ressource en eau



DOCUMENT PROVISOIRE



CITADIA



www.citadia.com • www.citadiavision.com